★ Année 1947. — N° 67. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 5 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :
FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 91e SEANCE

1re Séance du Vendredi 4 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947. (Dépenses civiles.) — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Travaux publics et transports. — Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (suite).

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100: adoption.

Chap. 101.

MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Christian Pineau, président de la commission.

Adoption du chapitre, avec le chiffre primitif proposé par le Gouvernement.

Chap. 102: adoption.

Chap. 103: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 104: adoption, avec un nouveau chiffre.

Chap. 105.

Amendement de M. Regaudie: MM. Regaudie, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 146.

Chap. 130: adoption.

Chap. 131.

Amendement de M. Regaudie: retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 132 à 136: adoption.

Chap. 137: MM. Barel, le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 138: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 139 à 145: adoption.

Chap. 146.

Amendement de M. Regaudie. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 147 à 149: adoption.

Chap. 150: MM. Henri Bouret, le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission.

Demande de disjonction formulée par M. Henri Bouret: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, Bouret. — Retrait.

Amendement de M. Henri Bouret: MM. Henri Bouret, le ministre des travaux publics et des transports, Gresa. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 163 à 170: adoption.

Chap. 301: adoption.

Chap. 318: MM. Dusseaulx, le ministre des travaux publics et des transports, Mallez, le président de la commission, Montel, Livry-Level, Gresa, Charles Barangé, rapporteur général.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 319 à 323: adoption.

Chap. 324 : adoption, avec un nouveau chiffre.

Chap. 325 et 326: adoption.

Chap. 334: MM. Henri Bouret, le ministre des travaux publics et des transports, Livry-Level. — Adoption.

Chap. 336 à 339: adoption.

Chap. 340: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, Dusseaulx. — Adoption, avec un nouveau chiffre.

Chap. 341: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission. — Adoption.

Chap. 342: MM. le ministre des travaux publics et des transports, Montel, le président de la commission, Dusseaulx. — Adoption.

Chap. 343: MM. Henri Bouret, le ministre des travaux publics et des transports, Gresa. — Adoption.

Chap. 344 à 400-2: adoption.

Chap. 500: MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, Henri Bouret. — Adoption.

Chap. 513: adoption.

Chap. 519: MM. Serre, Livry-Level, Henri Bouret, le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, Montel. — Adoption.

Chap. 519-2 (nouveau): MM. le ministre des travaux publics et des transports, le président de la commission, Gresa. — Adoption.

Chap. 600 à 612: adoption.

Chap. 613: MM. Gresa, le ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Travail et sécurité sociale.

M. Ramette, rapporteur.

Discussion générale: MM. Garet, Boutavant, Renard, Barel, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Sur le renvoi de la suite de la discussion: MM. le président de la commission, le président.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à la suite de l'ordre du jour prévu pour la séance de mardi matin.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FE[illegible]BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 3e séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Chamant s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'année 1947 (dépenses civiles).

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a clos la discussion générale sur le budget des travaux publics (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Je donne lecture des chapitres:

Travaux publics et transports.

SECTION III. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

(*Suite.*)

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e *partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 19.069.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 19.069.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 5.900.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* Pour gagner du temps, je ferai porter mes observations à la fois sur les chapitres 101 et 104, ce qui m'évitera d'intervenir de nouveau.

Sur ces deux chapitres, la commission des finances a opéré des réductions de crédits pour protester contre les détachements abusifs à l'administration centrale de fonctionnaires des services extérieurs.

Je ferai remarquer à la commission que le secrétariat général à l'aviation civile est, d'une part, un organe en cours de création, en voie de devenir, d'autre part, un organe technique, et que l'administration centrale doit, de ce fait, recourir très largement à des spécialistes des services extérieurs.

En fait, les fonctionnaires dont le détachement a soulevé la réprobation de la commission sont au nombre de 43, comprenant 3 contrôleurs généraux de l'air, dont un contrôle la société Air-France; un inspecteur principal des transports, du ministère des travaux publics, vieille maison, qui étudie les problèmes de coordination; 3 inspecteurs des domaines dont le concours est nécessaire pour toutes les questions d'expropriation particulièrement importantes et des règlements d'expropriation de guerre; 12 fonctionnaires des ports aériens; 15 de la météorologie nationale et 9 des bases aériennes.

C'est insuffisant et si j'en avais les moyens, je détacherais, par exemple, au service de la navigation aérienne des pilotes d'Air-France, afin que les usagers mêmes des ports aériens puissent collaborer à la rédaction des règlements et à l'étude des moyens d'aménagement des ports aériens.

Je me permets donc d'insister auprès de la commission pour qu'elle veuille bien rétablir les crédits des chapitres 101 et 104, qui sont de faible importance, afin de nous permettre d'organiser tout à fait dans le neuf — car c'est un organisme nouveau en France — ce secrétariat général.

J'ajoute un détail. On ne comprendrait pas qu'il n'y eût pas des ingénieurs des ponts et chaussées aux services centraux du ministère des travaux publics, vieille maison, section « Transports ».

On ne comprendrait pas qu'il n'y eût pas de militaires aux services centraux des ministères de la guerre, de la marine et de l'air. On l'admet. Je demande qu'on admette de même qu'il faut des techniciens des services extérieurs pour créer, à la lumière de l'expérience, une doctrine et rechercher les installations que sont en train de réaliser les services centraux du secrétariat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La commission accepte les explications de M. le ministre des travaux publics et le rétablissement des crédits.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je l'en remercie.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 101, le nouveau chiffre de 6.550.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 6.550.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 504.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 17 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Sur le chapitre 103, je voudrais rectifier une erreur de présentation en ce qui concerne les six postes d'assistantes sociales et infirmières dont la création est demandée.

Ces assistantes figurent à l'administration centrale, mais le problème est inverse du précédent. Elles doivent être affectées aux directions locales de l'aviation civile. D'ores et déjà, deux assistantes sont affectées à Paris et une à Alger. Les trois nouvelles doivent être affectées à Tunis, Casablanca et Dakar.

Le concours de ce personnel est indispensable pour assister les jeunes agents perdus dans les postes lointains. C'est ainsi que l'infirmière sociale de Dakar aura à visiter les agents des télécommunications et de la signalisation qui sont en poste à Tindouf, à Atar, à Fort-Trinquet et dans les oasis de l'Ouest saharien.

Il y a là des agents sous-payés et qui n'ont pas les avantages des militaires, au point de vue notamment des cantines. Je suis allé moi-même les inspecter. Ils ont besoin d'être visités par des gens qui s'intéressent à eux. Il faut organiser tout un service d'envoi de colis pour essayer d'améliorer des situations pénibles.

J'indique à la commission que la « ville » de l'Union française où le ministère des travaux publics et des transports possède le plus fort pourcentage de fonctionnaires est certainement Aoulef, au centre du Sahara, où, sur quinze fonctionnaires, dix dépendent du ministère des travaux publics au titre des télécommunications et de la météorologie. Ils ont d'ailleurs deux cents ans à eux dix. Il faut qu'ils soient visités de temps en temps.

Telle doit être la mission de ces trois assistantes sociales. J'insiste pour qu'on m'autorise à créer ces postes.

Quant aux infirmières, je suis au regret de dire qu'il faut avoir des infirmières sur les grands aérodromes qui groupent chacun plusieurs centaines d'agents, sans compter les voyageurs. Or, nous n'avons actuellement que des aides-infirmières débutantes. Nous voudrions, sur les trois principaux aérodromes, pouvoir établir à demeure trois infirmières.

Telles sont les raisons de la demande présentée, tendant à la création de six emplois d'infirmières et d'assistantes sociales.

Je pense que ces explications suffiront à convaincre la commission et l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement faire remarquer à M. le ministre des travaux publics et des transports que si nous avons supprimé ces postes, c'est parce qu'il était indiqué au chapitre 103: « Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale », pour la création de six emplois, dont trois d'assistantes sociales et trois d'infirmières.

Nous n'avons pas voulu admettre la création d'emplois de ce genre à l'administration centrale. Puisque M. le ministre prend l'engagement qu'il s'agit d'infirmières et d'assistantes sociales détachées dans les services extérieurs au bénéfice du personnel, nous acceptons ces créations.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La présentation est mauvaise, j'en suis d'accord, mais elle nous a été imposée

M. le président. Quel est le nouveau chiffre proposé par la commission ?

M. le président de la commission. La commission propose d'augmenter de 582.000 francs le crédit du chapitre 103 et de le porter en conséquence à 17.582.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 au chiffre nouveau de 17.582.000 francs.

(Le chapitre 103, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 5 millions de francs. »

M. le président de la commission. La commission propose le chiffre nouveau de 6.219.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 au chiffre nouveau de 6.219.000 francs.

(Le chapitre 104, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 3.141.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Regaudie tendant à reprendre pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 3.891.000 francs.

La parole est à M. Regaudie.

M. Regaudie. Mes chers collègues, je ne suis pas seul à avoir été frappé par la décision de la commission de supprimer, d'une façon générale, l'indemnité forfaitaire qui était attribuée à certains fonctionnaires pour travaux supplémentaires.

Il me semble que c'est là une erreur au moment où, d'une manière générale, on reconnaît que les traitements ne sont pas exagérés et qu'ils peuvent même être considérés comme insuffisants. C'est également une injustice, eu égard aux conséquences qu'une telle décision risque d'avoir pour le reclassement de ces fonctionnaires.

Je demande donc à la commission de bien vouloir reviser sa position, non seulement en ce qui concerne les fonctionnaires intéressés par le budget en cours, mais, d'une manière générale, pour tous ceux qui bénéficiaient de cette indemnité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le président de la commission. Si M. Regaudie avait assisté aux séances précédentes consacrées à la discussion budgétaire, il aurait été entièrement rassuré par les explications que j'ai fournies et que j'ai d'ailleurs données également aux organisations de fonctionnaires.

Je rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur ce sujet et qu'il est par conséquent inutile de revenir sur une question réglée.

Les intéressés vont toucher leur indemnité jusqu'au 30 juin et il est entendu avec M. le ministre des finances qu'à partir du 1er juillet, le nouveau traitement qui résultera du reclassement de la fonction publique tiendra compte de cette suppression, de manière qu'il n'y ait aucune solution de continuité.

Ce que nous n'avons pas voulu accepter, c'est le principe du payement des hauts fonctionnaires au moyen d'indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires.

Dans ces conditions, je pense que M. Regaudie a largement satisfaction et je lui demande de retirer un amendement qui n'est plus recevable, puisque l'Assemblée s'est déjà prononcée à une forte majorité en sens contraire.

M. le président. La parole est à M. Regaudie.

M. Regaudie. Je veux bien retirer mon amendement si j'ai l'assurance qu'il sera tenu compte, dans le prochain reclassement, du traitement que touchaient ces fonctionnaires, avant la réduction que la commission a imposée.

Cependant, la décision de la commission présente une certaine anomalie en ce qui concerne certains budgets. C'est ainsi que la réduction imposée à certains fonctionnaires est supérieure à celle qui a été imposée à d'autres. Des pourcentages ont été appliqués que rien ne semblait justifier. Il en résulte entre les diverses catégories de fonctionnaires certaines rivalités qui sont profondément regrettables. Il sera donc indispensable de reconsidérer ce problème à l'occasion du reclassement de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Une erreur a été commise, qui concerne uniquement le ministère de l'agriculture, un traitement différent ayant été fait pour les directions des services agricoles et du génie rural.

Le Conseil de la République, qui a été saisi, la rectifiera. Nous approuverons sa rectification et, en tout état de cause, il sera tenu compte, dans le reclassement, de cette situation. Les agents intéressés auront exactement le même traitement.

Dans ces conditions, l'émotion qui a été soulevée et parfois même exploitée est exagérée.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Regaudie ?

M. Regaudie. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 3.141.000 francs.

(Le chapitre 105, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 24.992.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise, 3.348.000 francs. »

M. Regaudie a déposé un amendement qui tend à reprendre pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 3.598.000 francs.

M. Regaudie. Je retire cet amendement, qui avait le même objet que le précédent.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 131, au chiffre de 3.348.000 francs.

(Le chapitre 131, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 1.327.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 34.330.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 4.787.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 187.213.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 5.985.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste, 130.984.000 francs. » — *(Adopté.)*

La parole est à M. Barel.

M. Barel. Monsieur le ministre, vous m'excuserez de parler d'autre chose que du personnel, dont la situation nous tient à cœur, vous le savez, mais le conseil général des Alpes-Maritimes devant se réunir lundi prochain, je tiens à vous poser une question au sujet de l'aérodrome de Nice, afin de pouvoir donner des explications à mes collègues.

Nous nous félicitons de l'inscription au budget d'un crédit de 485 millions pour l'achat des terrains et nous sommes heureux de savoir que les expropriés, comme ceux qui auront signé un contrat amiable de vente avec l'administration, seront ainsi remboursés des sommes qui leur sont dues. Je vous demande de faire hâter, dans la mesure où votre ministère le peut, le payement de ces indemnités dues à tout un ensemble de braves gens dignes du plus grand intérêt.

Nous sommes également heureux de voir figurer à ce budget un crédit de 60 millions pour la piste et un crédit de 9 millions pour la superstructure.

Comme vous le savez, un accord était intervenu entre vos services de l'aviation civile et les collectivités du département: Conseil général, Ville de Nice, Chambre de Commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, qui avaient consenti à participer, à concurrence d'une somme de 100 millions de francs aux dépenses pour la construction de l'aérodrome de la Californie à Nice.

Le conseil général avait demandé l'autorisation d'emprunter une somme de 30 millions pour payer la part lui incombant. Or, le ministère de l'intérieur vient de l'informer que cette autorisation lui est refusée, le ministère des finances estimant qu'il convient de surseoir à la réalisation de cet emprunt qui doit servir à financer la part contributive du département dans les travaux d'aménagement de l'aérodrome de Nice.

Il aurait été, en effet, tout récemment décidé, dit-il, de différer l'exécution des travaux dont il s'agit et de limiter, pour l'instant, la réalisation du projet à l'acquisition des terrains.

Nous ne pouvons croire à cet arrêt, même momentané, des travaux. Nous éprouvons une certaine inquiétude quant à leur continuation. Je pense qu'il est inutile d'insister. Je connais votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre; elle nous est tout à fait favorable. Je sais également que M. Max Hymans tient à la réalisation de cet aérodrome d'importance nationale et même internationale.

Cependant, je vous demande de calmer nos craintes en ce qui concerne la continuation des travaux, et j'espère que vous pourrez nous dire qu'ils se poursuivent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais rassurer M. Barel en lui disant d'abord que je connais également cet aérodrome — je m'y suis posé — et que j'en sais tout l'intérêt au point de vue économique, puisque la ligne Paris—Nice est la plus rentable des lignes intérieures françaises, que Nice est un centre de tourisme et que l'aviation privée doit s'y développer.

Sans vouloir entrer ici dans le détail des discussions qui s'élèvent parfois entre ministères, je voudrais cependant indiquer à la commission que le fait signalé par M. Barel est exact et qu'il pose un problème très sérieux, de droit administratif, dirais-je, sur lequel ma position est inflexible.

J'ai déjà écrit à mes collègues intéressés ou, plutôt, à leurs services, des lettres très nettes et j'ai fait arbitrer à mon profit par M. le président du conseil un différend de ce genre.

Voici le problème: le ministère des finances, en ce qui concerne les crédits, ou le ministère de l'économie nationale en ce qui concerne les bons-matière, ont-ils le droit de se porter juges de l'utilité d'un travail quelconque ou doivent-ils se borner à vérifier, l'un que les crédits dont on demande l'emploi sont dans les limites budgétaires, l'autre que les matières à utiliser sont dans les limites de la répartition arrêtée par lui en accord avec les ministères utilisateurs ?

Je réponds très nettement que si la réponse n'était pas affirmative, si les ministères, financier ou économique, avaient le droit de dire: J'interdis telle dépense bien qu'elle figure au budget ou je ne veux pas qu'on distribue de crédits-matière pour tel travail, bien que le contingent de monnaie-matière du département intéressé ne soit pas épuisé, il n'y aurait plus de Parlement et il n'y aurait plus de ministères techniques, mais bien deux immenses superministères à allure dictatoriale.

En effet, à propos de l'aérodrome de Nice, l'un des deux ministères — celui de l'économie nationale — a fait des objections quant à l'utilité de cet aérodrome.

Je me suis refusé à entrer dans le débat. J'ai indiqué à mon collègue qu'il n'était nullement en cause, qu'il s'agissait de ses services, mais que, du moment que les quantités d'acier et de béton dont j'avais besoin étaient dans la limite des contingents affectés à la direction des bases aériennes, que du moment qu'au point de vue des crédits j'étais dans les limites du budget, aucun ministère, économique ou financier, n'avait son mot à dire, nonobstant tous les textes existants.

Je m'en tiens donc à cette directive, et cet incident sera réglé.

M. le président de la commission. Je tiens à dire à M. le ministre des travaux publics que la position de la commission est exactement la même que la sienne.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je l'en remercie.

C'est d'ailleurs la raison même, sinon il faudrait supprimer tous les ministères techniques et ne laisser subsister que deux vastes ministères: ceux de l'économie nationale et des finances.

Je dois dire, sans entrer dans le détail, que dans un cas antérieur analogue j'ai demandé, comme c'était mon rôle normal, l'arbitrage amical du président du conseil, qui a donné raison à la thèse soutenue à la fois par M. le président de la commission des finances et par moi-même.

Il s'agissait en l'occurrence d'un léger retard, et je puis donner à M. Barel l'assurance que la question sera réglée à sa satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Barel. Je profite de l'occasion qui m'est offerte de remercier M. le ministre des travaux publics, M. le secrétaire général à l'aviation civile, les services et M. le président de la commission des finances pour attirer l'attention de M. le ministre sur la ligne aérienne postale Paris-Côte d'Azur.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir dans une prochaine réunion ministérielle pour défendre également la nécessité de ce service qui s'impose pour de multiples raisons.

M. le ministre des travaux publics et des transports. D'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 137, au chiffre de 130.985.000 francs.

(Le chapitre 137, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 138. — Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 40 millions de francs. »

La parole est M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'excuse de devoir donner sur ce chapitre quelques explications qui porteront également sur les chapitres 319 et 344, ces trois chapitres étant connexes.

Ces trois chapitres ont subi des réductions s'élevant à 27 millions de francs.

La commission a voulu ainsi manifester son désir de voir fusionner les divers groupes et sections de transports aériens dépendant du ministère des travaux publics, qui, pense-t-elle, font souvent double emploi et dont l'importance est excessive.

Si je comprends bien, cela veut dire, contrairement à ce que déclarait un de nos collègues hier soir, qu'il s'agit uniquement de l'organisation intérieure du ministère et non pas d'une fusion avec les organismes militaires dépendant du ministère de l'air.

Je voudrais indiquer très exactement en quoi consistent ces services et quelle est leur utilité.

D'abord, d'une façon générale, ces organismes comprennent un total de 27 pilotes, 40 mécaniciens, photographes ou radios, et 47 agents non navigants. Ce n'est donc pas un service très important.

A quoi servent ces organismes ? D'abord comme moyen de mise en place du personnel d'outre-mer. Nous avons calculé que pour effectuer la mise en place de nos agents du centre de l'Afrique ou de Madagascar, le temps perdu en bateau était tel que le transport par avion est une économie, car l'agent travaille plus longtemps, ne perdant pas un mois dans chaque sens pour se rendre à son poste.

C'est au point que je fais actuellement étudier, en accord avec le ministère de la France d'outre-mer, un système nouveau de mise en place de tous les fonctionnaires coloniaux par avion, ce qui permettrait de leur donner des congés annuels normaux, au lieu du régime actuel des trois ans d'absence et des grands congés ultérieurs.

En dehors de cette économie de personnel, nous sommes devant le problème suivant: tous nos postes de télécommunications, de guidage, etc. sont infiniment délicats, plus encore quand ils sont au centre du Sahara que lorsqu'ils sont en France. Nous ne pouvons ni avoir des mécaniciens spécialistes, en nombre suffisant dans chaque poste saharien, ni, surtout, avoir de dépôt de pièces de rechange partout.

Nous avons donc à Paris notre magasin central de pièces de rechange et ce sont des avions Junker, qui, dès qu'un poste est immobilisé au loin, vont lui porter ces pièces. Le calcul que nous avons fait a montré que ce système est plus économique que d'avoir quinze dépôts de pièces de rechange et, en même temps, il permet d'aller plus vite puisque nous pouvons, dans les 2 à 4 jours au plus, dépanner un poste lointain.

C'est évidemment une forme un peu moderne d'organisation centrale, mais elle est commandée par la situation de l'aviation et elle apporte un renforcement de sécurité et une économie financière.

J'entre maintenant, si l'Assemblée me le permet, dans quelques détails sur le fonctionnement de ces diverses sections.

Il y a d'abord une section de transports qui se compose de Junkers. Nous avons calculé pour les destinations en Afrique la valeur des services rendus par cette section.

En 1946, la valeur des services rendus, pour 1.116 passagers et 121.000 kilogrammes de matériel transporté, a été de 46 millions, ce qui signifie que nous aurions dû payer 46 millions de francs si nous avions fait passer ce personnel ou transporté ce matériel par les lignes régulières. Pour les cinq premiers mois de 1947, pour 115.000 kilogrammes de matériel et 472 passagers transportés, la valeur des services rendus est de 38 millions. Cette section est donc rentable.

Elle nous évite les dépenses que nous devrions faire si nous envoyions des monteurs ou des postes de T. S. F. par les lignes régulières.

La section de liaison en France comporte peu de Goelands et deux ou trois Nord 1000, au total 11 appareils. Elle a déjà rempli, en 1947, plus de 300 missions et transporté 572 passagers.

Elle rapporte moins que la section précédente, mais elle est également utile. Il serait anormal qu'un directeur de bases aériennes allant inspecter sept ou huit aérodromes d'une région fût obligé de prendre le chemin de fer, puis l'automobile, pour se rendre d'aérodrome en aérodrome. Il paraît beaucoup plus logique qu'il se pose lui-même sur le terrain et qu'il en examine, en se posant, sa valeur et celle de ses approches. On ne connaît bien un aérodrome que lorsqu'on s'y est posé et qu'on en a décollé, et non pas en le visitant en voiture.

La troisième section, section photographique, comporte deux Goelands transformés. Nous en avons, hélas! perdu un troisième dans un accident récent, avec tout son équipage.

Elle travaille uniquement pour le ministère de la reconstruction. Mon collègue M. Letourneau m'a demandé hier soir de dire à l'Assemblée tous les services qu'elle rend et le désir qu'il a, pour la reconstruction rapide de la France, qui présuppose l'établissement de plans photographiques, que cette section continue son travail.

En quatre mois de 1947, elle a pris 14.500 clichés pour le compte du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle en avait pris 9.000 dans les six der-

niers mois de 1946 et les services qu'elle nous rend se chiffrent également par millions.

Enfin, il y a une petite section d'entraînement sur Moranes 315 et Moranes 500, en tout 14 avions. Vous comprendrez qu'il est indispensable que les commandants d'aérodromes, anciens pilotes, qui commandent plusieurs aérodromes d'une même région — nous n'avons pas un commandant par terrain — aillent visiter leurs aérodromes. Ils ne doivent le faire qu'en avion pour les mêmes raisons que je développais il y a un instant. Par conséquent, ils doivent disposer d'appareils.

Il est nécessaire, en outre, que ces commandants maintiennent leur entraînement: ils ne peuvent avoir d'autorité sur les pilotes que s'ils prouvent qu'ils sont eux-mêmes pilotes.

Ce que je dis là est encore plus vrai pour nos directeurs locaux de l'aviation civile de Tunis, Alger, Casablanca, Dakar, Brazzaville, les Antilles et Madagascar, qui dirigent des aérodromes épars sur des milliers de kilomètres carrés et qui doivent nécessairement disposer chacun d'un avion.

Ces appareils sont également compris dans les quatorze dont je viens de parler.

Ces sections coûtent en personnel 36 millions, en carburant 63 millions et en entretien 20 millions, soit, au total 119 millions, mais elles rapportent des sommes au moins égales en évitant des dépenses correspondantes. Le ministère, certes, réalise ainsi presque une opération blanche, mais de toute façon il faudra bien que les transports assurés par ces sections soient effectués, en sorte qu'il y a tout intérêt à les laisser subsister. Après ces explications qui montrent l'utilité de ces diverses sections, je suis persuadé que la commission des finances voudra rétablir les crédits des trois chapitres 138, 319 et 344.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je suis désolé de ne pouvoir accéder au désir de M. le ministre des travaux publics.

C'est, en effet, après une longue discussion que la commission a supprimé ces crédits. Elle fait observer à M. le ministre des travaux publics que les services dont il s'agit sont peut-être utiles, mais comportent, cette année, un nombre important de créations d'emplois.

Je voudrais donner à l'Assemblée une simple indication. Les crédits demandés pour 1945 s'élevaient à 8.445.000 francs, ceux demandés pour 1947 à 54.338.000 francs. Nous avons accordé 40 millions, c'est-à-dire cinq fois plus que l'année dernière, ce qui assure tout de même un développement suffisant du service.

Le rapport indique à tort que la commission « a marqué le désir de voir fusionner les divers groupes et sections de transport aérien dépendant du ministère des travaux publics. » Nous voulions dire surtout qu'il convenait de fusionner les groupes de liaison dépendant du ministère des travaux publics et du ministère de l'air.

M. Henri Bouret. C'est l'essentiel.

M. le président de la commission. Cette erreur de rédaction a pu tromper le ministre des travaux publics. Notre avis est qu'il y a là des dépenses exagérées dues à des doubles emplois qu'il faut supprimer.

Pour ces raisons, la commission pense qu'il convient de réduire les crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Nous ne faisons aucun transport extérieur au ministère. Il n'y a donc pas de double emploi avec ce que fait, par exemple, le G. L. A. M., organisme militaire que j'ignore.

Si mon collègue du ministère de l'air voulait se séparer du G. L. A. M., j'accepterais, si on le désirait, une fusion, mais j'insiste sur les deux points suivants.

Premièrement, l'aviation civile ne fait aucun transport de personnes, parlementaires, ministres ou autres transports qui sont dans les attributions du G. L. A. M.

Deuxièmement, si l'on fusionnait actuellement le G. L. A. M. militaire et la section de liaison civile, l'organisme qui en résulterait serait si important qu'il faudrait tout de même le laisser réparti entre des terrains différents.

Je ne sais pas quelle est l'importance du personnel de l'organisation militaire, mais il est certain que nous ne pourrions pas le loger au Bourget. Il faudrait le maintenir à Villacoublay et par conséquent affecter Villacoublay à l'aviation civile.

D'autre part, nous ne faisons pas le même métier. Aucun de vous, mes chers collègues, n'a jamais été transporté par un avion dépendant de la section du ministère des travaux publics qui, je le répète, est essentiellement une section de travail.

Il n'y a donc, en aucune façon, je le précise bien, aucun double emploi.

Inversement, jamais l'aviation militaire ne nous a dépannés ni en portant secours à nos appareils électriques quant ils ont été défaillants, ni en assurant la relève de notre personnel.

Je ne demande pas mieux que d'étudier la fusion avec mon collègue du ministère de l'air, mais je ne peux répondre en son nom. En tout cas, je vous demande de bien vouloir laisser fonctionner nos sections et de noter que si l'année dernière les crédits ont été faibles, ils l'ont été cependant moins qu'il ne paraît, car les dépenses de fonctionnement avaient été imputées sur le chapitre B, article 2, et il conviendrait de les totaliser.

D'autre part, l'importance de ces sections s'est accrue vers la fin de l'année 1946.

L'une d'elle qui avait un seul avion en mars 1946 en avait sept à la fin de l'année. Par conséquent, il a fallu multiplier les crédits, non pas par sept évidemment, mais suffisamment pour tenir compte du fait que les crédits de 1946 s'appliquaient à un organisme faible au début de l'année et beaucoup plus important à la fin, et que ceux de 1947 s'appliquent à un organisme qui a atteint à peu près sa forme stable et définitive.

Voilà pourquoi je me permets d'insister auprès de mon collègue et ami M. Pineau pour qu'il revienne sur sa proposition.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. le ministre des travaux publics vient de donner des indications concernant les dépenses de fonctionnement, mais les chapitres dont nous parlons concernent uniquement les dépenses du personnel.

Les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 6 millions en 1946; elles ont atteint, en 1947, 79.100.000 francs, et nous proposons 55 millions, soit plus de neuf fois le chiffre de 1946. La commission regrette de devoir maintenir sa position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 138 avec le chiffre de 40 millions de francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 138, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 39.682.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 28.055.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 141. — Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste, 246.765.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 142. — Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel, 35.432.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 143. — Télécommunications et signalisation. — Indemnités, 90.075.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 192.655.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel 2.972.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 34 millions 380.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Regaudie tendant à reprendre pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 34.880.000 francs.

La parole est à M. Regaudie.

M. Regaudie. Je retire également cet amendement.

M. le président. L'amendement de M. Regaudie est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 146 au chiffre de 34.380.000 francs.

(Le chapitre 146, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste, 64 millions 99.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 44.464.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 3.057.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 150. — Gendarmes et autres militaires. — Soldes et indemnités, 40.020.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion hier soir d'attirer votre attention sur ce chapitre.

Il nous paraît qu'il serait de bonne méthode de faire figurer ce crédit, qui est un crédit militaire, soit au budget du ministère de l'air, si l'on conserve la gendarmerie de l'air, soit au budget du ministère de la guerre, si l'on supprime la gendarmerie de l'air et si l'on se contente de la gendarmerie nationale.

On assiste en effet, là, à un camouflage des crédits et il serait de bonne méthode de disjoindre ce chapitre du budget du secrétariat à l'aviation civile et de le faire figurer soit au budget du ministère de l'air, soit au budget du ministère de la guerre.

Je ne vois aucune objection de principe à la nécessité d'assurer la garde des bases aériennes et de disposer à cet effet d'un corps spécial chargé de ce service, mais il nous paraît de bonne méthode, dans une

époque d'économie, de procéder avec clarté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il faut procéder avec clarté, vous avez tout à fait raison mon cher collègue. Je me félicite que vous soyez d'accord sur la nécessité d'assurer la garde des aérodromes, mais il serait de mauvaise méthode de payer ces hommes — que vous les appeliez gendarmes ou gardiens — sur un budget dépendant d'un autre ministère.

On se heurterait à une impossibilité car le ministère qui les paye a le droit de les muter, selon les nécessités du service.

Nous avons eu avant-hier une conférence à ce sujet avec M. Maroselli et nous sommes tombés d'accord sur le point suivant: ou bien le ministère de l'air prend à son compte ces gendarmes en les payant sur son propre budget, mais ce serait alors un supplément de dépenses, car je serais obligé de recruter des gardiens civils pour les aérodromes civils; ou bien le ministère les conserve pour les mettre à ma disposition pour garder les aérodromes civils, mais il est alors d'accord pour reconnaître avec moi qu'il faudrait que ces gendarmes soient entièrement aux ordres, non pas d'une direction de la gendarmerie de l'air, si elle existe, mais du commandant d'aéroport sur le terrain duquel ils sont stationnés et qu'ils soient payés par nous et par conséquent que les crédits soient inscrits à notre budget.

Ceci dit, qu'on change le modèle de leur casquette et qu'on les appelle surveillants d'aérodromes, est secondaire.

Actuellement, avec la réduction de 7 p. 100 imposée, le nombre des gendarmes de l'air que nous pourrons conserver a été réduit de 300 à 200.

Considérez les dimensions de nos aérodromes parisiens et des grands ports aériens de Provence, tel Marignane, qui contiennent des matériels de valeur, et beaucoup d'avions. Vous vous rendez compte que ce n'est pas avec 200 gardiens que nous pouvons assurer une surveillance efficace de tous ces aérodromes.

Je demande donc qu'on laisse figurer à notre budget les crédits correspondants, afin d'être plus sûrs qu'on ne nous enlèvera pas ces gendarmes un jour ou l'autre pour les faire défiler à je ne sais quelle parade, et qu'ils seront toujours, si nombreux soient-ils, occupés à leur mission de surveillance.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je maintiens tout de même ma position pour les raisons de forme que j'ai indiquées, et également pour une raison de fond.

J'ai, hier soir, rappelé rapidement l'origine de ce service de la gendarmerie de l'air. Lorsque nous discuterons les crédits du ministère de l'air, je pense qu'on pourra vider ce débat et voir s'il est vraiment opportun de créer un corps autonome des gendarmes de l'air.

En tout état de cause, je crois qu'il est d'une meilleure méthode de maintenir l'inscription de ces crédits à un budget militaire.

M. le président. Que proposez-vous, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Sous le bénéfice de mes observations, je demande la disjonction du chapitre 150.

M. le président. M. Bouret propose la disjonction du chapitre 150.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis obligé de m'opposer à la disjonction et de faire remarquer à M. Bouret que, quels que soient ses arguments, la disjonction du chapitre aboutirait à la suppression de toute garde à l'aérodrome d'Orly et à celui du Bourget.

Je pense que ce n'est pas là le sens de son intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Dans un cas de ce genre, on ne peut pas demander la disjonction, mais seulement une réduction indicative, pour marquer le désir de voir transformer un service. La disjonction aboutirait à supprimer celui-ci sans préavis.

Le crédit est de 40.020.000 francs.

Je propose à M. Bouret de demander une réduction indicative de 20.000 francs pour marquer l'opinion de l'Assemblée, ce qui ramènerait le crédit à 40 millions de francs.

Si l'Assemblée accepte cette proposition, elle fera connaître ainsi au ministre quelle politique elle entend lui voir suivre.

M. Henri Bouret. Je me rallie à la proposition de M. le président de la commission et, par voie d'amendement, je propose une réduction de crédit. Il me suffit d'ailleurs de demander une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Mais M. Bouret présente un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 150.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande à connaître le sens de votre proposition.

J'accepte une réduction. Sur 40 millions, nous n'en sommes pas à 1.000 francs ou à 20.000 francs près.

M. Jacques Gresa, *rapporteur.* C'est la signification de la réduction qui nous intéresse.

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. Gresa et moi désirons en effet être fixés sur la signification de la réduction demandée.

La seule que nous puissions accepter, c'est que vous nous demandez de changer l'uniforme et de transformer ces gendarmes militaires en surveillants civils.

Si c'est ce que vous demandez, nous sommes d'accord. Nous ne tenons pas à militariser l'aviation civile, et si nous sommes sûrs de disposer du nombre de surveillants d'aérodromes nécessaires — peut-être coûtesont-ils plus cher — je suis tout disposé à remplacer le corps des gendarmes de l'air par un corps plus pacifique encore de surveillants d'aérodromes.

Mais alors, il faut que la commission des finances m'autorise, lorsque je pourrai faire la transformation, à créer 200 emplois correspondants, car il s'agit d'une création d'emplois.

M. le président de la commission. A condition, bien entendu, que 200 emplois soient supprimés au ministère de l'air, au même titre.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je regrette de ne pas avoir exprimé ma pensée d'une façon suffisamment claire.

Dans mon esprit, le corps des gendarmes de l'air doit disparaître, car il ne me paraît pas qu'une compétence spéciale soit nécessaire à un gendarme pour garder un aérodrome. La solution me paraît résider en une augmentation des effectifs de la gendarmerie nationale.

C'est pour nous permettre de reprendre cette question, lorsque nous discuterons des crédits du ministère de l'air, que nous demandons une réduction symbolique du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne puis pas accepter cette interprétation.

Il m'est indifférent qu'il y ait des gendarmes de terre, de mer ou de l'air, qu'ils aient un képi ou une casquette. Cela est secondaire.

Ce qui est essentiel pour moi, c'est que ces agents, de quelque nom que vous les appeliez et de quelque uniforme que vous les vêtissiez, ne dépendent pas d'un chef extérieur, mais du commandant d'aérodrome, qu'ils soient permanents, stables, pour pouvoir connaître la multitude des hangars et des locaux et les possibilités de cheminements.

Je ne veux pas que ce soient des gendarmes de l'air ou des gendarmes de terre qu'on me donnera pour huit jours à l'aérodrome du Bourget pour les envoyer ensuite patrouiller dans les rues d'Orléans ou ailleurs.

Par conséquent, même si l'on fusionnait la gendarmerie de l'air avec la gendarmerie de terre, je serais obligé, si l'on ne créait pas de surveillants d'aérodromes, de demander qu'un contingent de gendarmes de terre soit détaché en permanence dans les aérodromes.

Mais vous verriez alors figurer au budget du ministère de l'aviation civile un crédit pour gendarmes de l'armée de terre.

Vous y gagneriez d'avoir, au lieu des mots « gendarmes de l'air », les mots: « gendarmes de terre ».

De toute façon, ce qui importe, c'est qu'il s'agisse d'un corps permanent, dépendant de nous et non pas des autorités militaires.

Si c'est là le sens que vous avez voulu donner à votre intervention, si vous voulez transformer les gendarmes de l'air en gendarmes de terre, je n'y vois aucun inconvénient.

Ce qui est nécessaire, c'est que les aérodromes soient gardés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bouret ?

M. Henri Bouret. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ajoute qu'en un moment où des faits nombreux montrent bien que le sabotage n'est pas un vain mot, la garde des terrains, des installations diverses et appareils est d'une nécessité absolue, à la fois pour la sécurité et pour l'avenir même de notre aviation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bouret.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 150, au chiffre de 40.020.000 francs.

(*Le chapitre 150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 126.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 12.991.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3.252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 5.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacement et de mission, 55.000.000 de francs. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur le chapitre 318, mais, à la vérité, nos observations se référeront également aux chapitres 340, 341 et 342.

Mon intervention n'a pas pour but de revenir sur la décision de la commission des finances qui a réduit assez sensiblement les frais de mission, d'acquisition et d'entretien des véhicules et les frais de télégraphe et de téléphone. Ceci a été fait d'ailleurs dans un certain nombre de ministères.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Voilà justement l'erreur à ne pas commettre, car ce ne sont pas des frais comme ceux des autres ministères.

M. Dusseaulx. Je voulais précisément appeler l'attention de l'Assemblée sur une partie du chapitre du budget de l'aviation civile concernant la météorologie.

Nous avons beaucoup parlé de l'infrastructure, de la sécurité aérienne; et des conclusions fort intéressantes ont couronné l'interpellation développée dans cette Assemblée il y a quelques mois.

A la vérité, on en est arrivé à placer au premier plan de la sécurité aérienne la météorologie, cette science qui devient plus exacte, plus utile et plus utilisée.

Or, d'une part, elle nécessite un personnel d'élite, un personnel qualifié qui doit faire des études assez importantes avant d'arriver à une qualification suffisante.

D'autre part, ce personnel doit avoir des moyens de travail.

Ces moyens de travail consistent d'abord en des moyens de déplacement. Bien souvent, plusieurs kilomètres séparent les stations de météo de l'aérodrome.

Ce sont aussi et surtout des moyens de transmission, car la météorologie ne vaut que par la rapidité de ses transmissions; elle doit évidemment donner des indications immédiates.

Réduire ses frais de téléphone et de télégraphe, c'est l'empêcher de fonctionner.

Je demande donc à M. le ministre, lorsqu'il utilisera le crédit fixé par la commission des finances et qui est affecté à un chapitre comprenant différents services de son département, puisque aussi bien il a toujours la possibilité de virer ces crédits à l'intérieur du chapitre, de ne pas diminuer ceux relatifs à la météorologie.

Dans ce sens et pour l'encourager dans cette voie, je demande à la commission des finances de réduire un peu la diminution proposée.

Elle marquera ainsi sa volonté d'affecter à la météorologie des crédits suffisants pour lui permettre d'être à la hauteur de sa tâche, en ce qui concerne aussi bien les frais de mission que les frais de déplacement, et, surtout, les frais de transmission et de téléphone.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je bornerai pour l'instant mes observations au chapitre 318, me réservant de joindre mes instances à celles de notre collègue au moment où le chapitre 340, concernant les frais postaux, viendra en discussion.

En ce qui concerne le chapitre 318, ayant trait aux frais de déplacement, j'indique à l'Assemblée que, lors de la ventilation de la diminution de 7 p. 100 sur tous les chapitres, je n'avais fait subir qu'une diminution de 2,25 p. 100 sur ce chapitre, tellement il était déjà serré et tellement je considérais qu'il était dangereux, pour le bon fonctionnement des services, de le réduire davantage. J'ai rattrapé cet écart sur d'autres chapitres.

Pourquoi le chapitre 318 présente-t-il de l'importance ?

Les frais de déplacement prévus à ce chapitre ne sont pas identiques à ceux des autres départements ministériels ou même des autres branches de mon propre département.

M. le président de la commission. Vous auriez dû nous le dire, monsieur le ministre, au moment de la discussion du budget des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne vous ai pas demandé le rétablissement des frais de déplacement pour le ministère des travaux publics. Nous n'avons donc pas eu à en débattre.

Dans le budget qui nous intéresse aujourd'hui, les frais de déplacement correspondent d'abord à la mise en place du personnel nouveau.

Ces frais sont considérables. Nous sommes en effet en période croissante et, en plus des relèves et des mutations, il y a des créations de postes, autorisées par l'Assemblée.

Il faut mettre en place les installations météorologiques au Sahara et ailleurs.

D'autre part — et ceci répond à une observation présentée hier par M. Gresa — ces frais de mission nous permettent l'envoi en stage d'un personnel recruté hâtivement depuis la guerre, trop hâtivement, et aussi formé sur le tas.

Dès que nous avons des jeunes gens de valeur qui ont fait un an de séjour à Aoulef par exemple, ou dans tel autre poste désertique, nous sommes obligés de les renvoyer à l'école de Paris car ils doivent apprendre le métier à fond.

Nous avons créé des cours pour les agents de la circulation des télécommunications et de signalisation. Nous formons nos agents comme nous pouvons. Nous les employons comme seconds ou comme auxiliaires, dans des postes accessoires. Dès que nous estimons qu'ils ont acquis quelque valeur, nous les ramenons dans une école, improvisée depuis peu, pour en faire des agents dignes de ce nom.

Nous envoyons ensuite du personnel en instruction lorsque nous pouvons nous procurer des appareils plus modernes que ceux qu'ils utilisent. Ainsi, nous avons maintenant à Orly l'appareil G. C. A. — le « ground control approach » — appareil d'atterrissage sans visibilité. Nous avons repris cet appareil aux Américains.

Avant d'en installer d'autres sur d'autres aérodromes, nous sommes obligés de former de nouveaux agents, c'est-à-dire de les déplacer pour leur faire faire un stage au G. C. A. d'Orly et leur apprendre à s'en servir.

C'est donc très différent des administrations stabilisées et anciennes, comme les travaux publics.

Nous sommes obligés ici de travailler avec ce que nous avons et de former nos hommes en même temps que nous les utilisons.

M. Mallez. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous en prie.

M. Mallez. Est-il question de créer une liaison entre l'aéronautique navale et l'aviation militaire pour ces appareils d'approche et d'adopter les mêmes appareils sur tous les aérodromes ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Cette liaison existe déjà. Sur beaucoup de terrains, nous avons des appareils du même type. Nous les perfectionnons, avec cette difficulté supplémentaire que l'aviation civile est obligée de se conformer à des normes internationales, ce que n'a pas besoin de faire l'aviation militaire.

Enfin, dernière considération: lorsque nous effectuons des travaux sur un aérodrome — on parlait hier de la construction d'un aérodrome à la Martinique — il faut bien envoyer des agents sur place. Nous en avons envoyé plusieurs là-bas.

L'un d'eux, par exemple, touche 11.000 francs par mois; c'est son traitement net; il n'a pas de supplément. Comme ce n'est pas un agent colonial, il touche seulement des frais de mission.

Vous comprendrez qu'on ne peut envoyer un agent à la Martinique avec un traitement de 11.000 francs sans le loyer. Comme il n'y a pas encore de logements sur les aérodromes en construction, nous sommes obligés de le loger à l'hôtel.

De sorte que la réduction qui nous est demandée, qui s'ajouterait à celle que j'ai opérée moi-même, me gênerait beaucoup.

Je me suis donné la peine de ne pas appliquer brutalement la réduction de 7 p. 100, chapitre par chapitre, car j'ai estimé que sur certains chapitres elle peut-être de 10 p. 100 ou davantage, alors que d'autres doivent supporter moins.

J'ai donc épargné certains chapitres, pour lesquels nous sommes particulièrement à court.

Dans ces conditions, la commission proposant une réduction supplémentaire, je lui demande de bien vouloir y renoncer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse encore auprès de M. le ministre des travaux publics et des transports de maintenir la position de la commission.

Je lui fais remarquer que, l'an dernier, les crédits de ce chapitre s'élevaient à 25 millions et qu'on nous demande cette année 59.500.000 francs. Malgré cette augmentation considérable, l'abattement que nous avons effectué est extrêmement réduit, puisqu'il n'atteint que 3 millions, soit environ 5 p. 100 du montant des crédits proposés.

Je demande à M. le ministre des travaux publics et des transports d'accepter de bonne grâce une réduction qui est loin d'être excessive.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'inclinerai de mauvaise grâce, mais je n'accepterai pas de bonne grâce.

Je supplie M. le président de la commission de ne pas raisonner, en ce qui concerne le ministère de l'aviation, comme si ce département existait depuis Louis XIV, au même titre que les ponts et chaussées par exemple.

M. le président de la commission. Si nous avions appliqué à votre ministère les mêmes règles que celles en vigueur dans les autres, l'abattement aurait été, non de 3 millions, mais de 30 millions de francs.

M. Livry-Level. Mais nous n'aurions plus d'aviation!

M. le ministre des travaux publics et des transports. En effet, nous n'aurions plus d'aviation.

M. le président de la commission a comparé les crédits de 1947 à ceux de 1946. Je lui demande de tenir compte qu'il s'agit là essentiellement de corps dont l'Assemblée elle-même vient de me demander d'accroître les effectifs. Cette proposition étant adoptée, il faut tout de même mettre ces éléments en place.

Voici une note intérieure à mon ministère et qui n'a donc pas été rédigée pour être lue à l'Assemblée. Elle est datée du 20 juin et signée par le directeur du service S. T. S. — signalisation et télécommunications — qui m'écrit par l'intermédiaire du secrétaire général à l'aviation:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le crédit de 12 millions porté au budget de l'exercice 1947 pour les besoins de mes services sur le chapitre 318, article 5, est nettement insuffisant pour assurer le payement des frais de mission et mutations pour cette même période. »

Après avoir cité quelques chiffres, ce directeur continue ainsi:

« A cette somme viennent naturellement s'ajouter les crédits nécessaires à la direction de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer dont les besoins sont, en ce qui concerne les télécommunications, très élevés, surtout en A.O.F. et en A. E. F. où existent des équipes de monteurs appelés pour la première fois à de fréquents déplacements. »

Nous procédons, en effet, à cet équipement, comme l'Assemblée en a exprimé le désir.

Ce directeur indique, en outre: « Le crédit total de mon service devrait donc s'élever cette année à 20 millions au minimum. » Or, il a été proposé 12 millions, qui ont subi une première amputation de 2 millions et que la commission se propose d'amputer de nouveau.

Et ce haut fonctionnaire termine ainsi: « J'ajoute que si l'on réduisait massivement les dépenses, cela serait une solution extrême dont la réalisation arrêterait net la marche de mon service. »

Le directeur de ce service extérieur, qui est un ingénieur de valeur, nous dit sans fard que des réductions supplémentaires risqueraient d'arrêter purement et simplement le service de la sécurité aérienne auquel l'Assemblée porte la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, étant donné les circonstances je voudrais élever quelque peu le débat.

Je suis convaincu que M. le ministre des travaux publics et des transports a raison, en sa qualité de ministre technique, de défendre les crédits de l'aviation civile comme je suis convaincu que M. Livry-Level a raison, en tant que technicien de l'aviation, de demander que l'on fasse dans ce secteur le maximum d'efforts.

Je voudrais tout de même remarquer que certains de nos collègues viennent, par ailleurs, nous demander de ne faire aucune réduction de crédit sur le ministère de la santé publique parce qu'il faut protéger l'enfance, de ne réaliser aucune économie sur le ministère de l'éducation nationale parce qu'il faut protéger l'enseignement laïque, de ne procéder à aucune amputation sur les crédits de tel ou tel ministère pour toute autre raison, et qu'en fin de compte nous avons un déficit budgétaire que nous n'arriverons jamais à résorber. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est pourquoi la commission des finances est obligée, à son grand regret — elle l'indique à M. le ministre des travaux publics et des transports — de faire parfois des réductions de crédits. Si celles-ci n'étaient pas opérées, nous perdrions tout espoir de parvenir à l'équilibre budgétaire, seul moyen de sauver la monnaie.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Ne serait-il pas possible, dans l'ensemble des crédits, de tenir compte d'un ordre d'urgence ? Pour ce problème de la sécurité aérienne qui préoccupe chacun, ne pourrait-on obtenir le maintien du crédit en discussion sans que la commission opère d'abattement, mais en proposant une réduction de crédits sur un autre chapitre du même budget ?

Nous sommes pris entre deux nécessités: d'une part, celle de maintenir et de développer la sécurité aérienne pour laquelle des dispositifs sont mis en place, d'autre part, celle de n'aggraver en aucun cas les dépenses.

Je me permets de vous faire cette suggestion, monsieur le ministre, persuadé que vous trouverez dans votre budget, quelle que soit la torture que cela puisse vous causer, le moyen d'opérer une réduction de crédits sur un autre chapitre ou sur un autre article que celui en discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Ayant été mis en cause, très aimablement d'ailleurs, par M. le président de la commission, je lui répondrai, brièvement d'ailleurs.

Je parle à un homme de finance qui connaît la valeur des chiffres. Vous proposez une réduction de 3 millions de francs. Comment chiffrerez-vous, en face de cette réduction, la perte d'un avion de 100 millions, qui, un jour, s'écrasera parce que cette réduction aura été opérée ?

Il est absolument indiscutable que le nombre et la gravité des accidents d'avions sont directement proportionnels aux économies que vous faites sur les services de sécurité. Aucun doute n'est possible à cet égard.

Je demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de vouloir bien nous donner, s'il le peut, des éclaircissements sur l'accident qui a entraîné la mort de 13 personnes hier ou avant-hier près de Bangui. Cet avion était-il protégé par la sécurité aérienne ? Quel était le système de protection ? Quel était le type d'appareil ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à protester contre l'interprétation de M. Livry-Level. Les crédits du chapitre 318 ne concernent que pour une part limitée la sécurité aérienne.

Le chapitre 318 prévoit notamment 8 millions de frais de déplacements pour l'administration centrale, ce qui ne correspond pas à des dépenses de sécurité.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Si.

M. le président de la commission. Non, pas seulement la sécurité aérienne. Je sais parfaitement ce que je dis.

J'ajoute que si, sous prétexte de sécurité aérienne, nous n'acceptons aucune diminution sur des budgets comme celui de l'aviation civile, nous risquons une inflation de crédits considérable sur laquelle le Parlement aura renoncé à tout contrôle.

Je crois qu'il est dangereux, monsieur Livry-Level, de présenter de tels arguments. Si vous touchez la corde sentimentale, vous arriverez peut-être à persuader vos collègues, mais si d'autres le font pour chaque ministère et à chaque service — et c'est toujours très facile, nous l'avons bien vu lors des discussions budgétaires antérieures — nous n'effectuerons plus aucun travail sérieux.

Nous avons fait, cette année, des sacrifices considérables en faveur de l'aviation. Le budget que nous examinons est presque triplé par rapport à l'an dernier. Nous n'avons réduit aucun crédit de personnel nécessaire au renforcement de l'infrastructure, ce qui est essentiel. Nous n'avons pas réduit les crédits des services météorologiques qui ont été, au contraire, considérablement augmentés par rapport à l'année dernière.

Ne nous adressez pas de reproche. Croyez que nous avons très largement tenu compte, dans l'étude de ce budget, des nécessités techniques que vous avez fait valoir.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vais vous proposer une transaction.

M. Dusseaulx. C'est une question d'utilisation du crédit à l'intérieur du chapitre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne peux pas accepter la réduction sans nuire au fonctionnement du service. Il est des cas où cela est possible, mais sur ce chapitre je ne peux pas marchander. Je suis obligé de dire non, même à mon ami M. Pineau.

Je vous propose de réduire de trois millions le crédit du chapitre 324 « Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement. » Cela gênera M. le directeur des bases aériennes, mais me mettra moins en difficulté que l'amputation que propose la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'objection garde toute sa valeur.

M. le président de la commission. Le ministre est bon juge.

M. le rapporteur. A mon avis, ces crédits font double emploi.

Tout à l'heure, M. le ministre a insisté sur le rôle et l'action du groupe de transport du secrétariat général de l'aviation civile. Un crédit assez important est destiné au fonctionnement de ce groupe de transport qui assure le déplacement des fonctionnaires et des agents. Or, les crédits actuellement en cause ne répondent-ils pas à un objet sensiblement semblable ? N'y aurait-il pas un double emploi ? C'est là un point qu'il faudrait préciser.

Il reste 55 millions à ce chapitre.

M. le président de la commission. Ou alors prélevons la moitié de la réduction sur ce chapitre et l'autre moitié sur le chapitre 319.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne puis rien céder sur ce chapitre. Contrairement à ce que croit M. le rapporteur, il n'y a pas de double emploi entre les frais de déplacement du chapitre de l'aviation de transport, qui vise les transports d'avions, et ceux relatifs aux personnels transportés par ces avions.

En tout cas, je le dis nettement, je ne puis accepter de réduction sur le chapitre.

Mais la commission m'a demandé à l'instant de faire porter cette réduction sur un autre chapitre. Cela, je l'ai accepté. Je pense donc que l'incident est clos et que vous acceptez que la réduction de 3 millions porte sur un autre chapitre.

M. le président de la commission. J'accepte.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je fais observer que la commission n'avait fait aucune réduction au chapitre 324, dans le souci de renforcer la sécurité des passagers.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 318 de 55 millions à 58 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318 au chiffre de 58 millions de francs.

(Le chapitre 318, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 55 millions de francs. »

M. le ministre des travaux publics et des transports a présenté ses observations tout à l'heure sur le chapitre 319 à l'occasion de la discussion du chapitre 138.

La commission est-elle amenée à modifier ses propositions ?

M. le président de la commission. Il n'y a pas de raison.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La question a été résolue en même temps pour les trois chapitres.

M. le président de la commission. Nous maintenons le chiffre de 55 millions de francs.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je le regrette.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319 au chiffre de 55 millions de francs.

(Le chapitre 319, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 43 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant, 128 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 127.530.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 152.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 202.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 27.400.000 francs. »

La commission propose le nouveau chiffre de 24.400.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324 au chiffre de 24.400.000 francs.

(Le chapitre 324, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 325. — Gendarmes et autres militaires. — Alimentations, 10.020.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 326. — Gendarmes et autres militaires. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. — « Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile, 246 millions de francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.* Je demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de vouloir bien nous donner quelques éclaircissements sur le fonctionnement des écoles de l'aviation civile.

J'ai indiqué, hier, que pour certains chapitres, nous étions vraiment peu documentés sur l'utilisation des crédits. Le chapitre 334 est particulièrement éloquent à cet égard, c'est-à-dire qu'il ne l'est pas du tout en ce qui concerne leur emploi.

Si nous nous reportons à la page 22 du projet de budget, nous sommes au regret de constater que l'Assemblée n'est guère éclairée sur les responsabilités qu'elle est appelée à prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis d'accord sur le fait que la présentation de ce chapitre contient peu d'explications, tandis que d'autres sont, au contraire, très complets.

Le chapitre 334 comporte trois articles. D'abord, celui relatif à la formation des équipages et des personnels. Il y a là un crédit de 250 millions destiné à une école actuellement contrôlée par nous, mais dirigée par Air-France. C'est l'école qui est au Bourget et dont vous avez vu les baraquements au Nord du bâtiment de la gare aérienne.

C'est là une formule provisoire. Je suis persuadé que cette école, dont l'Etat paye pratiquement tous les frais par le moyen de cette subvention, devra être transformée en une école nationale préparant les pilotes de transports publics.

Pour l'instant, nous la contrôlons de près et, par accord avec Air-France, nous recevons des pilotes déjà confirmés, bien entendu, et nous y admettrons des pilotes qui se forment pour les compagnies privées.

Par conséquent, elle ne constitue pas un monopole pour Air-France, ce qui donnerait lieu à une grave critique.

Nous avons pu, depuis peu, la doter d'avions-école spécialisés. Jusqu'à l'an dernier, Air-France était si dépourvu de matériel qu'elle supprimait les cours en l'air pour faire des cours à terre lorsqu'un avion étant endommagé, on était obligé d'utiliser l'avion-école. Je crois qu'il y a maintenant un D. C. 4, en tout cas au moins un quadrimoteur affecté en permanence à l'école, ainsi que des bimoteurs.

Un autre article vise les diverses écoles pour la formation professionnelle de personnels spécialisés, mécaniciens, spécialistes de la circulation aérienne et des télécommunications.

Nous avions demandé 20 millions pour l'école de l'aviation marchande, personnel de terre. Ce crédit a été réduit à 6 millions par le ministère des finances. Cet article 2 est relatif à l'embryon de l'école des agents des télécommunications, de la signalisation et de la circulation aérienne.

Nous avons enfin, mais à un autre chapitre, toutes les écoles de la météorologie, qui sont à un stade plus avancé, puisqu'on y forme les ingénieurs de la météorologie recrutés parmi les premiers de l'école polytechnique. Nous utilisons la même formule que pour l'école des ponts et chaussées, *mutatis mutandis*. Nous avons l'école des travaux météorologiques et l'école des adjoints techniques. Tout cela fonctionne dans des baraquements, au quai Branly.

Voilà ce que je puis donner comme renseignements pour ce chapitre, dont le chiffre a été fortement réduit. Nous avons besoin de former beaucoup de personnel. Sans critiquer mon collègue des finances, j'avoue que c'est un peu le cœur serré que j'ai accepté, à l'article 2, la réduction de 20 à 6 millions du crédit, au moment de la préparation de ce budget.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. J'ai à poser deux questions précises au sujet des navigateurs de l'école d'Air France.

Est-il exact que, du fait d'un décret de 1925, ou 1926, les officiers de la marine marchande, les capitaines au long cours sont *ipso facto* navigateurs aériens, s'ils en font la demande, sans suivre de cours ?

Est-il exact, d'autre part, que les services de guerre comme navigateur aérien et les brevets étrangers ne donnent qu'un point par cent heures de vol, quand il en faut 272 pour être reçu ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. A la première question, je répondrai : j'ai supprimé tous les brevets par équivalence ; il n'y en a plus. Par conséquent, s'il est exact qu'autrefois un navigateur de la marine marchande pou-

vait devenir navigateur aérien, ce n'est plus vrai maintenant. Toutefois, ma faible expérience me permet de dire que les meilleurs navigateurs sont ceux formés par la marine, et mon ambition d'homme qui a pratiqué les deux navigations est précisément de généraliser les méthodes de navigation maritimes pour les substituer peu à peu aux méthodes employées trop souvent par certains pilotes.

Quant à la deuxième question, excusez-moi, mais je ne sais par cœur ni l'indicateur des chemins de fer ni celui des avions ni la répartition des coefficients dans les diverses écoles dépendant de mon ministère. Je sais simplement que les brevets étrangers ne donnent droit à aucune majoration.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Je prends acte des déclarations de M. le ministre, tout en déplorant que les navigateurs qui ont beaucoup volé au moment des combats au-dessus de la France, pour la libération, ne trouvent aucun avantage dans les écoles d'Etat françaises. Mais c'est normal; cela répond à la politique qui s'applique à tout ce qui touche la Résistance.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ne m'accusez pas de choses dont je suis innocent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 334 au chiffre de 246 millions de francs.

(*Le chapitre* 334, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 15.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'imprimerie nationale, 2.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 240 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Là encore, je suis navré qu'on donne comme intitulé au chapitre : « Frais de correspondance télégraphique et téléphonique ».

L'année prochaine, il faudra que nous fassions plus de chapitres et que nous scindions plus nettement encore en présentant, par chapitres distincts, les frais de correspondance proprement dits et les frais de fonctionnement de l'aviation. Les frais de correspondance télégraphique et téléphonique proprement dits figurent pour trois millions sur 279 millions dans ce chapitre; tout le reste, dont 123 millions pour la météorologie nationale et 106 millions pour les télécommunications, correspond à des frais de fonctionnement et de sécurité de l'aviation. Là encore, je demande à M. le président de la commission des finances d'accepter de majorer les crédits.

Je ne demanderai pas le rétablissement intégral des 40 millions supprimés; mais, étant donné la forte proportion, que l'Assemblée relèvera à la page 28 du projet du Gouvernement — 229 millions de frais de sécurité (paragraphes 2 et 3: télécommunications et signalisation, d'une part, et météorologie nationale, de l'autre) — étant donné cette proportion des frais indiscutables de l'aviation et des frais de sécurité, je demande qu'on ne fasse pas supporter aux autres postes, dont les crédits s'élèvent à 47 millions, une réduction de 39 millions. Cela reviendrait à dire qu'il faut fermer la maison. Je demande donc à la commission des finances d'accepter de couper en deux la réduction supplémentaire de 14.750.000 francs qu'elle nous a imposée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous avons opéré un abattement de 14.750.000 francs, et M. le ministre nous demande de rétablir un crédit de 7 millions. Pour la sécurité aérienne, nous acceptons.

M. Dusseaulx. Il est bien entendu que ce rétablissement portera sur les crédits des services de l'administration centrale et non pas sur ceux des services d'exécution ?

M. le président de la commission. D'accord !

M. le président. La commission propose donc pour le chapitre 340 le chiffre nouveau de 247 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 340, au chiffre de 247 millions de francs.

(*Le chapitre* 340, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 50.000.000 de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je voudrais simplement indiquer que, sur le crédit de 81.390.000 francs prévu pour les véhicules automobiles, 66.000.000 de francs correspondent à des véhicules utilitaires. Je fais cette mise au point pour qu'on n'accuse pas l'aviation civile de rouler carrosse.

Nous avons moins d'automobiles de tourisme que d'aérodromes et, en général, les aérodromes ne sont pas situés au centre des villes, ce qui veut dire que le personnel de l'aviation civile est assez malheureux sous ce rapport. Enfin, nos véhicules automobiles comportent essentiellement des voitures de radio, d'entretien de pistes, des voitures-guides, des voitures de starter — ce sont ces voitures peintes en damiers blancs et noirs qui sont en tête des pistes et qui donnent le feu vert ou le feu rouge — des voitures ambulances, des pompes à incendie et des camions. Les crédits demandés pour ces véhicules utilitaires par le Gouvernement, s'élèvent à 66.000.000 de francs sur un total de 81.390.000 francs. Je tenais à le préciser pour éviter toute équivoque.

Ceci dit, ayant obtenu quelques minces satisfactions par ailleurs, je renoncerai pour cette fois à demander le rétablissement des crédits.

M. le président de la commission. Dans ce cas, nous n'engagerons pas plus loin la discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 341 au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 341, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 150 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'insiste pas. Ce chapitre étant lié au précédent.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je voudrais demander à M. le ministre quel est le prix moyen compté au budget pour les frais et l'entretien annuels d'une automobile.

M. le ministre des travaux publics et des transports. 125.000 francs.

M. Montel. Il m'est apparu, en effet, en étudiant l'ensemble du budget, que cet entretien représentait un chiffre très élevé. Si un contribuable présentait à son contrôleur une demande en déduction de 125.000 francs pour frais annuels de voiture, je me demande ce qui resterait pour calculer l'impôt sur le revenu.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il s'agit d'une moyenne générale, car l'ensemble comprend des camions et des voitures lourdes.

M. Montel. Ce chiffre me paraît représenter une moyenne très élevée et je me demande quelle est la position de la commission des finances à l'égard de ce problème.

M. le président de la commission. Le prix de revient annuel pour les voitures de tourisme, suivant les ministères, varie de 75.000 à 200.000 francs, ce qui prouve qu'il y a une large marge d'appréciation.

M. Montel. Cela donne tout de même une moyenne de 150.000 francs par an, et c'est ce contre quoi je m'élève.

Si des particuliers, ou même des commerçants ou industriels, comptaient dans leurs frais généraux, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, 150.000 francs par voiture et par an, je suis persuadé que le contrôleur des contributions directes exigerait des précisions. Je crains fort qu'en acceptant dans le budget de l'Etat un tel chiffre, on incite tous les particuliers à prendre comme base cette somme de 150.000 francs qui, pour ma part, me paraît excessive.

M. Rousseau. Le contrôleur n'accepte même pas 50.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Je voudrais profiter de l'observation que vient de faire M. le président de la commission des finances pour attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'unification, qui semblerait nécessaire, des frais d'entretien et le regroupement des parcs d'automobiles.

Je me fais ici l'interprète de M. de Tinguy qui nous a si souvent entretenus de son désir de voir regrouper les garages et les services d'entretien des voitures, alors que cet entretien se fait le plus souvent dans des conditions sur lesquelles nous n'avons guère de contrôle. Je veux, notamment, parler de ces parcs et garages particuliers choisis à proximité du domicile des intéressés pour faciliter sans doute l'exécution de certaines tâches, mais dont la répartition n'a pas toujours lieu d'une façon judicieuse.

Il y a là un problème qui ne se pose pas seulement à propos de vos services, monsieur le ministre, et dont la solution per-

mettrait sans doute de diminuer d'une façon considérable les frais d'entretien des voitures officielles.

M. Sourbet. C'est exact.

M. Charlot. Le regroupement est possible pour les administrations centrales, mais pas pour les aérodromes.

M. Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je me permets de signaler à ce sujet qu'il y a, dans Paris, certains garages réquisitionnés au profit des services de la défense nationale et de l'armée et que ces garages, parce qu'ils sont dans des quartiers qui conviennent, abritent à peine dix ou quinze voitures, alors qu'ils sont conçus pour en contenir 100 à 150.

Cela entraîne des frais de location considérables. Personne n'ignore qu'actuellement certains ministères détiennent encore à Paris des immeubles réquisitionnés — on a cité le chiffre de 432 — qui représentent plusieurs centaines de millions de francs de location.

L'observation de M. Dusseaulx est donc judicieuse et il faudrait demander au Gouvernement et aux ministres de vouloir bien procéder aux réductions qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Les frais d'entretien qui comprennent l'essence, l'entretien, sont évalués par le ministère des travaux publics et des transports à 103.000 francs au minimum et à 145.000 francs au maximum suivant le type de voiture, ce qui entre dans une honorable moyenne par rapport aux chiffres extrêmes de 75.000 francs et de 200.000 francs, indiqués par le M. le président de la commission et que je ne connaissais pas.

Je précise également que notre système, au point de vue garages, en ce qui concerne l'administration centrale et les services de Paris, consiste dans la location et non plus dans la réquisition de garages. Par ailleurs, nos garages sont actuellement pleins au point que certaines voitures garent, si je puis ainsi parler, dans la cour même du ministère, faute de place.

Ceci dit, je reconnais qu'au moins au point de vue des services centraux, il y a à faire dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, pour créer un organisme qui ne dépende pas d'un ministère déterminé, mais soit un peu comme le service des statistiques ou l'Imprimerie nationale. Je verrais donc bien un service de garage commun à tous les ministères. Mais ceci ne vaudrait évidemment pas pour les aérodromes et les services extérieurs.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je suis persuadé que la commission des finances prend acte de la moyenne que vous avez donnée comme la vôtre, monsieur le ministre, et qui paraît nettement inférieure à celle des autres ministères.

Je pense que le moins qu'on pourra réaliser sera de ramener la moyenne de tous les départements ministériels au chiffre le plus bas, celui que vous venez d'indiquer. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 342 au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre 342, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 25.515.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.* Monsieur le ministre, vous nous demandez un crédit de 15 millions pour l'organisation de l'aéronautique internationale. Nous sommes persuadés que ce chiffre n'est pas excessif; mais nous serions heureux si vous vouliez bien nous donner quelques précisions sur la place qu'a tenue jusqu'ici la France dans les conférences internationales de l'aviation.

La presse nous a rapporté de façon extrêmement sommaire les échos du récent congrès de Montréal, et nous voulons croire que les représentants que nous y avons envoyés ont défendu avec éloquence et efficacité la cause des ailes françaises.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'aborder par ce biais un problème de politique générale; mais, étant donné l'ordre du jour chargé des assemblées, il est vraisemblable que, de longtemps, nous ne pourrons avoir un débat sur notre politique aérienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis obligé de répondre à l'invitation de M. Bouret. Je le ferai très brièvement. Ce n'est malheureusement pas l'heure d'engager un débat d'ensemble sur l'O. P. A. C. I. — P. I. C. A. O. en anglais — organisation provisoire de l'aviation civile internationale, qui devait donner naissance à un organisme définitif à partir du moment où un nombre déterminé d'Etats auraient ratifié la charte de Chicago.

Ce nombre ayant été atteint depuis cette année, l'O. P. A. C. I est devenu l'O. A. C. I. — l'I. C. A. O., pour les anglo-saxons.

A cet organisme de l'aviation civile internationale, j'attache personnellement la plus grande importance.

Son but est de traiter à la fois de très nombreux problèmes techniques — par exemple, le choix des dispositifs de radioguidage et d'atterrissage, les conditions internationales de sécurité de l'aviation marchande — et des questions administratives, comme celles non seulement du droit de survol et du droit d'atterrissage pour cas de force majeure, mais du droit de cabotage, et aussi de ce qu'on appelle en jargon aéronautique, les quatrième et cinquième libertés, c'est-à-dire le droit de prendre des passagers sur un aéroport étranger pour les transporter dans un autre pays également étranger.

Il y a là des problèmes vitaux pour l'aviation française.

On peut dire, sans exagérer, que l'aviation commerciale sera internationale ou qu'elle ne sera pas, qu'un jour viendra où la concurrence internationale risquera d'être si grande qu'à moins de couvrir dans chaque pays le déficit par des subventions de l'Etat, on sera obligé de s'entendre pour constituer des exploitations internationales, dont certains pools, déjà existants, entre de grandes compagnies, sont une très modeste préfiguration.

Nous attachons donc une importance capitale à l'O. A. C. I. Nous y avons, depuis un an, une position privilégiée.

Parmi les hommes qui ont représenté la France à ces conférences internationales, je citerai mon collaborateur et ami M. Hymans, autrefois notre collègue, qui était déjà, à Alger, directeur général de l'aviation civile. Je citerai aussi un homme à qui je veux rendre hommage, car il est un grand technicien de l'aviation, Henri Bouché.

Grâce à ces hommes et à quelques autres, nous avons, tant à l'assemblée générale de Montréal que dans les diverses conférences techniques, commissions et comités d'études, joué un rôle dépassant celui qui correspondrait à la puissance matérielle de notre aviation.

C'est faire œuvre française que de semer des idées, dans ce domaine comme en d'autres.

Nous avons précisé que nous étions partisan d'un pacte multilatéral, se substituant à tous les pactes bilatéraux actuels, contradictoires deux à deux.

Nous avons dit que nous acceptions d'envisager toutes les formules nouvelles en matière d'aviation, jusques et y compris certaines formules d'internationalisation. Je verrais volontiers, par exemple, les puissances occupantes en Allemagne créer entre elles une société internationale de cabotage à l'intérieur de l'Allemagne, pour les besoins des alliés.

Je verrais volontiers aussi des ententes internationales toujours plus étroites se nouer pour l'exploitation de certains grands tronçons vitaux et particulièrement coûteux comme celui de l'Atlantique-Nord, et c'est dans ce sens que notre délégation s'est aiguillée, bien entendu sans résultat immédiat.

M. Henri Bouret. Je pensais précisément, monsieur le ministre, aux accords multilatéraux.

M. le ministre des travaux publics et des transports. L'accord multilatéral n'a pas encore abouti.

M. Hymans pourra d'ailleurs, si la commission des travaux publics le désire, faire un exposé d'ensemble sur la situation de l'O. A. C. I. Il n'y a pas de temps perdu: je viens à peine moi-même de recevoir les documents relatifs à cette conférence.

Je fais connaître simplement que, d'une façon générale, nous participons aux assemblées générales et aux conférences techniques de l'O. A. C. I. et à celles des conférences régionales — car le monde est si vaste qu'il a fallu créer des organisations régionales — qui présentent pour l'aviation civile française un intérêt considérable, à savoir, la conférence régionale Europe-Méditerranée, celle de l'Atlantique-Nord, celle aussi du Proche-Orient.

Nous devrions également, si nous en avions les moyens, participer à la conférence régionale du Pacifique-Sud, car nous avons là-bas des intérêts que nous entendons ne pas négliger.

Telles sont les quelques indications que je pouvais fournir sur le fonctionnement de l'O. A. C. I.

Je n'entrerai pas maintenant dans le domaine technique.

Je me borne à signaler que, dans ce secteur, se poursuivent des recherches qui, d'ailleurs, masquent mal certaines rivalités de caractère plus économique que national.

Nous sommes désintéressés en la matière. Nous souhaitons ardemment qu'un système soit internationalement adopté, auquel nous adhérerions, quel qu'il soit. Je suis d'ailleurs persuadé que les experts qui collaborent ainsi sont les plus qualifiés pour dégager la meilleure solution dans l'état actuel de la technique.

M. Henri Bouret. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de vous avoir donné l'occasion de mettre en lumière la qualité du travail fait par nos représentants à la dernière conférence de l'O. A. C. I. et je vous remercie de l'avoir fait.

M. Jacques Grésa, *rapporteur.* N'y a-t-il pas un danger d'absorption ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne le pense pas.

M. Jacques Gresa. C'est un point d'interrogation qui peut se poser. Dans le cadre de ces conférences internationales, un tel danger pourrait exister.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne pense pas qu'il y ait actuellement danger d'absorption.

Naturellement, la question vaut toujours d'être étudiée. Elle a même cette caractéristique commune à beaucoup de questions, qu'elle peut être étudiée de deux points de vue rigoureusement opposés.

Jusqu'à présent, je n'ai jamais été témoin de tentatives d'absorption. Mais je dois parler avec discrétion d'un sujet sur lequel mon collègue M. le ministre des affaires étrangères est au moins aussi compétent que moi.

J'ajoute cependant que, lorsque j'ai pris les services de l'aviation civile, des négociations étaient entamées avec une très grande puissance sur une base que je ne trouvais pas bonne. Je les ai fait interrompre. Elles ont été reprises deux ou trois mois plus tard, à la demande de cette puissance, sur des bases meilleures pour la France.

M. Jacques Gresa. J'espère qu'au cours d'un prochain débat nous pourrons confronter nos thèses à ce sujet.

D'ores et déjà, je puis affirmer que le ministre de l'air de l'époque a pratiqué en la matière une politique affermissant les droits de la France. Exprimons le souhait de pouvoir en dire autant de la politique menée depuis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 343 au chiffre de 25.515.000 francs.

(*Le chapitre* 343, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 22.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles, 30.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 141.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 93.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 28 millions 290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 500:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 50.000.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je suis assez gêné pour demander encore un rétablissement de crédits, car il m'en a été accordé quelques-uns aujourd'hui et j'ai quelques remords de les avoir obtenus.

Néanmoins, je signale que la commission justifie la réduction qu'elle a opérée sur le crédit initial du chapitre 500 par le texte suivant:

« Réduction supplémentaire ... en vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de coordonner les organes d'études et de recherches intéressant l'aviation et les transports aériens ».

Je suis complètement d'accord avec la commission à ce sujet, mais comme elle fait porter sa réduction précisément sur un organe interministériel établi pour assurer cette coordination, je ne comprends pas très bien son attitude. Car enfin, le centre national d'études des télécommunications constitue le poste principal de ce chapitre 500, les crédits prévus pour lui s'élevant à 24 millions, et c'est le premier exemple d'organe interministériel destiné à assurer la coordination souhaitée par la commission.

Ainsi, pour nous encourager à créer des organes interministériels de coordination, la commission nous empêche de faire fonctionner convenablement ceux que nous avons créés.

J'ai tenu à signaler ce fait à l'Assemblée pour lui demander, éventuellement, le rétablissement du crédit initial du chapitre 500.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. M. le ministre a demandé la parole dans le seul but de déclarer qu'il s'inclinerait avec mauvaise grâce. (*Sourires.*)

Il n'insistera certainement pas.

La commission maintient la dotation du chapitre à 50 millions de francs.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'insiste pas.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. J'ai demandé la parole sur le même chapitre, mais à propos de l'article 4 qui prévoit un total de 28 millions de subventions à l'aviation légère et sportive.

Je me permets à ce sujet d'appeler l'attention de M. le ministre sur l'intérêt que présenterait une définition donnée par le Gouvernement de sa politique en matière d'aviation légère et sportive.

Nous avons l'impression d'assister à la distribution d'une poussière de crédits. Jamais n'a été précisé le sens dans lequel on a l'intention d'orienter les efforts budgétaires concédés à l'aviation légère et sportive.

Le Gouvernement n'a jamais dit s'il est favorable à l'ancienne formule de l'aviation populaire, ni dans quelle mesure il compte s'intéresser à la formation aéronautique des jeunes; il n'a jamais dit dans quelle mesure il envisage le moyen de mettre à la disposition des hommes d'affaires les avions qui sont le moyen de transport de demain.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien nous dire s'il a quelque projet précis en ce sens.

Et je me permets enfin de lui demander de contrôler de près la répartition des subventions.

J'ai, en effet, entre les mains le témoignage du président de l'aéro-club le plus actif de mon département, qui m'écrit:

« Les seules subventions qui nous ont été jusqu'à présent consenties ont consisté à percevoir une somme mensuelle de 10.000 francs destinée à aider l'aéro-club à payer un moniteur dont le traitement et les charges sont d'ailleurs bien supérieurs à cette somme ».

Je demande, par conséquent, dans quelles mesures cette subvention qui arrive à la base correspond bien à celle qui est votée par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je réponds à M. Bouret que le service de l'aviation légère et sportive ne fait partie que depuis peu des services de l'aviation civile du ministère des travaux publics et des transports.

Nous avons réorganisé ce service et nous définirons la politique de l'aviation légère quand vous voudrez, sous cette réserve, cependant, qu'il est très difficile de définir une politique d'action en l'absence d'une politique financière.

Il a été affecté en 1945 à l'aviation légère et sportive pour 800 millions de francs de subventions diverses. Ce total a été réduit à moins de 100 millions en 1946. Il sera encore réduit cette année.

Il est évident que, si nous disposions actuellement de 800 millions, nous pourrions définir une politique plus aisément que si nous devons disposer des sommes qui figurent au chapitre en discussion.

Cette réserve faite, je réponds à la question qui m'est posée que notre premier effort a été de regrouper les clubs, de leur rendre confiance, de leur remettre aussi un type d'avion permettant de voler à bon marché.

Si je ne reviens pas maintenant sur ce dernier point, c'est parce que j'ai profité d'une interruption pour dire notre position en la matière. Je crois que c'est le problème essentiel. Dès que nous aurons un type d'avion équipé d'un moteur de 75 CV et dont l'heure de vol reviendra à 7 ou 800 francs, nous aurons rendu un grand service à l'aviation sportive et légère, par rapport à la situation actuelle.

Quant à la politique à pratiquer vis-à-vis des clubs, elle consistera, vous le savez, en une collaboration avec la fédération. Mais cette collaboration devrait se manifester par une aide qui, pour être efficace, devrait être plus substantielle que celle que nous permettra, cette année, le malheur des temps.

C'est pourquoi, monsieur Bouret, il est difficile, en raison de la faiblesse de nos moyens, de répondre avec précision à votre question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 513. — Propagande. — Récompenses, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 800 millions de francs. »

La parole est à M. Serre.

M. Serre. Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis et le rapport de la commission font apparaître une diminution de 200 millions de la subven-

tion destinée à l'exploitation des lignes aériennes françaises.

Je veux d'abord marquer une certaine stupéfaction devant cette proposition car, à l'heure présente où, précisément, tous les prix s'alourdissent, on invoque un déficit pour réduire l'ensemble des subventions accordées à l'exploitation des lignes.

Bien entendu, le projet de loi, comme le rapport de la commission, ne nous font connaître ni les principes qui président à l'attribution de ces subventions, ni la politique générale suivie dans ce domaine, ni même la procédure de détermination de leur montant. D'autre part, la liste exacte des subventions qui ont été octroyées ne nous a pas été communiquée.

J'éprouve une certaine inquiétude, car je me demande si, dans les circonstances économiques générales, cette diminution de 200 millions ne va pas produire des conséquences tout à fait regrettables à la fois sur l'état de nos lignes aériennes et sur l'effort indispensable, surtout dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord, pour constituer et pour permettre le fonctionnement des réseaux aériens régionaux absolument nécessaires au maintien de la présence française dans ces territoires.

Je me demande ensuite si cette diminution de crédit n'est pas un geste malheureux pour le développement même de l'aviation en France et pour la création du climat favorable dont il faut l'entourer si vraiment nous voulons rester un grand pays ou le redevenir.

Je demande à M. le ministre de me donner quelques apaisements sur ce point, et d'en profiter pour définir sa politique à l'égard de ces divers réseaux d'aviation civile en France, aussi bien dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer et en Afrique du Nord.

Que va-t-il, en effet, se produire par suite du coût élevé des pièces de rechange et du prix de revient élevé du kilomètre-avion ? Sur toutes les lignes, on éprouve de grosses difficultés à trouver des pièces de rechange, et pourtant la durée des moteurs est beaucoup plus réduite qu'avant la guerre, non pas en raison de l'incapacité ou de l'insuffisance de la main-d'œuvre employée à nos fabrications, mais tout simplement parce que, en France encore plus qu'ailleurs, on utilise des matériaux d'une qualité inférieure à celle d'autrefois.

Or, tout ceci se traduit par un alourdissement des prix. Le déficit ira certainement croissant, et c'est précisément le moment où l'on réduit la subvention, au risque de paralyser tout le rétablissement du réseau aérien.

Je crois aussi, monsieur le ministre, qu'il serait peut-être utile de poursuivre une politique de coordination — on l'a dit souvent au cours de cette discussion, mais il faut le répéter, dans le domaine qui nous occupe — entre les divers ministères et les administrations qui ont à connaître de l'aviation.

En particulier, pour ce réseau aérien qu'il faut établir dans les territoires d'outre-mer, des accords doivent être passés avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour la fixation du prix de la tonne-courrier transportée par avion.

Sans vouloir engager, sur ce point, un débat technique qui entraînerait une très longue discussion et la citation d'un grand nombre de chiffres, nous pouvons toutefois comparer les tarifs appliqués par l'administration postale française à ceux pratiqués par les administrations postales des pays étrangers. Il en ressort des différences très importantes au détriment des transporteurs aériens et de l'aviation en général.

Ce point montre la nécessité d'une coordination plus étroite entre les divers services.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous présenter dans l'avenir un budget qui ne soit pas un budget de bureaucratie et de paperasserie, mais un véritable budget de l'air, un budget réaliste qui nous permette de faire progresser la cause de l'aviation.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Monsieur le ministre, je vais plus loin encore que mon collègue et je vous demande de réclamer le rétablissement de la subvention de 200 millions de francs.

Les arguments qui viennent de vous être présentés sont pertinents, mais il en est d'autres encore qu'il est de mon devoir de fournir à l'Assemblée.

En premier lieu, pourquoi vient-on d'arrêter l'exploitation du tronçon de ligne Saïgon-Shanghaï ? Il s'agit là d'une ligne internationale et je constate, une fois de plus — je l'ai déjà exprimé lors de la discussion générale — que nous supprimons des lignes aériennes d'expansion qui, en dehors de leur caractère économique, sont des lignes de premier ordre pour la propagande française.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les ailes françaises constituent notre meilleure propagande.

En deuxième lieu, la subvention à Air-France est ramenée de 1 milliard à 800 millions de francs, et encore nous avez-vous dit hier, monsieur le ministre, que sur ces 800 millions, 300 millions sont affectés à la mise au point du matériel.

Je ne sais pas si ce chiffre correspond exactement aux dépenses de la mise au point, mais s'il en est ainsi, cela signifie purement et simplement que le budget d'Air-France s'élève cette année à 500 millions de francs.

En réduisant ainsi le budget d'Air-France de 50 p. 100, vous ne conserverez que les lignes aériennes dont l'exploitation est rentable, et vous délaisserez complètement toutes celles qui sont des lignes d'expansion et de propagande française.

Vous avez le pouvoir de demander le rétablissement du crédit. Je vous demande de le faire, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je m'excuse d'aborder encore un problème de politique générale, mais cette subvention de 800 millions, qui constitue le principal chapitre du budget de l'aviation civile et commerciale, nous paraît poser dans son ensemble le problème de l'aviation marchande.

M. le ministre nous précisera certainement tout à l'heure que cette subvention est intégralement réservée à la compagnie Air-France. Il en résulte qu'aucune subvention n'est accordée aux compagnies privées de transport, et d'ailleurs, je crois que ces compagnies n'en demandent aucune. Elles réclament seulement la possibilité de vivre dans l'avenir et, pour cela il faudrait, au lieu de leur accorder une autorisation précaire et révocable qui les met à la merci du prince, que le Gouvernement dépose très rapidement sur le bureau de l'Assemblée le projet de statut de l'aviation marchande qui nous est annoncé depuis déjà très longtemps.

La subvention accordée à la compagnie Air-France ne nous paraît pas excessive, mais il convient de déterminer si Air-France doit être une compagnie rentable ou, au contraire, comme vient de le demander mon collègue et ami, M. Livry-Level, une compagnie d'expansion des ailes françaises.

Nous penchons, naturellement, pour cette seconde solution, mais alors nous demandons instamment au ministre chargé du contrôle de la compagnie Air-France de vouloir bien veiller au maintien des lignes dites « de prestige », en dehors même de toute question de rentabilité.

La notion de rentabilité, pensons-nous, doit être réservée aux compagnies privées dans le domaine qu'elles exploitent.

Encore une fois, nous demandons à M. le ministre de vouloir bien déposer très rapidement sur le bureau de l'Assemblée un projet portant statut de l'aviation marchande. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je répondrai très brièvement aux trois orateurs.

Il est exact que le premier projet de budget que nous avait soumis Air-France prévoyait un déficit d'un milliard quatre cent millions et un parcours de 46 millions de kilomètres dans l'année.

Je n'ai pas approuvé ce budget, je l'ai fait réduire, et le projet définitif comporte pour 34 millions de kilomètres une subvention de 750 millions seulement, plus 50 millions pour l'école, soit 800 millions. On ne peut pas, mes chers collègues industrialiser l'administration et lui demander en même temps des budgets administratifs. C'est en somme deux désirs contradictoires que j'ai entendu exprimer.

Vous serez saisis des comptes de la société Air-France sitôt qu'ils seront arrêtés, et vous pourrez alors en discuter.

M. Henri Bouret. Nous n'avons pas été saisis des comptes de l'exercice 1946.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous n'en avez pas été saisis parce qu'il n'y a pas eu d'exercice 1946; il n'y a pas eu de statut régulier; il y a eu une fusion de divers organismes.

Vous en serez saisis à l'avenir. Nous sommes, là aussi, en période de construction et nous cherchons à réaliser plus qu'à accumuler de la paperasserie.

En tout cas, aussi bien pour la société nationale des chemins de fer français que pour Air-France, je me refuserai à l'inscription au budget de crédits qui transformeraient ces grandes sociétés nationales en entreprises bureaucratiques.

Il faut, par conséquent, que l'on y voie figurer au crédit les bénéfices, quand il y en a, et au débit les subventions, quand il en est accordé.

C'est le cas ici. Et je vous répète que lorsque nous aurons donné à Air-France son statut définitif, il y aura des comptes réguliers par exercice dont vous serez saisis.

En attendant, tous les comptes d'Air-France sont, cela va sans dire, à la disposition de la commission.

En ce qui concerne l'exploitation des lignes déficitaires, je ne suis pas complètement d'accord avec M. Bouret. Pour moi, les nationalisations ne consistent pas à nationaliser les pertes sous couleur de prestige national, les bénéfices restant aux entreprises privées. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Henri Bouret. Je proteste contre cette déformation de ma pensée.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Admettons que ce soit là un grossissement de ce que vous avez dit. Mais je tiens à indiquer que je compte que Air-France sera géré commercialement, et que lorsque les lignes seront exploitées exclusivement pour des raisons de prestige, il faudra que le ministère plus particulièrement intéressé à ce prestige signe avec Air-France, avec l'approbation du ministre des travaux publics, une convention comportant une subvention spéciale.

La ligne de Shanghaï ne nous intéresse pas au point de vue commercial; elle n'intéresse pas particulièrement l'Indochine. Elle intéresse surtout le ministère des affaires étrangères pour des raisons diplomatiques.

Il en va là comme de l'escale de certains bateaux de nos compagnies de navigation. Mais nous ne pouvons pas, sur les budgets d'entreprises commerciales, créer ou maintenir des lignes qui ne présentent pas d'intérêt commercial.

Le projet de statut de l'aviation marchande, dont vous avez parlé, est au point dans mes services, et il a été transmis aux divers ministères intéressés. J'attends d'avoir les observations de tous mes collègues pour faire une communication au conseil des ministres, qui doit procéder au dépôt du projet devant l'Assemblée.

Je suis obligé de dire que si les réponses ont été tardives, c'est que les divers ministères ont eu beaucoup de travail et beaucoup de questions plus urgentes à résoudre. Mais je pense que, très rapidement, les vues des différents ministères ayant été rapprochés, ce projet pourra être soumis bientôt au conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. le président. La parole est M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Je prends acte, monsieur le ministre, que vous avez arrêté la ligne de Shanghaï parce qu'elle n'intéresse que le ministère des affaires étrangères, et qu'il ne vous appartient pas de combler le déficit, puisqu'il s'agit d'une ligne de prestige.

Il semble d'autre part ressortir de votre exposé que vous allez prendre à votre charge les frais de mise au point des avions d'Air-France. Avez-vous envoyé la facture de 300 millions de travaux effectués par cette compagnie pour le compte du ministère de l'air ?

Si vous lui faites rembourser les 300 millions, elle pourra recommencer l'exploitation de la ligne de Shanghaï.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il ne suffit pas d'envoyer la facture...

M. Livry-Level. Evidemment, il faut la faire payer.

Mais pour celà, je m'en remets à vous, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je négocie avec mon collègue de l'air.

Dans une réunion qui groupait des représentants de toutes les sociétés nationales intéressées et des deux ministères, nous avons discuté le grave problème de trésorerie que pose à Air-France cette question.

Mais le chiffre que vous citez est celui que réclame Air-France. Cela ne veut pas dire qu'il sera accepté par nous.

M. Livry-Level. C'est vous qui l'avez cité hier, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Bref, nous avons décidé de nommer une petite commission groupant les représentants des organisations intéressées et qui nous présentera ses conclusions sur le problème.

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Serre. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention la réponse de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Je me permets d'insister sur deux points. Tout d'abord, la réduction des crédits de l'aviation par rapport à ceux de l'an dernier ne nuira-t-elle pas au développement de la politique aérienne suivie jusqu'à présent et à la bonne marche du réseau de transport aérien ?

D'autre part, M. le ministre des travaux publics et des transports n'a pas répondu à une deuxième question.

Je voudrais savoir s'il a la possibilité, actuellement, avec les crédits de ce chapitre ou ceux qui figurent à d'autres postes du budget, de faire l'effort nécessaire pour développer les réseaux de transports aériens régionaux dans les territoires d'outre-mer en général et en Afrique du Nord en particulier. C'est une question capitale pour le maintien de la présence française.

On ne peut pas laisser les populations de la brousse sans moyens de transport rapides.

Certes, il y a des compagnies privées. Elles ont parfois bénéficié de certains appuis de la part des pouvoirs publics, mais limités, malheureusement, par la politique suivie en ce qui concerne le matériel, qui ne leur permettait pas de se procurer en France les avions dont elles avaient besoin et les obligeait à s'adresser à l'étranger.

L'effort consenti s'avéra vain, encore, parce qu'on ne tenta pas de créer des types d'appareils permettant d'utiliser les terrains d'atterrissage existant dans ces territoires.

Comme nous ne pouvons pas, à la fois, fabriquer des appareils et installer des terrains, nous devons utiliser les quelques terrains modestes qui existent là-bas. Mais il nous faut des appareils que nous n'avons pas.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir me donner une réponse à ces deux questions, dont l'intérêt est grand pour la nation.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'après avoir commencé la discussion budgétaire dans des conditions de rapidité relativement satisfaisantes, elle est en train de suivre des méthodes de travail susceptibles d'empêcher le vote du budget en temps utile.

Toute la journée d'hier a dû être consacrée à la discussion du budget de l'économie nationale. La soirée d'hier et cette matinée auront été occupées par l'examen du budget de l'aviation civile.

A la faveur de ces discussions, on traite de questions qui ne sont plus d'ordre budgétaire, mais d'ordre technique, et que l'on aurait avantage à étudier dans les commissions intéressées. Je prie instamment l'Assemblée de vouloir bien accélérer son rythme de travail et je demande la clôture de la discussion qui s'est instaurée sur le chapitre 519.

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ce chapitre et les chapitres suivants ne semblent pas devoir donner lieu à de longues interventions.

Mais je dois faire observer à M. le président de la commission qu'il avait été admis à la conférence des présidents, et pour éviter certaines interpellations et d'autres débats, que les membres de l'Assemblée pourraient intervenir sur des questions de politique générale dans la discussion du budget.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vous propose un simple calcul, monsieur le président.

Nous avons encore à examiner une vingtaine de budgets particuliers dont quelques-uns sont beaucoup plus importants et comportent beaucoup plus de chapitres que celui que nous étudions ce matin.

Voulez-vous me dire, avec quatre ou cinq séances par semaine, quand nous pourrons en avoir fini et quand le Conseil de la République aura pu examiner ces budgets pour les renvoyer à temps à l'Assemblée ?

M. le président. Je m'associe aux paroles de M. le président de la commission et je souhaite que les orateurs veuillent bien s'en tenir strictement aux questions qui intéressent directement le budget.

Comme vient de le faire observer M. le président de la commission des finances, un grand nombre d'orateurs ont pris la parole dans la discussion du budget de l'aviation civile et certaines interventions ont quelque peu débordé le cadre de ce budget.

M. Livry-Level. Mais non!

Au reste, le budget devait être voté pour le 31 décembre 1946 et nous n'en sommes plus à quelques jours près.

M. Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement, à la suite des observations qui viennent d'être formulées très justement par M. le président de la commission des finances, sur l'écueil que nous allons rencontrer en ce qui concerne le budget des dépenses militaires.

Nous ne sommes toujours pas saisis des projets de réorganisation de l'armée et, de ce fait, il est absolument certain — il faut que l'Assemblée en soit informée dès maintenant — que nous allons avoir à discuter sur des chiffres qui n'auront absolument aucune espèce de relation avec la réalité, au regard de la réorganisation de l'armée et que nous allons perdre un temps considérable. Tous les problèmes, en effet, vont être posés à l'occasion de cette discussion.

M. le président. Peut-être M. le président de la commission des finances pourrait-il présenter des propositions concrètes à la conférence des présidents, en vue, éventuellement, soit de limiter le nombre d'orateurs, soit d'organiser le débat, pour certains budgets dont on peut craindre que l'examen ne conduise à des discussions de politique générale ?

M. Ramette. Ce n'est pas possible.

M. le président de la commission. Monsieur le président, c'est une question de discipline de la part des membres de l'Assemblée. On ne peut pas décider de limitations arbitraires.

Je demande simplement à nos collègues de bien vouloir comprendre la nécessité où nous sommes d'aller vite.

M. le président. Je suis persuadé que nos collègues entendront votre appel.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 519 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 800 millions de francs.

(*Le chapitre* 519, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Le Gouvernement demande, après le chapitre 519, l'insertion d'un chapitre nouveau, 519-2.

Il s'agit d'un crédit supplémentaire de 35 millions de francs que je demande, d'accord avec M. le ministre des finances, pour augmenter de cette somme la subvention consentie à la compagnie Air France, afin de permettre la mise en service, dès ce soir, de la ligne des Antilles, qui intéresse l'Union française.

A cette occasion, je réponds à la question qui m'était posée tout à l'heure.

Avec 800 millions de subvention, cette année, et sous réserve de régler la difficulté dont a parlé M. Livry-Level, Air-France assurera un parcours en kilomètres supérieur à celui qui fut effectué avec un milliard de subvention l'année dernière, ceci malgré la hausse des prix et grâce à l'amélioration du rendement.

Grosso modo, nous parcourrons cette année 34 millions de kilomètres, contre 23 millions l'année dernière. Il y a donc progression sensible.

Je ne suis pas l'homme des progressions rapides et spectaculaires, car je pense avant tout à la sécurité.

Si on nous accordait un milliard de francs au lieu de 800 millions, nous pourrions naturellement ouvrir quelques lignes de plus, mais non pas dans la proportion d'un quart supplémentaire, car nous n'aurions ni le matériel, ni les pilotes, ni les dispositifs de sécurité nécessaires. Ceci vaut encore, et bien plus, pour les compagnies d'aviation privées.

Il ne faut pas aller trop vite en cette matière, si l'on ne veut pas courir à des catastrophes. Il faut savoir se modérer. L'humanité a attendu pendant plusieurs milliers d'années avant de pouvoir voler. Il n'y a pas si longtemps qu'elle vole. Qu'on ne nous demande pas de faire des miracles en ce domaine!

La subvention de 35 millions correspondant au nouveau chapitre 519-2 doit être affectée à la ligne des Antilles. Cette ligne, dans les conditions où elle sera exploitée, sera sans doute déficitaire; mais nous avons pensé qu'il y avait un intérêt national à ce que l'aviation française survole le plus rapidement possible la mer des Caraïbes. Et nous avons aussi pensé qu'il y avait intérêt à ce que nos hydravions fussent utilisés, plutôt que de rester à l'ancre.

Nous nous étions mis d'accord sur une formule d'investissement, dans cette ligne, de fonds fournis par le F.I.D.E.S., et puis, sur l'objection du ministère des finances, nous nous sommes arrêtés à cette demande de crédit de 35 millions, étant entendu que la subvention ainsi consentie fera l'objet d'un compte particulier tenu au ministère des travaux publics et des transports.

Il a été décidé qu'à l'occasion du fonctionnement de cette lique qui lui a été imposée, Air-France ne devra pas supporter de déficit. Si, notamment, la subvention s'avérait insuffisante, Air-France arrêterait l'exploitation de la ligne, au cas où elle ne pourrait recevoir une autre subvention du ministère des finances.

Telle est la formule que nous avons adoptée pour la meilleure utilisation, dans l'intérêt de l'aviation française et de l'Union, des gros hydravions français.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances accepte l'inscription du crédit de 35 millions dans le budget de l'aviation civile, car elle ne voudrait pas, en refusant le crédit à midi, empêcher l'avion de partir à seize heures. (*Sourires.*)

Mais elle aimerait, une autre fois, ne pas être saisie aussi tardivement de projets de ce genre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La raison de ce retard réside dans le fait que les négociations poursuivies par mes services et ceux du ministère de la France d'outre-mer avaient abouti à un accord portant sur une avance du F.I.D.E.S., lorsque le ministère des finances a déclaré qu'il était impossible de faire équiper des lignes aériennes par ce fonds d'investissement, car il ne s'agit pas là d'équipement au sens général du mot.

C'est donc hier matin que le ministère des finances a suggéré de remplacer l'avance du F.I.D.E.S. par une subvention de caractère budgétaire.

M. le président. La commission des finances, reprenant la proposition de M. le ministre des travaux publics et des transports, propose à l'Assemblée d'insérer, après le chapitre 519, un chapitre 519-2 (nouveau) ainsi libellé et doté:

« Chap. 5192 (nouveau). — Couverture de l'exploitation en régie de la ligne aérienne France-Antilles par la compagnie Air-France, 35 millions de francs. »

M. Jacques Gresa, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne pense pas que la compagnie Air-France ait attendu la décision que nous allons prendre pour la préparation de ce voyage. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, je suis heureux que les obstacles qui s'opposaient à l'utilisation de l'hydravion 631, de fabrication française, aient été écartés depuis quelques heures. Ainsi donc, après 18 mois d'atermoiements, ce bel appareil va être mis en service. Espérons que cela conduira à l'utiliser sur les lignes pour lesquelles il avait été conçu, c'est-à-dire les lignes transatlantiques.

Ceci dit, j'estime, comme M. le ministre des travaux publics, que l'exploitation de la ligne aérienne France-Antilles aura, sans nul doute, d'heureuses répercussions pour le rayonnement de notre patrie et l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5192 (nouveau) au chiffre de 35 millions de francs.

(*Le chapitre* 5192 (*nouveau*), *mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 1 million 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.) »

M. le président. « Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.) »

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question à laquelle, je l'espère, vous pourrez donner une réponse immédiate au nom du Gouvernement, puisqu'aussi bien elle concerne plusieurs ministères.

Les bruits les plus divers ont circulé, ces dernières semaines, au sujet de la suppression éventuelle des lignes postales de nuit. Notre groupe a d'ailleurs déposé, à ce sujet, une proposition de résolution qui recueillera, j'en suis certain, l'assentiment de l'Assemblée. Mais je voudrais que, dès maintenant, vous nous donniez quelques assurances. Je sais que la décision appartient au ministre des postes, télégraphes et téléphones, pour partie, mais, pour l'autre, elle vous incombe, puisque l'exploitation des lignes est confiée à un personnel d'élite relevant de vos services.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. En la matière, je suis simplement fournisseur; j'assure les services en régie pour le compte du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

J'ai le très vif désir de continuer. Je crois que c'est utile, autant du point de vue de l'entraînement des pilotes que dans l'intérêt des transports postaux, mais encore faut-il que le ministère des postes, télégraphes et téléphones ait le moyen de rembourser les tarifs kilométriques.

Pour l'instant, nous avons pu obtenir les moyens de prolonger le fonctionnement du service; nous serons obligés, par la suite, d'insister à nouveau pour obtenir les crédits nécessaires au maintien de ces lignes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 613.

(*Le libellé du chapitre* 613, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'examen du budget de l'aviation civile et commerciale est terminé.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret, désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

Mme Fernande Girard, directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Ramette, rapporteur particulier de la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ramette, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le total des dépenses figurant au budget du travail et de la sécurité sociale se chiffrait, dans le projet du Gouvernement, à 23.035.168.000 francs, soit une augmentation de dépenses s'élevant, par rapport à 1946, à 7.150.158.000 francs.

La lettre rectificative résultant des travaux de la commission instituée par la présidence du conseil avait abouti à une réduction de 762.449.000 francs.

Votre commission des finances, de son côté, a opéré de sérieux abattements sur différents crédits, pour un total de 728.442.000 francs, ce qui porte les réductions de crédits proposées par elle à un total de 1.490.891.000 francs.

De ce fait, le montant des dépenses prévues pour l'année 1947 ne sera supérieur que de 6.883.000.000 de francs à celui de l'année 1946.

Le pourcentage des réductions ainsi opérées par application de la lettre rectificative et par les décisions de la commission des finances se monte à 6,46 p. 100 des crédits initiaux figurant au projet de budget déposé par le Gouvernement.

Il convient cependant de signaler que, parmi les réductions prévues dans la lettre rectificative du Gouvernement, il est fait état d'une diminution de 650 millions au chapitre 720, sur une somme de plus de 3 milliards de francs destinée à l'entretien des prisonniers de guerre. En réalité, cette réduction suppose, comme il est indiqué dans l'exposé des motifs, que sera opéré, sur l'exercice 1947, le report d'un crédit d'habillement de 620 millions qui n'a pas été employé au cours de l'exercice 1946, ce qui ramène pratiquement la réduction figurant dans la lettre rectificative à quelques 112 millions pouvant être considérés comme économie réelle.

Il convient cependant de noter que l'accroissement des dépenses de près de 6 milliards qui figure au budget du travail n'est pas le fait d'une augmentation du nombre des emplois. En effet, les différentes mesures de compression qui ont été prises depuis un an ont réduit de 1.876 unités l'effectif du personnel des différents services du ministère.

Les propositions faites par votre commission des finances, dans la mesure où elles seront appliquées, auront pour effet de réduire encore le nombre des fonctionnaires de ce ministère.

Les augmentations figurant, en fait pour une somme de plus de 7 milliards de francs sont, pour la plupart, incompressibles. En effet, elles résultent pour une large part de l'application de textes de lois.

C'est ainsi que, pour le premier trimestre de 1947, figure la somme de 3 milliards 570 millions de francs, résultant de l'application des lois des 22 mai et 13 septembre 1946, accordant une allocation d'attente aux vieux travailleurs indépendants.

D'autre part, pour 1 milliard 477 millions de francs, l'augmentation résulte d'ajustements de certaines charges sociales, ajustements motivés par la hausse des salaires. Par exemple, à propos de la contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs, cette augmentation représente une somme de 1 milliard 373.200.000 francs par rapport à 1946.

Enfin, figure au budget du travail, en accroissement de dépenses, la somme de 2.442.536.000 francs destinée à intensifier la formation professionnelle accélérée.

Vous le voyez, mes chers collègues, on ne peut contester l'utilité de ces accroissements de dépenses et il serait nuisible d'y faire obstacle.

D'ailleurs, tel crédit, comme celui inscrit au chapitre 410, est appelé à ne pas figurer dans le budget de l'année 1948. Dans ce cas particulier, le crédit ne figure au budget que dans la mesure où l'Etat a pris provisoirement à charge pour le premier trimestre de 1947 le versement d'une allocation d'attente aux vieux travailleurs indépendants, la loi du 13 septembre 1946 prévoyait qu'à partir du 1er avril 1947 ces vieux travilleurs percevraient le taux plein de l'allocation prévue par la loi du 22 mai 1946. Il fallait pour cela que la loi du 22 mai 1946 entre en application à partir du 1er janvier de cette année et, en premier lieu, par le recouvrement des cotisations à prélever sur les travailleurs indépendants et des professions agricoles.

Nul d'entre vous ignore, mesdames, messieurs, qu'à la suite de certaine campagne menée dans ce pays, il a été impossible de faire entrer dans les caisses de la sécurité sociale les sommes qui auraient permis de financer la loi. L'application de cette loi est, de ce fait, malheureusement retardée.

Il nous a fallu parer au plus pressé en décidant que l'allocation d'attente instituée par la loi du 13 septembre 1946 continuerait à être perçue par les vieux travailleurs bénéficiaires de la loi du 22 mai 1946, jusqu'à ce que soit mis au point et appliqué un régime permettant de recueillir les cotisations nécessaires au financement des retraites.

C'est en désespoir de cause à cette solution que s'étaient ralliés bon nombre de nos collègues, par le dépôt de propositions de loi dans ce sens.

Enfin, le Gouvernement lui-même a déposé un projet de loi tendant au même résultat, mais de beaucoup plus ambitieux puisqu'il portait création de deux caisses, l'une intitulée « Caisse mutuelle d'allocations temporaires aux vieux des professions agricoles », l'autre « Caisse mutuelle d'allocations temporaires aux vieux ».

En réalité, ce texte laissait tout pouvoir au Gouvernement pour régler une série de questions importantes telles que la structure des caisses et leur fonctionnement.

On peut, par exemple, lire dans l'article 3 de ce projet, que des arrêtés du ministre de l'agriculture et du ministre du travail et de la sécurité sociale fixeront respectivement la composition des conseils d'administration de l'une et l'autre caisse.

La commission des finances, pressée par le temps, n'a pu faire une étude approfondie de ces projets qui auraient permis d'apporter aux textes les modifications que désiraient la plupart de ses membres. Elle a paré au plus urgent en votant un texte plus modeste tendant pour l'instant à proroger le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs indépendants pour le deuxième trimestre de l'année en cours, ce qui permettra aux intéressés de percevoir l'allocation temporaire pour le trimestre échu le 1er juillet.

Je crois qu'en cette matière il nous faudra sortir du provisoire avant notre séparation. Il est nécessaire que la commission des finances et l'Assemblée étudient et votent avant de se séparer un projet de loi cohérent.

Une commission interministérielle a été, si je ne m'abuse, constituée pour l'étude des conditions dans lesquelles pourraient être recouvrées les cotisations en vue de constituer des fonds spéciaux de répartition permettant d'assurer le service de l'allocation aux vieux travailleurs indépendants. Peut-être M. le ministre du travail profitera-t-il de ce débat pour nous donner des renseignements sur les travaux de cette commission ?

De toutes manières, il sera difficile d'assurer le fonctionnement de ces caisses avant un certain délai. Dans l'hypothèse la plus favorable, elles pourront fonctionner au plus tôt le 1er janvier 1948.

Ceci exigera, par conséquent, le vote de mesures législatives afin d'assurer le payement de l'allocation temporaire pour le troisième trimestre.

Dans le projet du Gouvernement dont j'ai parlé tout à l'heure, il était prévu, à l'article 5, que le règlement des deux échéances serait assuré de la façon suivante: celle du 1er juillet, qui est réglée actuellement, serait financée par des avances consenties, d'une part, par la caisse de sécurité sociale, d'autre part, par la caisse centrale de secours mutuels agricole, laquelle était autorisée à se procurer les fonds nécessaires auprès de la caisse nationale de crédit agricole; la deuxième échéance, celle du 1er octobre, devait être financée par des avances du Trésor.

Des désaccords se sont fait jour à la commission des finances sur cette méthode de financement. Des observations ont été faites, en tout cas, en ce qui concerne les avances que la caisse nationale de sécurité sociale devait consentir.

D'autre part, dans le même temps, les organisations syndicales et les groupements s'intéressant aux questions de sécurité sociale ont émis des protestations contre l'utilisation des sommes actuellement en réserve à la caisse nationale de sécurité sociale.

En effet, de fâcheux précédents ont montré dans le passé que l'Etat avait un peu trop tendance à se servir des sommes avancées par les travailleurs en vue de se garantir contre les risques maladie, vieillesse et autres, pour des fins différentes de celle prévue à l'origine des lois de prévoyance sociale. Nous pourrions rappeler l'exemple de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes, à plusieurs reprises vidée de ses fonds par différents gouvernements, et celui, plus récent, du gouvernement de Vichy, mettant au pillage les caisses des assurances sociales, détruisant du même coup tout le bénéfice de la capitalisation résultant des versements des assurés sociaux, qui se montaient alors à une somme de plus de vingt milliards de francs.

La commission des finances, n'ayant pas eu le temps nécessaire pour prendre position sur la question de savoir si l'on devait recourir, pour le financement de l'allocation temporaire, à des avances consenties par la caisse nationale de sécurité sociale, a décidé que, contrairement au projet du Gouvernement, l'échéance du 1er juillet serait assurée par des avances du Trésor.

Les avances de la caisse nationale de sécurité sociale doivent être envisagées pour le 1er octobre.

M. le ministre des finances a insisté, au cours du débat sur le projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, sur la nécessité de prévoir comme mode de financement, pour l'échéance du 1er octobre, des avances de la caisse nationale de sécurité sociale et de la caisse nationale de secours mutuels agricole, indiquant que l'Etat ne pouvait, en aucun cas, supporter les dépenses.

La question devra donc être discutée devant la commission des finances.

Je voudrais dès maintenant indiquer qu'il ne serait pas opportun, à mon avis, à l'heure actuelle, d'opérer des prélève-

ments sur les fonds de la sécurité sociale, les assurés sociaux pouvant craindre d'être l'objet à nouveau d'une véritable escroquerie, ce qui n'irait pas sans soulever parmi eux un très vif mécontentement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mieux serait que l'Assemblée nationale fût à même de voter le plus vite possible un texte de loi permettant d'assurer aux vieux travailleurs indépendants les taux pleins des allocations prévues par la loi du 22 mai 1946, en mettant au point un moyen de financement susceptible d'être accepté de bon gré par l'immense majorité des travailleurs indépendants.

La meilleure façon, d'ailleurs, d'aboutir à ce résultat est de faire en sorte qu'ils soient à la fois les gestionnaires et les véritables responsables des fonds provenant de leurs versements.

M. Jacques Gresa. Très bien!

M. Ramette. De toute manière, il faut légiférer de façon à n'être plus dans l'obligation d'inscrire au budget du travail et de la sécurité sociale les sommes nécessaires pour assurer le versement de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

J'ai indiqué, au début de mon exposé, que le chapitre ayant trait à la formation professionnelle accélérée comportait une augmentation de crédits de plus de 2 milliards et demi.

Il s'agit là d'une dépense absolument justifiée par les besoins actuels de main-d'œuvre qualifiée.

Nous avons un grand besoin d'ouvriers qualifiés. On peut dire que les centres de formation professionnelle accélérée répondent bien aux nécessités du moment.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale est parvenu, par un tour de force remarquable, à faire, en six mois, de jeunes gens, d'ouvriers encore relativement jeunes, de manœuvres, d'hommes sans profession déterminée, des travailleurs qualifiés.

J'ai eu l'occasion d'examiner tout à loisir les travaux effectués par les stagiaires des centres de formation professionnelle de mon département au cours d'une visite à l'exposition des œuvres d'apprentissage, tenue au palais Rameau, à Lille, sous l'égide des organisations syndicales de la Confédération générale du travil, en vue de préparer la « Journée de printemps de la jeunesse ».

J'ai été surpris des résultats obtenus, en matière de travaux de mécanique, de menuiserie et même de maçonnerie. Les œuvres exposées, réalisées par des élèves ayant passé six mois dans ces centres, égalaient, pour beaucoup, en qualité, celles exécutées par des élèves ayant suivi pendant trois ans des cours d'enseignement technique.

Vous le savez, le ministère du travail recrute les stagiaires parmi les adultes en pleine possession des aptitudes physiques et intellectuelles nécessaires. Les candidats sont sévèrement sélectionnés à l'entrée dans les centres de formation. Ils subissent un examen psycho-technique très poussé et ne sont admis que s'ils présentent des aptitudes leur permettant de recevoir en six mois la formation d'ouvriers qualifiés.

La méthode pédagogique employée est tout à fait nouvelle. Elle est adaptée par l'institut technique spécial du ministère du travail, d'après les principes découverts par le pédagogue suisse Garrard. Cette méthode est fondée sur une décomposition méticuleuse des gestes professionnels, qui sont enseignés successivement en faisant appel au contrôle personnel constant et progressif de l'individu.

Les résultats de cette méthode, de l'avis de tous les techniciens, sont incontestables. Les jeunes gens qui sortent de nos centres au bout de six mois possèdent une qualification d'ouvriers professionnels et sont admis comme tels dans nos entreprises. Les organisations patronales, assez réticentes au début, sont aujourd'hui absolument conquises par cette méthode.

Elles apportent d'ailleurs au ministère du travail, de même que les organisations ouvrières, tant dans les commissions départementales que dans les commissions nationales de formation professionnelle accélérée, un concours complet.

Au 1er janvier 1947, le nombre des places dans les centres du ministère du travail était le suivant: bâtiment 4.500, métaux 2.250, textiles et divers 1.250, au total 8.000.

Or, il faut considérer qu'une place dans un centre permet de former deux stagiaires par an, puisque le stage dure six mois, de sorte qu'au 1er janvier 1947, nous étions en mesure de former, au cours de l'année, 16.000 ouvriers qualifiés.

Le programme élaboré par le ministère du travail était beaucoup plus ambitieux. Compte tenu des conditions du plan Monnet, il envisageait de porter le nombre de places à 30.000 pour le bâtiment et à 18.000 pour les métaux, soit au total 48.000 places supplémentaires.

Ce programme aurait exigé un crédit de 7 milliards de francs. Malheureusement, le crédit inscrit au budget de 1947 ne s'élevant qu'à un peu plus de 3.500 millions, il fut nécessaire de réduire le programme qui se limite, dans sa réalisation au 31 décembre 1947, à 15.000 places pour le bâtiment, à 9.000 pour les métaux et à 1.250 pour les textiles et divers.

Compte tenu de ces objectifs, la dépense envisagée serait de 2.970 millions de francs.

En effet, le coût d'un stage s'élève à 90.000 francs, ce qui porte le coût d'une place à 180.000 francs.

Si nous nous étions arrêtés au chiffre de 18.000 places pour 1947, la dépense aurait été de 1.440 millions. Mais comme le nombre des places doit passer de 8.000 à 25.000, du 1er janvier au 31 décembre 1947, soit 17.000 places supplémentaires, qui ne seront occupées que progressivement, il faut calculer les dépenses sur la base de 8.500 places pour l'année, soit 1.530 millions, ce qui nous conduit à la somme de 2.970 millions de francs, que j'ai indiquée précédemment.

La commission des finances a longuement discuté à propos de ce chiffre. Certains commissaires ont émis des doutes sur la répartition des différents centres de formation professionnelle accélérée. Certains craignent que le recrutement ne soit pas à la mesure des crédits inscrits.

Cet ensemble de réserves a amené certains commissaires à demander l'ajustement du crédit au montant des dépenses réelles de 2.970 millions, fixées à ce chiffre par une note émanant de la direction de la main-d'œuvre au ministère du travail, ce qui porte à 30 millions la réduction de crédit demandée par la commission.

Je crois pouvoir dire à M. le ministre du travail qu'il peut espérer le rétablissement de ce crédit initial, après les explications attendues par certains membres de l'Assemblée.

Il s'agit, en réalité, d'un crédit évaluatif. De toute manière, si les prévisions ne correspondaient pas au chiffre primitivement fixé, il en résulterait automatiquement une diminution de dépenses. La réduction faite par la commission ne constitue pas, par conséquent, en elle-même, une véritable économie.

Il serait cependant préférable que le recrutement des stagiaires dépasse les prévisions fixées par M. le ministre, dans l'intérêt même de notre industrie, et qu'il atteigne, pour le moins, les objectifs prévus sur la base d'un crédit de 3 milliards de francs. Il serait alors regrettable, si nous parvenions à ce résultat, que les services du ministère du travail fussent en quoi que ce soit gênés par la réduction opérée sur ce crédit.

D'autre part, et je m'excuse de m'exprimer ainsi, je pense que cette réduction de crédit pourrait, dans une certaine mesure, être interprétée comme un doute quant à la valeur de l'œuvre entreprise. Il faudrait, au contraire, lui donner son plein essor en ne limitant en aucune manière son développement.

J'ai eu l'occasion de solliciter l'avis de plusieurs dirigeants de centres de formation professionnelle accélérée sur les doutes émis par certains de nos collègues concernant la capacité de recrutement de ces centres. Ils m'ont fait observer avec juste raison que la propagande faite autour de ces centres était, pour le moins, insignifiante. Ils pensent, à bon droit, que si toute la publicité nécessaire était faite, comme il se devrait, dans les milieux de la classe ouvrière sur ces entreprises d'éducation professionnelle, il en résulterait un afflux considérable de candidats. Nous pourrions, de ce fait, en très peu de temps, doubler les effectifs de nos centres.

Par conséquent, nous ne devons pas limiter leur expansion par une mesure d'économie qui tendrait à restreindre leurs possibilités d'action.

Je crois que l'Assemblée ne lésinera pas en cette occurrence. Elle sera, pour le moins, d'avis, après les explications de M. le ministre du travail, de ramener ce crédit à son chiffre initial.

Il me reste à attirer l'attention de l'Assemblée sur le chapitre 722.

Votre commission, sur un crédit initial de 3.317 millions de francs, a procédé à un abattement de 500 millions de francs. Je dis tout de suite que cette réduction m'apparaît encore faible par rapport à celle qui pourrait être opérée sur ce chapitre.

En effet, si nous examinons de près les explications qui sont données à l'article 1er dudit chapitre, aux pages 283, 285, 287 du projet de budget, nous pouvons constater que le nombre des officiers, sous-officiers et caporaux s'élève à 9.655 unités, que les effectifs des hommes de troupe: soldats de première et de deuxième classe, s'élèvent à 20.781 unités, soit un gradé pour deux soldats.

Parmi les officiers, nous comptons un général de corps d'armée, vingt et un colonels, soit un pour moins de mille soldats, auxquels s'ajoutent trente-cinq lieutenants-colonels, soit un pour cinq cent quatre-vingt-dix soldats; deux cents commandants, soit un pour cent trois soldats; six cent trois capitaines, soit un pour trente-quatre soldats; six cent quarante lieutenants et sous-lieutenants, soit un pour trente-deux soldats; mille trois cent quarante-deux aspirants et adjudants-chefs, soit un pour quinze hommes; quatre mille huit cent cinquante-deux sergents, soit un pour un peu plus de quatre hommes.

Je n'insiste pas sur le nombre des caporaux et caporaux-chefs.

Chacun conviendra qu'il y a pléthore de cadres par rapport aux effectifs, surtout si l'on tient compte de la mission que doivent accomplir les soldats désignés à la garde des prisonniers de guerre.

Il faut également examiner attentivement l'article 7 du même chapitre, doté d'un crédit de 70 millions de francs pour l'entretien d'un millier de véhicules, mis sans doute au service des officiers et sous-officiers, dont la moitié en voitures légères. Il faut ajouter l'article 6, doté d'un crédit de 75 millions de francs pour frais de déplacements et transports et l'article 8: « Dépenses en carburant, 95 millions de francs », soit un total de 170 millions de francs comme frais de déplacement, qui s'effectuent en réalité, pour la plupart, en automobiles. Il en résulte, pour chacune de ces voitures, une dépense moyenne de 170.000 francs.

Il ne faudrait pas soutenir ici qu'il s'agit de transport de matériel ou de produits alimentaires pour les prisonniers. Car alors, il faudrait expliquer l'utilité, au chapitre 721, article 4, d'une somme de 80 millions de francs pour transports, ce qui n'a aucun rapport avec le transport des troupes et le ravitaillement.

Chacun se rendra compte qu'il y a là un gaspillage des deniers publics, dont le ministère du travail n'est aucunement responsable, mais qui ne saurait être plus longtemps toléré.

La commission a, avec raison, réduit de 500 millions le crédit inscrit au chapitre 722.

Ce faisant, elle fait preuve d'une trop grande modération. De toutes façons, j'espère que l'Assemblée voudra bien suivre sa commission sur ce point.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que je tenais à faire sur le budget qui vous est présenté.

Nous serons certainement amenés, au cours de la discussion, à examiner plus complètement chacun de ces chapitres. Dans l'ensemble, les augmentations de crédits qui vous sont demandées sont, pour ainsi dire, inévitables. Certaines, en tout cas, ne vous seront pas présentées l'an prochain.

On peut dire que, dans l'ensemble, le ministère du travail vous soumet un budget qui, compte tenu de l'importance de ses services, a été réduit au minimum possible.

Cela peut paraître contradictoire avec les critiques faites à propos du chapitre 722. Mais je le répète — et il faut bien le dire à la décharge du ministère du travail— ce chapitre, tout en figurant à son budget, ne lui est pas imputable.

Il dépend pratiquement du ministère de la guerre. Puisque nous sommes amenés à l'examiner dans le cadre de ce budget, l'occasion nous est ainsi donnée de souligner, une fois de plus, que pour mener à bien l'œuvre d'assainissement des finances publiques que le pays attend de nous, il faut, avant tout, réaliser des économies substantielles dans les budgets militaires. Le moyen nous est offert, à l'occasion du budget du travail, d'y faire une première brèche. L'Assemblée n'hésitera pas à nous suivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Garet.

M. Garet. Mesdames, messieurs, au moment où nous abordons l'étude du budget du travail et de la sécurité sociale, vous estimerez avec moi que nous avons le devoir de songer tout particulièrement à une quantité de gens qui relèvent maintenant de ce ministère, auxquels on ne songe pas assez, qui, cependant, souffrent cruellement, et sans cesse davantage, de la situation actuelle et qu'une loi a appelés, d'un nom qui leur reste: les catégories sociales économiquement faibles.

Vous serez de même d'accord, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, pour considérer avec moi l'opportunité et l'urgence de la question que je veux vous poser.

M. le rapporteur spécial vient de nous indiquer que le budget du travail comportait 6 milliards de dépenses supplémentaires.

Il a souligné que, sur ces 6 milliards de dépenses supplémentaires, un crédit de 3.570 millions de francs, inscrit au chapitre 410, était demandé pour la prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux.

Monsieur le ministre, ceux dont je viens de parler, les économiquement faibles, ont, évidemment, le droit d'avoir des explications sur l'utilisation qui est faite de ces sommes ainsi mises à la disposition de votre ministère.

Certes, le Gouvernement et l'Assemblée doivent actuellement faire face à des tâches impérieuses. Ils doivent essayer d'assurer la vie difficile de la nation. Mais ils doivent l'assurer pour toute la nation, pour tous les Français sans exception. Et il semble bien que, le plus souvent, l'un et l'autre l'oublient — et j'en appelle à de récents événements — pour ne plus songer qu'aux jeunes, ou plus exactement à tous ceux qui travaillent et qui ont donc en main l'atout majeur qui leur assure un minimum d'existence, ou bien au plus ou moins grand rationnement qui doit être imposé aux Français, sans penser que certains vieux de ce pays ne peuvent, en aucune manière, envisager une amélioration quantitative de ce rationnement, car ils n'auront pas les moyens de le payer.

Je veux ici vous demander de consacrer un instant à cette masse de petits bourgeois et de petits rentiers qui, il y a quelques années, avaient cessé toute activité professionnelle, le plus souvent en raison de leur âge, persuadés qu'ils étaient qu'il leur serait possible de vivre leurs vieux jours tranquillement avec les économies qu'ils avaient pu réaliser, ou qui, peut-être aussi, comptaient sur les revenus modestes, mais normaux, d'un bien de famille dont il était naturel que seuls ils aient le bénéfice.

Ai-je besoin de vous dire ce que sont devenues ces économies: englouties dans les nécessités de la vie! Ai-je besoin de vous dire ce qu'est devenu ce petit capital familial: une source de profits infimes, quand il n'est pas devenu simplement une source de dépenses onéreuses et d'ennuis.

Si je me penche sur cette catégorie de citoyens, cela ne veut pas dire que j'exclue de ma pensée les vieux travailleurs à qui il ne suffit pas, j'en suis d'accord, de donner une retraite, mais qui ont droit à une retraite à la fois nécessaire et suffisante.

Les petits bourgeois et les petits rentiers dont je vous parle, ce sont ces personnes amaigries et vieillies que vous rencontrez maintenant dans vos villes et dans vos villages, minées peut-être par des privations immédiates, mais plus encore par le souci du lendemain sans cesse plus angoissant.

Avons-nous pensé à ceux-là, qui sont les plus grandes victimes de notre crise économique et financière actuelle ?

Le 11 septembre 1946, nous y avons pensé. La deuxième Assemblée nationale constituante adoptait, ce jour-là, un projet de loi relatif notamment à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles.

Aux termes de cette loi, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et, si elles étaient inaptes au travail, celles âgées de plus de soixante ans, pouvaient prétendre, à compter du 1er septembre 1946, à une allocation temporaire mensuelle de 700 francs. Je vous donne lecture du texte:

« Si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas 45 000 francs par an ou, dans le cas où le requérant est marié, si le total des allocations et des ressources des conjoints n'excède pas 60.000 francs par an. »

Ce texte avait été présenté à l'Assemblée par la commission des finances, sur la proposition de M. le ministre des finances, d'accord avec M. le ministre du travail. Cela résulte du compte rendu des débats, où je relis notamment cette phrase de M. le ministre des finances:

« Le texte est très clair. Il dit: L'allocation provisoire n'est due que si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé ne dépasse pas 45.000 francs, de sorte que l'allocation est réduite dans la mesure où le total de l'allocation et des ressources personnelles dépasse le plafond de 45.000 francs. »

Le texte était effectivement très clair, et son application en fut immédiate.

Ce n'était certes pas le bonheur et la prospérité retrouvés, mais c'était tout de même une aide, et une aide réelle. En attendant le bénéfice de la retraite des vieux qu'on leur promettait pour le 1er avril 1947, toutes les personnes dont les ressources personnelles n'excédaient pas au total 45.000 francs par an, tous les ménages dont les ressources additionnées n'excédaient pas au total 60.000 francs par an, pouvaient demander et obtenir l'allocation temporaire individuelle de 700 francs par mois, dès l'instant qu'elles se trouvaient dans les conditions d'âge prévues par la loi.

Mais la surprise et la déception de ces personnes furent grandes lorsque, se présentant pour percevoir le deuxième terme échu de cette indemnité mensuelle de 700 francs, payée par trimestre, on leur demanda, en avril dernier, de souscrire une déclaration complémentaire.

Il fallait désormais déclarer, pour bénéficier de cette même allocation temporaire déjà obtenue, n'être pas propriétaire, dans le cas d'une personne seule, de biens meubles ou immeubles dont la valeur dépasse au total 500.000 francs au jour de la déclaration et, dans le cas de deux conjoints, de biens meubles ou immeubles, dont la valeur dépasse au total 750.000 francs au jour de la déclaration.

Autrement dit, on substituait à la réglementation ancienne une réglementation nouvelle. On ajoutait aux conditions d'attribution décidées par le législateur du 11 septembre 1946, une nouvelle et supplémentaire condition d'attribution. On modifiait arbitrairement et en dehors du législateur ce que celui-ci avait clairement voulu. Et nombreux furent ceux qui, après avoir bénéficié de la loi votée par la deuxième Assemblée nationale constituante, ne bénéficièrent plus de rien du tout.

Que s'était-il passé ? Le *Journal officiel* du 14 mars 1947 avait publié un décret n° 47-451 pris la veille, émanant de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, votre prédécesseur, monsieur le ministre, qui modifiait la loi du 13 septembre 1946 et qui, désormais, faisait une obligation de considérer, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux catégories sociales économiquement faibles, non point seulement les ressources des intéressés mais l'ensemble de leur patrimoine en capital.

La première question que je veux vous poser, monsieur le ministre, est d'ordre

essentiellement juridique: Que pensez-vous de cette méthode ? Nous sommes, je me hâte de le dire, en pleine irrégularité.

Le décret se réfère aux articles 2 à 6 de la loi du 13 septembre 1946; si vous voulez bien vous y reporter, vous verrez que seul l'article 6 présente un intérêt. Il est ainsi conçu:

« Un décret pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et du ministre de la santé publique, déterminera les conditions d'application du présent titre ».

Appliquer veut-il dire modifier ? Le décret a, en effet, modifié la loi et ce qui avait été attribué ne l'est plus. Depuis quand une loi peut-elle être modifiée par un décret ? Car il ne viendra certainement pas à un esprit sérieux de soutenir que le décret du 13 mars 1947 entre dans le cadre de ce que prévoyait l'article 6 de la loi du 13 septembre 1946.

Alors la question que je vous pose, parce qu'il faut que cette Assemblée connaisse vos intentions précises, est celle de savoir si vous comptez en rester à la situation actuelle, qui est certainement irrégulière, ou, au contraire, annuler le décret que j'ai critiqué, rétablir la situation antérieure et en revenir par conséquent purement et simplement à la loi que nous avions, ici même, votée. Ma question est bien à sa place dans la discussion de ce budget, au moment où vous nous demandez de vous donner les crédits dont vous avez besoin pour l'application de la loi du 13 septembre 1946.

Le problème n'est pas seulement d'ordre juridique. Il a également un aspect politique, à partir du moment où les décisions d'une Assemblée souveraine, comme l'étaient les assemblées constituantes, peuvent être mises en échec par les décisions postérieures d'un ministre quel qu'il soit.

Je serais curieux de connaître les raisons de ce décret et pour quel motif le ministre du travail et de la sécurité sociale laisse subsister une situation qu'il sait parfaitement irrégulière.

Enfin, il s'agit aussi d'un problème d'équité. Nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à penser que, dans la période particulièrement troublée et désaxée que nous vivons, lorsqu'il existe au détriment ou au profit de certains des insuffisances ou des abus manifestes, il est du devoir de l'Etat d'intervenir et de rétablir la situation dans la mesure du possible.

Dans le domaine dont nous parlons, ce n'est pas du dirigisme mais simplement un minimum de sens social. Les petits rentiers ont vu leurs revenus fondre tandis que le coût de la vie augmentait. Les propriétaires d'immeubles, en raison d'une déplorable politique des loyers inaugurée il y a plus de vingt ans, et dont nous parlerons sous peu, perdent de l'argent chaque année malgré les loyers qu'ils encaissent s'ils veulent simplement entretenir leurs immeubles. Tous doivent supporter des charges sans cesse plus écrasantes parce que l'Etat leur demande de contribuer toujours davantage à supporter les conséquences de son train de vie qu'il ne semble pas capable de réduire effectivement. Cette masse de petites et braves gens est acculée à la misère, le mot n'est pas trop fort.

Nos prédécesseurs de la deuxième Assemblée nationale constituante ont pris vis-à-vis de ces catégories sociales économiquement faibles des engagements normaux. Ont-ils eu tort de ne tenir compte que des revenus des personnes dont ils voulaient se préoccuper ? Devaient-ils, comme le ferait songer le décret, prendre en considération le capital possédé et obliger en quelque sorte les personnes appartenant aux catégories sociales économiquement faibles à vivre dans certains cas uniquement sur leur capital ?

La réponse est évidente. Nos prédécesseurs, pas plus que nous-mêmes, n'avaient le droit de décourager l'épargne et c'eût été le faire que de donner quelque chose à celui qui n'avait rien prévu et avait tout dépensé et de ne rien donner à celui qui avait prévu l'avenir et qui, à cause de cela, avait pendant toute son existence plus modestement vécu.

Notre devoir est le même. Notre politique en la matière doit être la même. Gardons-nous bien de détruire ce qui peut rester chez nous de sens de l'épargne et de prévoyance, et félicitons-nous que le législateur de 1946 n'ait point pénalisé ceux à qui je rends hommage aujourd'hui et qui sont les seules victimes du décret que je veux voir annuler.

Sans doute, certains me diront qu'il y a eu des abus et que des personnes ont obtenu l'aide aux économiquement faibles, alors qu'elles n'en avaient pas besoin.

C'est possible, je dirai même que c'est probable. Mais alors c'est dans cette Assemblée, que nous devons voir ces abus et chercher à y remédier sur le plan législatif, car une loi seule peut modifier une loi. En même temps que vous annulerez le décret du 13 septembre 1946, car j'espère que vous le ferez, monsieur le ministre, vous pourrez demander à la commission des finances de se saisir d'urgence, en dépit de son labeur écrasant, de certaines propositions qui, actuellement, sont pendantes devant elle.

Je fais allusion à une proposition déposée par Mlle José Dupuis et les membres du mouvement républicain populaire et à une proposition de M. Waldeck Rochet et les membres du groupe communiste.

Ces deux propositions peuvent être examinées; je ne porte pas de jugement sur elles, je dis que nous devons rester dans le cadre législatif.

Il n'y a pas tellement longtemps, monsieur le ministre, que de nombreux orateurs, et le président Ramadier lui-même, déclaraient ici que le pays souffrait actuellement d'une crise de confiance.

La situation que je suis venu dénoncer à cette tribune est précisément un de ces incidents qui ne peuvent qu'engendrer la défiance.

A partir du moment où un citoyen — et un citoyen honorable comme ceux à qui je pense — qui a un droit en vertu d'une loi, se sait à la merci d'une décision ministérielle susceptible de lui supprimer son droit, comment pourrait-il avoir confiance dans l'autorité de l'Etat ?

Je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir, à propos de la discussion du budget de votre ministère, des explications sur ce point et de connaître vos intentions. N'oubliez surtout pas que la question est urgente et que derrière moi des milliers de braves gens, devenus de pauvres gens, attendent dans l'angoisse votre décision. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Boutavant. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre du travail sur la question de la retraite des vieux travailleurs salariés.

On a beaucoup parlé depuis quelque temps du salaire minimum vital. Or, il est une catégorie de Français particulièrement défavorisés, dont les ressources sont loin d'atteindre le minimum vital prévu de 84.000 francs.

Je voudrais en particulier parler des anciens salariés bénéficiaires de la retraite des vieux.

Depuis l'an dernier, après l'échec, reconnu par tous ou à peu près, de la politique de baisse des prix, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que le pouvoir d'achat des petites gens a diminué dans de très sensibles proportions. Les vieux travailleurs, qui sont déjà depuis des années réduits à la portion congrue, ont eu plus particulièrement encore à souffrir de cette diminution.

J'ajouterai qu'ils sont également très touchés par les répercussions des dernières mesures financières du Gouvernement.

Je sais bien qu'ils ont bénéficié tout récemment d'une augmentation dérisoire de 250 francs par mois, soit 3.000 francs par an. Mais cette augmentation est nettement insuffisante.

La question se pose donc aujourd'hui de la revalorisation immédiate et substantielle du pouvoir d'achat des vieux travailleurs.

Comme la politique gouvernementale qu'implique le plan de M. le ministre des finances ne semble pas s'orienter vers la revalorisation du pouvoir d'achat par la baisse des prix, nous demandons au Gouvernement de tirer la conclusion et de se prononcer nettement pour la seule solution qui reste possible: l'augmentation des retraites actuellement en vigueur.

C'est pourquoi je soumets à M. le ministre du travail deux propositions pratiques, qui sont d'ailleurs celles de l'Union nationale des vieux travailleurs adhérant à la C. G. T.

Nous demandons d'abord l'unification des taux actuellement échelonnée en trois paliers: 12.000 francs, dans les localités de moins de 5.000 habitants; 15.000 francs dans les localités de plus de 5.000 habitants; 18.000 francs à Paris et dans certaines localités de Seine-et-Oise.

Depuis la fixation de ces taux différentiels, de tels bouleversements se sont produits dans les conditions d'existence des populations tant rurales qu'urbaines que le maintien de cette différenciation ne se justifie plus à notre avis. Avec l'Union nationale des vieux travailleurs de France, nous demandons l'unification par l'alignement sur le chiffre le plus élevé.

Nous demandons, en second lieu, que ce taux unique soit porté à 24.000 francs pour les vieux salariés.

Nous aimerions savoir ce que M. le ministre compte faire dans ces deux domaines: unification et augmentation des retraites.

Je crois d'ailleurs pouvoir dire, sans crainte d'être démenti par M. le ministre du travail, que l'état actuel de la trésorerie de la sécurité sociale permet d'envisager, sans charge aucune pour les finances publiques, l'octroi des améliorations demandées par l'Union nationale des vieux travailleurs.

A une condition, toutefois, que je voudrais ici rappeler après mon camarade Ramette: c'est qu'on ne commette pas ce que, lui, a appelé une escroquerie, et que j'appellerai un abus de confiance, et qui consisterait à utiliser le produit des cotisations des salariés et de leurs employeurs pour faire face à des charges qui, normalement, devraient incomber à l'Etat ou pour servir des prestations à des catégories non encore soumises aux cotisations.

Nous demandons à ce sujet à M. le ministre du travail de bien vouloir nous donner l'assurance formelle que l'exten-

sion de la retraite aux catégories non salariées — mesure que les communistes souhaitaient voir se réaliser le plus rapidement possible — ne se fera pas au détriment des vieux travailleurs salariés.

J'ajoute, pour terminer, que le moment nous semble venu, pour ceux qui ont tant combattu l'intégration des catégories non salariées dans le régime général de la sécurité sociale — et, en particulier, pour les amis de M. Gingembre, l'agitateur bien connu, qui allait jusqu'à organiser la grève des cotisations — de tenir les promesses faites et de donner à ces catégories un régime plus avantageux et totalement indépendant de celui des salariés.

Sous réserve que les avantages acquis par les assujettis au régime général ne soient pas remis en cause, le groupe communiste — vous pouvez en avoir l'assurance, monsieur le ministre — est prêt à apporter son concours le plus total pour l'extension de la retraite à tous les vieux et à toutes les vieilles de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Renard. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention, ainsi que celle de la commission des finances, sur l'importante question de la formation professionnelle accélérée et la nécessité de donner à notre pays la main-d'œuvre qualifiée utile à son redressement.

Certes, par rapport au budget de 1946, les crédits ont été augmentés de plus de 2 milliards, passant, en effet, de 555.364.000 francs à 2.970 millions, alors que le Gouvernement avait demandé 3 milliards.

La commission des finances a cru bon d'opérer une réduction de 30 millions.

J'entends bien que cette réduction n'est qu'à titre indicatif, pour inviter le Gouvernement à fournir des explications précises sur l'évaluation des crédits demandés et les conditions de leur utilisation.

Certes, comme la commission des finances, nous désirons des explications sur l'évaluation et l'extension des crédits demandés.

Mais nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée sur cet important problème de la formation professionnelle accélérée qui est vitale pour le redressement de notre activité économique.

Notre collègue M. Ramette, dans son intervention, a démontré tout à l'heure les résultats qui ont été obtenus dans ce domaine.

Je pense qu'il serait superflu de revenir sur la démonstration qu'il en a faite.

Personne ne peut donc sous-estimer l'importance qu'a pour notre pays la formation rapide d'une main-d'œuvre dont nous avons tant besoin. Dans certaines industries, le bâtiment et la métallurgie en particulier, le manque de main-d'œuvre qualifiée se fait durement sentir.

Le plan Monnet envisage la nécessité de former avant la fin de 1947 135.000 ouvriers du bâtiment et 36.000 ouvriers des métaux, sans compter les milliers dont nous aurons besoin pour les autres industries.

Ainsi, pour satisfaire les besoins de notre économie et permettre la renaissance de notre pays, nous avons besoin de former rapidement des centaines de milliers d'ouvriers qualifiés.

Il faut donc s'en tenir à une politique conséquente de l'apprentissage. Nous pensons que les centres de formation professionnelle accélérée sont susceptibles de nous donner rapidement un nombre appréciable de travailleurs.

Des réalisations dans ce domaine nous permettent de faire preuve d'optimisme et de demander qu'une plus grande attention soit portée sur cette question.

Des efforts sérieux ont été accomplis dans le problème de la formation professionnelle accélérée et les résultats obtenus nous incitent à poursuivre dans cette voie.

Un certain nombre de centres existent actuellement. Il serait heureux qu'ils se multiplient.

Fin février, il existait 49 centres pour la métallurgie, dont 13 centres collectifs, 30 centres d'entreprises, 73 centres du bâtiment, 5 centres des cuirs et peaux, 35 centres divers.

Le plan de formation professionnelle accélérée prévu par votre prédécesseur en mars dernier envisageait la création, en 1947, de 84 centres supplémentaires pour la métallurgie et 96 pour le bâtiment.

Chaque centre peut former en moyenne 150 stagiaires. Deux stages de six mois ont lieu dans l'année.

D'après ces indications, il serait donc possible de former en 1947, sur la base des centres existants, et sans tenir compte des nouveaux centres prévus, 14.700 métallurgistes, 21.900 ouvriers du bâtiment, 1.500 ouvriers des cuirs et peaux, 10.500 ouvriers divers, soit au total 48.600.

Avec l'ouverture des nouveaux centres prévus par le ministre du travail, nous pourrions observer la progression suivante, qui permet un certain optimisme:

Dans la métallurgie, de 14.700 ouvriers formés fin février 1947, nous pourrions atteindre en fin d'année le nombre de 39.900.

Dans le bâtiment, nous pourrions passer de 21.900 en fin février à 50.700 en fin d'année.

Nous pourrions encore atteindre en fin d'année les chiffres suivants:

Dans les cuirs et peaux, 1.500; divers, 10.500.

Soit au total 102.600.

Pour ce qui concerne la métallurgie, le plan Monnet considère ces réalisations comme indispensables.

Quant au bâtiment, en raison des destructions causées à notre pays, nous sommes encore loin du but à atteindre. Malgré tout, cette progression est de bon augure pour l'avenir.

Evidemment, pour mener à bien la réalisation du plan prévu, pour répondre aux obligations qui découlent du plan Monnet, il est nécessaire d'avoir des crédits.

Quelques chiffres sont nécessaires pour illustrer l'importance du problème.

Dans le bâtiment, pour les dépenses de premier établissement, la réalisation de 50.000 places nécessiterait une dépense de 2.500 millions de francs, le coût de la place variant, suivant les situations locales, de 15.000 à 80.000 francs, soit en moyenne 50.000 francs.

Dans les métaux, pour 10.000 places à 50.000 francs l'une, il faudrait 500 millions de francs.

Il faut prévoir l'équipement en machines-outils, dont la dépense peut être évaluée à 670 millions de francs.

Ce qui fait un total pour le premier établissement de 3.670 millions.

Chiffrant les dépenses qu'occasionneraient ces 60.000 stagiaires des métaux et du bâtiment, votre prédécesseur les avait fixées approximativement à 11.330 millions de francs.

Or, le budget actuel prévoit moins de 3 milliards.

Cependant, les résultats acquis démontrent que les sommes dépensées pour la formation professionnelle accélérée sont rentables et que réduire les crédits de ces chapitres c'est méconnaître l'intérêt du pays.

Nous sommes pauvres en main-d'œuvre qualifiée. Pendant des années l'apprentissage a été délaissé. Nous sommes dans l'obligation de faire appel à la main-d'œuvre étrangère pour relever les ruines de notre pays.

Il est d'un impérieux devoir pour nous de former très rapidement des dizaines de milliers d'ouvriers qualifiés dans toutes les branches de notre activité.

Il faut donner à nos centres de formation professionnelle accélérée, qui ont fait la preuve de leur utilité, toutes les possibilités de répondre aux espoirs mis en eux.

Nous considérons donc que nous n'aurions pas dû trouver une réduction de dépenses dans le budget qui nous est soumis, mais, au contraire, un crédit suffisant permettant de poursuivre l'œuvre entreprise dans la voie du redressement économique du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Barel. Je désire attirer brièvement l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et de ses services sur un cas spécial concernant la retraite des vieux travailleurs. Il s'agit de mères de famille d'origine étrangère.

Je ne puis mieux faire qu'en racontant une visite parmi tant d'autres que j'ai reçue au début de l'application de la loi de mai 1946. Nos collègues des départements où demeurent des immigrés y reconnaîtront des cas analogues rencontrés dans leurs permanences et dans leur correspondance.

Il s'agit de trois vieilles italiennes habitant Nice depuis plus de cinquante ans. L'une d'elles est dans le même logement depuis cinquante-deux ans. Respectivement âgées de soixante-quatorze, soixante-seize et soixante-dix-huit ans, elles sont mères de trois et quatre enfants.

Elles sont venues me voir pour me demander si elles avaient droit à la retraite des vieux travailleurs et à l'allocation temporaire. J'ai été obligé, naturellement, de répondre par la négative.

Voilà des femmes qui ont donné des enfants à la France et dont quelques garçons ont été prisonniers ou blessés pendant la dernière guerre et qui n'ont pas droit à la retraite, bien qu'ayant travaillé longtemps pour notre pays.

Je sais qu'à ce sujet l'opinion est favorable dans les services du ministère du travail. Mais une foi qui n'agit pas n'est pas une foi sincère. Je demande, par conséquent, qu'une disposition soit introduite dans la loi afin que ces vieilles mamans puissent bénéficier de l'allocation temporaire et de la retraite des vieux travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* De l'ensemble de la discussion, j'extrais deux questions principales: l'allocation temporaire et la retraite des vieux, d'une part; la formation professionnelle accélérée, d'autre part. Je me réserve, dans la discussion des chapitres, de répondre aux autres questions.

La commission chargée de la réforme de la loi du 22 mai 1946 s'est réunie plusieurs fois. Elle a tenu une séance plénière ce matin même, tandis que nous commencions l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale. Il est nécessaire de tenter une conciliation entre des points de vue naturellement très différents les uns des autres. Cependant, nous estimons, d'après les résultats des travaux de la réunion de ce matin, qu'une issue favorable ne saurait tarder

En ce qui concerne le plafond des ressources retenu en vue de l'attribution de l'allocation aux vieux, la loi l'a fixé à 15.000 francs pour un célibataire et à 50.000 francs pour un ménage. Nous devons reconnaître qu'il y a eu un certain nombre d'abus et que les réclamations ont été particulièrement nombreuses surtout à la campagne. Aussi, le décret du 25 mars 1947 a-t-il réalisé une interprétation de la loi en prévoyant, en vue de l'appréciation des ressources, les chiffres en capital de 500.000 francs pour un célibataire et 750.000 francs pour un ménage.

La réglementation, en fait, paraît trop rigide. Dans le projet de loi déposé, il y a quelques semaines sur le bureau de l'Assemblée nationale, il avait été prévu que la décision finale serait renvoyée aux commissions cantonales d'assistance.

Il semble, en effet, que les commissions cantonales d'assistance soient plus qualifiées que les organismes prévus jusqu'à ce jour pour effectuer les évaluations de ressources des intéressés.

En ce qui concerne la proposition de M. Boutavant ayant trait aux vieux travailleurs salariés, nous possédons effectivement certains excédents de ressources et nous pourrons réformer, en l'améliorant de façon substantielle, le régime particulier de retraites.

Toutefois, je ne suivrai pas M. Boutavant jusqu'au chiffre qu'il a proposé. Je dirai, d'une part, que l'administration prépare une réforme du régime de l'assurance-vieillesse des salariés et, d'autre part, qu'il sera nécessaire que l'Assemblée nationale vote avant de se séparer le projet destiné à assurer l'échéance du 1er octobre.

L'Assemblée sera donc, à ce moment, entièrement souveraine et le Gouvernement, lorsqu'il aura déposé son projet, insistera auprès de l'Assemblée pour demander l'urgence.

Quant à la proposition de M. Virgile Barel concernant les étrangères mères d'un certain nombre d'enfants français, elle pourra utilement s'inscrire dans le cadre des dispositions que l'Assemblée votera avant le 1er octobre. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

En ce qui concerne la formation professionnelle accélérée, je n'aurai que peu d'observations à formuler, après l'exposé à la fois remarquable et amical de M. le rapporteur.

J'indique simplement que la répartition des centres est faite en accord avec les commissions nationales professionnelles qui ont un caractère paritaire.

Le Gouvernement se propose, lors de l'examen des chapitres, de réclamer le rétablissement du crédit que le rapporteur a déjà laissé prévoir. Il me faudra, alors, convaincre M. le président de la commission des finances.

J'espère qu'il se laissera d'autant plus facilement persuader que le budget du travail et de la sécurité sociale, pour si important qu'il soit, représente, hélas! un pourcentage bien peu élevé dans l'ensemble du budget général. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Garet. Je dirai simplement très respectueusement et très amicalement à M. le ministre du travail qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée.

J'ai souligné qu'il me paraissait complètement irrégulier qu'un décret ministériel vienne modifier une loi, M. le ministre du travail m'a dit qu'il y avait eu quelques abus dans l'application de la loi du 13 septembre 1946.

J'avais moi-même, dans mes explications, déclaré que cela était possible. Il n'en est pas moins vrai qu'il me paraît impossible de laisser subsister une disposition d'ordre réglementaire qui a modifié une loi votée ici. S'il y avait des abus, monsieur le ministre, vous ne pouviez que saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi destiné à modifier la loi en vigueur.

La situation est irrégulière. Je le constate et je prends acte que vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je croyais avoir répondu à la question de notre collègue en précisant que les chiffres inscrits dans la loi sont relatifs à des revenus, tandis que les chiffres figurant au décret concernent des chiffres de capital.

M. Garet. Vous n'aviez pas le droit de les ajouter.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je précise que les chiffres en capital n'ont qu'une valeur indicative. Je pourrais, d'ailleurs, faire remarquer que le décret porte la date du 25 mars et qu'en le défendant je pratique en ce moment une nouvelle forme de solidarité ministérielle, la solidarité ministérielle dans le temps.

Je pense que notre collègue comprendra les difficultés de ma tâche et qu'il n'insistera pas outre mesure pour que je fasse aujourd'hui des déclarations plus complètes.

M. Garet. Je n'insiste pas, mais j'espère que vous étudierez la question, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale à une date ultérieure ?

M. le président de la commission. L'expression « date ultérieure » ne me semble pas suffisamment précise. Je propose de consacrer la séance du matin, du mardi 8 juillet à la suite de cette discussion.

M. le président. La séance de mardi matin a été réservée à la suite de l'examen du projet de loi portant amnistie.

M. le président de la commission. En principe, l'examen du projet de loi portant amnistie est fixé à la séance de lundi 7 juillet après-midi et doit, éventuellement, être poursuivi à la séance du matin du mardi 8 juillet. Je crois possible, dans ces conditions, de prévoir que la suite de la discussion budgétaire aura lieu le mardi matin.

M. le président. Sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée avait décidé de réserver la séance du 7 juillet après-midi à la suite de la discussion du projet de loi portant amnistie et, si ce débat n'était pas terminé, de lui consacrer la séance du matin du 8 juillet.

L'Assemblée pourrait aborder le 8 juillet au matin la suite de la discussion du budget dans le cas où les débats prévus seraient terminés.

M. le président de la commission. J'indique à l'Assemblée que la discussion du budget du travail sera suivie de la discussion du budget de la justice. J'apporte cette précision car M. René Mayer, rapporteur de ce dernier budget, ne disposera, la semaine prochaine, que de cette matinée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis d'accord sur la proposition de M. le président, amendée et complétée par M. le président de la commission et je serai au rendez-vous le 8 juillet au matin.

Si je puis émettre un vœu, ce sera pour supplier l'Assemblée de ne pas modifier, dans l'intervalle, une nouvelle fois l'heure de la discussion et l'ordre des budgets à examiner. Cela gêne les députés qui s'intéressent à un budget plutôt qu'à un autre, et on me permettra d'observer avec le maximum d'amitié et de déférence pour l'Assemblée nationale que ce n'est pas, non plus, très pratique pour le ministre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'inscription de la suite de la discussion du budget des dépenses civiles à la suite de l'ordre du jour prévu pour la séance du mardi matin 8 juillet.

(L'Assemblée, consultée, ordonne cette inscription.)

— 4 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente minutes, 2e séance publique :

Vote de la proposition de résolution de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des points de laine pour l'ensemble de la population. (Nos 1110-1530. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. (Nos 1563-1722. — M. Bergeret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à récupérer en Allemagne des armes de chasse; à répartir celles-ci entre les chasseurs dont les armes ont été spoliées ou détériorées; à reconnaître à ceux-ci la priorité pour l'achat des armes de chasse neuves. (Nos 596-1625. — M. Montagnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires. (Nos 1407-1735. — M. Moussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service. (Nos 1163-1695. — Mlle Rumeau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un enseignement de vénéréologie sanctionné par un diplôme national, afin de donner des cadres qualifiés aux dispensaires antivénériens. (Nos 998-1733. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (N° 1579-1719. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour modifier le paragraphe 2 de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. (N°s 144-986. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 18 avril 1946 relative à la propriété commerciale; 2° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 concernant la propriété commerciale. (N°s 118,127-1781. — M. Citerne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Hugues et plusieurs de ses collègues relative aux peines infligées pour défaut de possession du volet « C » en matière d'automobile. (N°s 705-1666. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1946 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure. (N°s 211-1571. — M. Charles Benoist, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Demusois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les mesures augmentant les tarifs des abonnements aux chemins de fer (S. N. C. F.) dans la région parisienne. (N°s 288-1491. — M. Charles Benoist, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en matière de transports les billets de vacances, les billets collectifs et les billets de fin de semaine à tarif réduit. (N°s 879-1573. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une allocation d'essence aux boulangers ruraux effectuant des tournées dans les communes rurales. (N°s 1097-1712. — M. Baurens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le régime des servitudes militaires nées de l'existence des ouvrages de la ligne Maginot. (N°s 1250-1603. — M. Thiriet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative. (N°s 1156-1690-1706. — M. Yves Fagon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi relatif à la revision des nominations et promotions abusives prononcées entre le 17 juin 1940 et le 17 août 1945 en faveur des personnels régis par décret ayant été en service en Indochine au cours de cette période. (N°s 1355-1739. — M. Jean Guillon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placement payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi. (N°s 835-1496. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres à dix questions orales.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Lussy, Lecourt, Queuille et Eugène Petit, en conclusion du débat sur les interpellations:

1° De M. Gazier sur la politique économique et financière du Gouvernement;

2° De M. Viollette sur la politique économique du Gouvernement;

3° De M. Triboulet sur le « dirigisme », notamment en matière de ravitaillement.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 92e SEANCE

2e séance du vendredi 4 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Déblocage de points de laine. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
4. — Abrogation de la réglementation relative aux véhicules d'occasion. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.
5. — Récupération d'armes de chasse en Allemagne. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution
6. — Rétablissement des syndicats de vétérinaires. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
7. — Dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et traitements du personnel. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
8. — Enseignement de la vénéréologie. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
9. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
10. — Réglementation de certains marchés communaux. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.
11. — Propriété commerciale. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.
12. — Peines infligées en matière de réglementation automobile. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.
13. — Voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
14. — Tarif des abonnements aux chemins de fer dans la région parisienne. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
15. — Billets de vacances, billets collectifs et billets de fin de semaine à tarifs réduits. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
16. — Allocation d'essence aux boulangers ruraux effectuant des tournées. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
17. — Régime des servitudes militaires nées de l'existence des ouvrages de la ligne Maginot. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.
18. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
19. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
20. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.
21. — Réponses des ministres à des questions orales.

Education nationale.

Question de M. Cayol (n° 4): MM. Naegelen, ministre de l'éducation nationale; Cayol.

Affaires étrangères.

Question de Mme Madeleine Braun (n° 5): M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Mme Madeleine Braun.

Travaux publics et transports.

Question de M. Camille Laurens (n° 10): MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports; Camille Laurens.

Finances.

Question de M. Ballanger (n° 7): MM. Robert Schuman, ministre des finances; Ballanger.

Retrait des deux questions de M. Morice (n°s 8 et 9).

Justice.

Questions de MM. Joannès Charpin (n° 3) et de M. Fernand Grenier (n° 6): ajournement.

Agriculture.

Questions de MM. Desjardins (n° 1) et Gau (n° 2): ajournement.

22. — Politique économique et financière du Gouvernement (suite de la discussion d'interpellations). — Vote sur la question de confiance.

Sur l'ordre du jour de confiance de MM. Charles Lussy, Lecourt, Queuille et Eugène Claudius-Petit: MM. Queuille, Ramarony, Bruyneel, Ribeyre, Anxionnaz, Vincent Badie, Temple, Jacques Duclos, Montel, Lecourt, Charles Lussy, René Pleven, Paul Ramadier, président du conseil; Bentaïeb, Small

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage

23. — Forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi amendée par le Conseil de la République.

MM. Robert Schuman, ministre des finances; Delahoutre, Abelin, rapporteur; Triboulet.

Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi: reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

24. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le vote de confiance et adoption de l'ordre du jour.
25. — Renvoi à une commission.
26. — Renvoi pour avis.
27. — Règlement de l'ordre du jour.
28. — Dépôt d'une proposition de loi.
29. — Dépôt d'une proposition de résolution.
30. — Dépôt de rapports.
31. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bougrain et Moynet s'excusent de ne pouvoir assister à la 2e séance de jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEBLOCAGE DE POINTS DE LAINE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des points de laine pour l'ensemble de la population.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement de la République française à débloquer, pour toute la population, et le plus rapidement possible, un minimum de 500 grammes de laine, tout en tenant compte des bénéficiaires déjà existants. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

ABROGATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX VEHICULES D'OCCASION

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu :

« Les dispositions des ordonnances 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945 et des actes réglementaires validés par celles-ci ou pris pour leur exécution cessent de s'appliquer à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi modifiant la législation et la réglementation actuelles relatives à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RECUPERATION D'ARMES DE CHASSE EN ALLEMAGNE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à récupérer en Allemagne des armes de chasse ; à répartir celles-ci entre les chasseurs dont les armes ont été spoliées ou détériorées ; à reconnaître à ceux-ci la priorité pour l'achat des armes de chasse neuves.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires à :

« 1° La récupération des armes de chasse dans la zone allemande soumise à l'autorité des troupes d'occupation françaises ;

« 2° La répartition par priorité : *a*) aux chasseurs réfractaires au dépôt des armes dans les mairies et dont les armes cachées ont été soit réquisitionnées par les F. F. I., soit détériorées par l'humidité et rendues inutilisables ; *b*) aux chasseurs qui ont été spoliés de leurs armes ; *c*) aux ayants droit qui justifieront que les chasseurs précités sont décédés en captivité. Ces ayants droit devront fournir la preuve de la perte ou de la détérioration des armes de chasse ;

« 3° L'attribution prioritaire aux mêmes catégories des armes de chasse fabriquées dans les manufactures françaises. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

RETABLISSEMENT DES SYNDICATS DE VETERINAIRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

« Art. 1er. — Le syndicat national des vétérinaires de France et des colonies, les syndicats départementaux ou régionaux ainsi que les sections du syndicat national des vétérinaires existant au 16 juin 1940 et dissous par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, sont rétablis dans les droits et attributions qu'ils possédaient à la date de leur dissolution. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Ne peuvent faire partie du bureau ou des organismes directeurs d'une organisation syndicale de vétérinaires, sous quelque forme que leur désignation ait lieu, les vétérinaires et docteurs vétérinaires qui ont fait l'objet :

« Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 28 novembre 1944 modifiée, relative à la répression des faits de collaboration ;

« Soit d'une condamnation pour indignité nationale, en application de l'ordonnance du 26 décembre 1944 modifiée, instituant l'indignité nationale ;

« Soit d'une sanction prononcée en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 modifiée, relative à l'épuration administrative. » — (*Adopté.*)

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 3. — Le patrimoine du conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires institué par l'acte dit loi du 18 février 1942 sera dévolu au syndicat national des vétérinaires de France et des colonies dans un délai d'un mois à dater de la publication de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les biens qui appartenaient avant leur dissolution aux syndicats départementaux ou régionaux ainsi qu'aux sections du syndicat national des vétérinaires leur seront restitués dans un délai de six mois à dater de la publication de la présente loi sans préjudice des actions qu'ils pourraient diriger contre toute personne ou organisme responsable des pertes ou des dégradations subies par ces biens. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les archives et tous documents du conseil supérieur de l'ordre dissous seront remis au syndicat national des vétérinaires.

« Les archives et tous documents des conseils régionaux dissous seront remis aux organisations syndicales de vétérinaires du ressort de la région

« Les présidents des conseils de l'ordre dissous sont responsables de cette transmission, chacun pour ce qui concerne les archives et documents du conseil qu'il présidait. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 5.000 francs à 50.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, tout vétérinaire ou docteur vétérinaire qui, en violation de l'article 2 susvisé, participerait à l'activité d'un bureau ou d'un organisme directeur d'une organisation syndicale de vétérinaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont dispensés de tous droits de timbre, d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe, les actes et écrits de toute nature passés ou rédigés en exécution de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES ORDINAIRES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE PUBLIQUE ET TRAITEMENTS DU PERSONNEL.

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le paragraphe 4 de l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par l'article 56 de la loi de finances du 26 décembre 1908, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« La rémunération des gens de service dans les écoles maternelles publiques, les frais de balayage et de nettoyage des classes et des locaux à l'usage des élèves des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune.»

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ENSEIGNEMENT DE LA VENEREOLOGIE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser un enseignement de vénéréologie sanctionné par un diplôme national, afin de donner des cadres qualifiés aux dispensaires antivénériens.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A créer un diplôme de dermato-vénéréologie, sanctionnant un enseignement national organisé par décret, pris d'un commun accord entre les ministres de l'éducation nationale et de la santé publique et de la population, après avis du conseil national de l'ordre des médecins et de la confédération des syndicats médicaux;

« 2° A prendre des mesures transitoires, en ce qui concerne la qualification des spécialistes en exercice ou en voie d'installation, avant la mise en pratique de l'enseignement spécialisé de dermato-vénéréologie et l'établissement du diplôme correspondant. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser un enseignement de dermato-vénéréologie sanctionné par un diplôme national, afin de donner des cadres qualifiés aux services publics de lutte antivénérienne. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1947

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 241.000 francs et répartis par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Le vote sur l'article 1er est réservé jusqu'au vote des crédits figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Présidence du conseil.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du président du conseil, des ministres, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire, 87.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 87.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er avec le chiffre de 241.000 francs résultant du vote de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 par la loi du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 720.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article 2, je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 87.000 francs. »

« Chap. 101. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 60.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 14.000 francs.

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 65.000 francs. »

Ministères d'Etat.

I. — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DES MINISTÈRES D'ÉTAT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des ministres et du personnel temporaire, 95.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire, 188.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacement et de missions, 76.000 francs. »

« Chap. 301. — Matériel, 16.000 fr. »

II. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 5.000 francs. »

« Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 32.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 17.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 8.000 francs. »

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 14.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Matériel, 1.000 francs. »

Santé publique et population.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 7.000 francs. »

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 11.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 1.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 8.000 francs. »

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre, indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 14.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 1.000 francs. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 par la loi du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 465.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 100 « Traitements et indemnités du ministre et des membres du cabinet » du budget de la défense nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en addition aux crédits alloués par la loi du 30 mars 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 371.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du ministre et du personnel titulaire	87.000
« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	140.000
« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	14.000
« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	130.000
« Total	371.000

francs. » — (*Adopté.*)

Art. 5. — Sont autorisés à la présidence du conseil, la création d'un poste de secrétaire général et la suppression d'un poste de haut-commissaire à la distribution. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

REGLEMENTATION DE CERTAINS MARCHES COMMUNAUX

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour modifier le paragraphe 3 de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

La commission conclut à une proposition de loi.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le deuxième alinéa du paragraphe 1° de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance peuvent traiter sur simple facture sans passer de marchés écrits pour les travaux, transports et fournitures dont la dépense n'excède pas 125.000 francs, dans les communes de moins de 20.000 habitants, et 250.000 francs, dans les communes d'une population supérieure, ainsi que dans celles, même d'une population inférieure, qui sont situées dans un département dont la population dépasse deux millions d'habitants. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier le deuxième alinéa du paragraphe 1° de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

PROPRIETE COMMERCIALE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 18 avril 1946 relative à la propriété commerciale; 2° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 concernant la propriété commerciale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 est ainsi modifié:

« Sont prorogés de plein droit jusqu'au 1er janvier 1948 les baux à usage commercial, industriel ou artisanal échus depuis le 1er septembre 1939 et non encore renouvelés, à la condition que les titulaires de ces baux ou leurs ayants droit soient encore dans les lieux, et les baux à usage commercial, industriel ou artisanal qui viendront à échéance avant le 1er janvier 1948 ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le cinquième alinéa de l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 est abrogé.

« Toutes les procédures engagées à la date de la promulgation de la présente loi en vertu de la disposition ci-dessus abrogée, pourront être continuées, les décisions intervenant sur ces procédures ne prenant toutefois effet qu'à compter du 1er janvier 1948.

« Les décisions judiciaires, rendues en application de la disposition ci-dessus abrogée, passées en force de chose jugée et non encore exécutées à la date de la promulgation de la présente loi, ne prendront effet qu'au 1er janvier 1948. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

PEINES INFLIGEES EN MATIERE DE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Hugues et plusieurs de ses collègues relative aux peines infligées pour défaut de possession du volet « C » en matière d'automobile.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941

est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les contraventions aux dispositions de la présente loi seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément aux dispositions de l'article 475 du code pénal. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

VOIES FERREES DES QUAIS DES PORTS MARITIMES ET DE NAVIGATION INTERIEURE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 5 de l'ordonnance du 12 octobre 1945, relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, est modifié comme suit:

« Pour les voies ferrées des quais visées à l'article 44 du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français ainsi que pour celles que la Société nationale des chemins de fer français exploite en vertu de concessions ou de conventions ultérieures, les tarifs, nonobstant toutes conventions contraires, ne sont plus soumis, en ce qui concerne leur établissement ou leur modification, qu'aux dispositions du titre II du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

TARIFS DES ABONNEMENTS AUX CHEMINS DE FER DANS LA REGION PARISIENNE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Demusois et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les mesures augmentant les tarifs des abonnements aux chemins de fer (S.N.C.F.) dans la région parisienne.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reconsidérer les mesures d'augmentation des tarifs d'abonnements ouvriers de la S.N.C.F. dans la région parisienne et à prendre de toute urgence les mesures de diminution que nécessite l'intérêt général. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

BILLETS DE VACANCES, BILLETS COLLECTIFS ET BILLETS DE FIN DE SEMAINE A PRIX REDUITS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en matière de transports les billets de vacances, les billets collectifs et les billets de fin de semaine à tarifs réduits.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir sur l'ensemble du réseau de transports (ferroviaire, routier et maritime) les billets de vacances, les billets collectifs pour les sociétés sportives, les colonies de vacances, ainsi que les billets de fin de semaine à tarifs réduits, dont la mise en vigueur devra se faire dès que possible, et au plus tard au moment de la mise en service des horaires d'été. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 16 —

ALLOCATION D'ESSENCE AUX BOULANGERS RURAUX EFFECTUANT DES TOURNEES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une allocation d'essence aux boulangers ruraux effectuant des tournées dans les communes rurales.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer une allocation d'essence supplémentaire aux boulangers qui effectuent des tournées dans les communes rurales, même si leur fonds est situé sur le territoire d'une commune urbaine, cette allocation devant être proportionnée au kilométrage effectué. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 17 —

REGIME DES SERVITUDES MILITAIRES RESULTANT DES OUVRAGES DE LA LIGNE MAGINOT.

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le régime des servitudes militaires nées de l'existence des ouvrages de la ligne Maginot.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à assouplir le régime des servitudes nées de l'existence d'ouvrages militaires de la ligne Maginot, afin de permettre la reconstruction d'immeubles existant en 1939 et détruits par la guerre ou la construction de maisons n'entravant pas d'une façon primordiale les besoins de la défense nationale et à indemniser les propriétaires victimes de ces servitudes, soit par le rachat par l'Etat de leurs propriétés qui peuvent ainsi être exploitées, soit par l'allocation d'indemnités légitimes compensant les pertes subies de ce fait ».

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 18 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition l'article 36 du règlement, la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative.

Mais deux oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 19 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la revision des nominations et promotions abusives prononcées entre le 17 juin 1940 et le 17 août 1945 en faveur des personnels régis par décret ayant été en service en Indochine au cours de cette période.

M. Valentino. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. Je m'oppose au vote sans débat de ce proget de loi.

Le deuxième alinéa de l'article unique est en effet inacceptable, car il implique que l'épuration a été faite dans les territoires d'outre-mer, alors qu'il n'en est rien.

M. le président. Une opposition au vote sans débat étant formulée, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour.

— 20 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placement payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 21 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Education nationale.

M. le président. M. Cayol demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures, immédiates, ou à long terme, il envisage pour remédier aux conditions d'existence matériellement et moralement si difficiles des étudiants de l'enseignement supérieur. (Question n° 4.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, cette question pose en vérité tout le problème de la situation des étudiants dans l'après guerre, et il me sera difficile d'y répondre comme je le désirerais dans les cinq minutes qui me sont accordées.

Je ne cacherai pas qu'en fait, la situation des étudiants est devenue très difficile, surtout depuis 1918 et plus encore depuis 1941.

Cela est dû, d'une part, à l'augmentation croissante du nombre des étudiants, qui s'élevait à un peu moins de 30.000 en 1900, à 42.000 en 1914, à 45.000 en 1920, à 73.000 en 1938 et qui a atteint en 1946 presque 121.000.

Cela est dû encore à la prolongation de la durée des études et aussi à ce que j'appellerai la démocratisation de l'université française, de nouvelles couches sociales ayant désormais accès à l'Université.

Je dirai d'ailleurs que cette démocratisation paraît encore insuffisante puisque 4 p. 100 seulement des étudiants de nos facultés sont des fils d'ouvriers, que 10 p. 100 de ces étudiants appartiennent à des familles d'artisans et 60 p. 100 à des familles de condition moyenne, notamment à des familles de fonctionnaires et, surtout, à des familles de membres du personnel de l'enseignement.

Il est certain que, ces nouvelles couches ayant désormais accès à l'Université, la situation des étudiants qui en font partie est plus difficile que celle des étudiants des familles qui peuvent consentir de gros sacrifices.

Nous venons en aide à nos étudiants de différentes façons. D'abord, d'une façon directe, par l'octroi de bourses.

Le nombre des bourses s'élevait en 1937-1938 à 4.150; nous pensons atteindre pour l'année scolaire prochaine le chiffre de 5.000.

Je reconnais également que le taux des bourses est insuffisant. En moyenne, il a été de 22.000 francs pour l'année scolaire qui s'achève. Nous espérons pouvoir, à partir de la rentrée scolaire, porter le taux maximum des bourses à 45.000 francs, ce qui donnerait un taux moyen de 33.000 francs, somme qui, je le reconnais est encore insuffisante pour permettre à un étudiant de subvenir à ses besoins.

Nous venons également au secours des étudiants par des prêts d'honneur. Je relève avec plaisir que le remboursement de ces prêts d'honneur s'effectue très normalement, qu'il arrive même, dans de nombreux cas, que le remboursement excède les sommes qui ont été délivrées. Certains anciens étudiants ayant acquis des situations convenables veulent ainsi marquer leur reconnaissance aux universités.

Nous venons en aide aux étudiants d'une façon indirecte par des œuvres sociales créées peu avant la guerre, notamment par M. le ministre Jean Zay, à qui nous rendions hommage il y a quelques jours à la Sorbonne.

Ces activités sociales sont de différentes sortes. Nous avons créé, par un arrêté du 13 septembre 1946, un « fonds de solidarité universitaire », ayant pour objet de distribuer des secours exceptionnels à certains étudiants.

Nous n'avons pu obtenir l'inscription à notre budget que d'un crédit de 15 millions pour alimenter ce fonds.

D'autres crédits nous ont été consentis par des municipalités, des départements, des chambres de commerce ou des personnalités: professeurs, anciens étudiants, maîtres de l'université, notamment.

Ces crédits vont nous permettre d'accorder quelques allocations à des étudiants particulièrement nécessiteux.

Ce fonds alimente aussi des vestiaires assez importants qui rendent également des services précieux à nos étudiants.

Nous nous efforçons de résoudre un problème dont j'ai à peine besoin de vous dire qu'il est particulièrement redoutable: celui du logement des étudiants.

De nombreuses cités universitaires ont été construites en France, mais leur capacité est encore très insuffisante. Nous n'avons en effet à notre disposition, pour l'ensemble des universités françaises, que 6.500 chambres. Même en réunissant deux ou trois étudiants dans la même chambre nous ne parvenons à loger que 12.000 à 15.000 étudiants.

De nouveaux projets sont à l'étude. Nous avons réussi à faire incorporer au plan Monnet un projet d'édification de bâtiments qui contiendraient 20.000 chambres, dont 10.000 à Paris et 10.000 en province.

Nous sommes en train de remettre en état les cités universitaires qui ont été sinistrées durant la guerre.

En outre, en dehors des cités universitaires, nous avons pu loger environ 7.000 étudiants soit chez des hôteliers ou des particuliers avec qui nous avons passé des contrats, soit dans différents établissements qui ont été aménagés de façon à pouvoir recevoir des étudiants, par exemple des casernes, soit enfin, à Paris, dans les anciennes maisons de tolérance.

Nous nous efforçons également d'améliorer l'alimentation des étudiants très souvent insuffisante et, en tous les cas, trop coûteuse pour les familles modestes. Nous avons pu faire porter la contribution de l'Etat aux restaurants d'étudiants contrôlés par nous de 6 à 9 francs en province et à 10 francs à Paris à partir de 1947.

Le prix du repas, dans ces restaurants, qui était de 35 francs, a été ramené cette année à 31 francs 50.

Nous avons obtenu d'ailleurs, à la suite de nombreuses démarches auprès du ministère du ravitaillement, des avantages considérables pour l'acquisition des denrées nécessaires à ces restaurants: viande, poisson, légumes, vin. Tout récemment, des quantités de lait assez importantes ont été mises à la disposition des restaurants d'étudiants.

Nous nous efforcerons de développer ces restaurants et d'intéresser à leur gestion les étudiants eux-mêmes en les appelant à figurer dans les conseils d'administration de ces restaurants.

Nous pensons que ce sera une excellente leçon de choses et qu'en outre leur collaboration pourra nous apporter une expérience précieuse.

Nous avons même pu créer des restaurants médicaux-sociaux, qui servent des repas particulièrement substantiels aux étudiants anémiés, ce qui, je pense, en détournera un certain nombre du chemin des sanatoria. Quatre de ces restaurants pour étudiants fonctionnent déjà, un à Paris, un à Lyon, le troisième à Rennes, le quatrième à Grenoble.

Enfin, le ministre de l'économie nationale a encouragé le développement de foyers qui s'appellent, en général, « maisons d'étudiants » et qui ont pu recevoir plus de 10.000 étudiants à Paris dans la seule année scolaire écoulée.

Ces foyers, dont la gestion est confiée aux étudiants eux-mêmes sous le contrôle administratif, leur offrent des buffets-bars, des salles de conférences, des salles de travail, des bibliothèques, des salles d'éducation physique. Les étudiants mal logés peuvent y trouver un endroit où travailler convenablement, s'ils ne peuvent pas le faire dans leur chambre, et des pièces chauffées.

Nous avons essayé également de venir au secours des étudiants en leur procurant les livres, qui sont devenus très coûteux, soit par l'échange de livres d'occasion dans les milieux scolaires mêmes, soit par la vente des livres neufs à prix modiques, soit en imprimant nous-mêmes les travaux et les cours, soit en ronéotypant et en distribuant nous-mêmes les cours d'enseignement supérieur. Car il

se faisait, en effet, un véritable marché noir des cours, notamment à l'université de Paris, où ces cours étaient vendus à des prix inabordables.

C'est pour cette œuvre que nous avons créé la librairie dite « Librairie des Escholiers », qui est également administrée par nous en collaboration avec les associations d'étudiants.

Malgré tous ces efforts et toutes ces précautions, un grand nombre d'étudiants se trouvent dans un état de santé déficient. Ce grave problème de la santé des étudiants, qui sont l'avenir et l'espoir du pays, doit retenir toute l'attention de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Nous avons pu agrandir le sanatorium des étudiants de Saint-Hilaire-du-Touvet, qui peut recevoir désormais deux cent cinquante malades. Nous avons créé un sanatorium pour étudiants à Neufmoutiers-en-Brie, des maisons de précure à Paris, en Forêt Noire, de postcure à Paris, à Grenoble, en Savoie et en Forêt Noire. Nous avons créé un aérium dans la Seine-et-Marne et un autre sur la Côte d'Azur.

Le nombre des étudiants que nous pouvons maintenant hospitaliser s'élève à douze cents, alors qu'il était, avant la guerre, de deux cent cinquante.

Nous avons de nouveaux projets de construction, notamment d'un nouveau sanatorium à Neufmoutiers-en-Brie, avec quatre-vingts lits. Nous sommes en pourparlers pour l'achat d'une clinique à Paris, qui pourrait servir de maison de postcure et de réadaptation des étudiants malades, et pour la création de diverses annexes à Grenoble, ainsi que pour l'agrandissement de la maison de post-cure de cette ville et, éventuellement, pour le remplacement des établissements concédés à notre fondation en Allemagne occupée.

Nous nous efforçons également d'intéresser les étudiants aux sports, et avons créé un office du sport scolaire et universitaire qui s'efforce, par le développement de l'éducation physique, d'éviter que nos étudiants ne deviennent des clients de nos maisons de santé. (*Très bien! très bien!*)

Nous étudions également avec le ministère du travail les modalités d'application aux étudiants de la loi sur la sécurité sociale, afin que cet organisme nous aide à développer les œuvres que je viens de citer.

Nous avons, enfin, fait pour les étudiants venus de la France d'outre-mer un effort spécial: nous avons créé pour eux plusieurs foyers à Paris et à Montpellier, foyers qui se tiennent en relations avec tous les étudiants de la France d'outre-mer dans les différentes universités.

Nous avons créé un comité universitaire de l'Afrique du Nord et du Levant, qui s'occupe spécialement des étudiants algériens, tunisiens et marocains, pour répondre, dans la mesure du possible, à leurs vœux, et qui complète l'action du Gouvernement et des offices créés en Afrique du Nord.

Enfin, nous avons un centre d'accueil des étudiants étrangers.

Le ministère de l'éducation nationale s'efforce aussi de procurer du travail aux étudiants qui, pour payer leurs études, cherchent un emploi.

Au cours de l'année 1938, nous avons reçu pour Paris seulement 6.000 demandes d'emploi. Pour l'année 1946, nous en avons reçu 90.000. Mais la plupart des offres qui nous ont été faites — elle sont d'ailleurs été nombreuses, puisqu'elles se sont élevées à 7.000 pour l'année 1946 — ont été écartées par nous. En effet, nous avions le sentiment qu'elles nous étaient faites dans l'intention d'exploiter la misère des étudiants, ce que nous ne pouvions tolérer. (*Applaudissements.*)

Nous avons pu cependant retenir 2.500 offres d'emplois et procurer ainsi du travail à 2.500 étudiants.

La même initiative a été prise dans de nombreuses villes de province.

Enfin, un millier d'étudiants français ont pu être mis en contact avec des étudiants étrangers et, dans toute la mesure de ses moyens, le ministère de l'éducation nationale favorise la création, en France et à l'étranger, de camps universitaires de vacances. C'est ainsi que nous avons pu créer un camp dans les Landes, un autre sur la Côte d'Azur, un troisième dans les Hautes-Alpes.

En outre, nous avons organisé l'échange d'un grand nombre d'étudiants français contre des étudiants étrangers.

Toutes ces réalisations, le ministre de l'éducation nationale tient à le souligner, sont encore très insuffisantes. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que la France a plus que jamais besoin de cadres. Elle ne peut se priver du concours de tous ceux qui, par leur intelligence, pourraient prendre place dans ces cadres et jouer un rôle primordial dans la hiérarchie des valeurs françaises.

Certes, les étudiants ne constituent pas à eux seuls l'élite du pays. L'expérience de la guerre et de la Résistance, qui a mis en contact étudiants, ouvriers et paysans, a été à cet égard très profitable et nous a montré qu'une élite peut se manifester dans toutes les classes sociales.

Mais ce qui serait inadmissible, ce serait de penser qu'une catégorie sociale, celle des étudiants, ne serait pas aussi bien traitée que les autres catégories de jeunes en faveur desquels, jusqu'à présent, une importante législation a pu intervenir.

C'est ce problème que l'Assemblée nationale devra méditer. Je ne puis pas le traiter dans les quelques minutes qui m'ont été accordées et que je m'excuse, d'ailleurs, d'avoir un peu dépassées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Cayol. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé.

Ne regrettez pas d'avoir dépassé légèrement votre temps de parole, car j'aurais moi-même désiré vous entendre encore plus longuement.

La question qui nous préoccupe est, en effet, de celle qui nécessiteraient de longs développements, car les jeunes étudiants français méritent, comme vous l'avez souligné, que l'Assemblée tout entière et le Gouvernement établissent un plan, une politique générale de la jeunesse universitaire.

Ce que je voudrais, monsieur le ministre, en répondant à vos explications, c'est d'abord vous aider sur le plan budgétaire. Il serait bon, en effet, que nos étudiants puissent percevoir des bourses plus nombreuses. Je sais que vous avez été menacé de la réduction de crédits de 7 p. 100 qui, en définitive, se limitera à 1,4 p. 100.

Nous désirons de tout cœur que les abattements auxquels vous êtes contraints n'affectent pas les postes essentiels réservés aux étudiants et que l'on puisse effectivement augmenter le nombre des boursiers et le taux des bourses.

Tel est le premier vœu que je voulais formuler ici.

D'autre part, sans insister sur d'autres aspects budgétaires de la question — nous aurons l'occasion d'y revenir sous peu — je voudrais vous proposer, monsieur le ministre, quelques suggestions qui permettraient d'améliorer la nourriture et le logement des étudiants, ce sont les postes les plus importants et les plus lourds de leur budget, et qui ne bénéficient à cet égard d'aucun avantage particulier.

Quelques améliorations dans le fonctionnement de la cité universitaire permettraient d'en abaisser le prix.

Les étudiants ont fait grève il y a quelques jours. J'ai tenu à faire entendre dans l'Assemblée la voix de M. le ministre de l'éducation nationale et la mienne, car toutes les grèves ont été payantes, sauf celle des étudiants. Je voulais que s'élève ici une voix qui montrera aux étudiants qu'ils sont majeurs et qu'ils ont droit, eux aussi, à l'attention de la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

J'estime qu'il serait possible à la cité universitaire d'abaisser ses prix si l'on permettait à son service de gérance de faire ses achats directement à la production.

Vous avez indiqué les mesures adoptées pour aider au logement des étudiants. Il serait souhaitable que d'autres locaux, militaires ou autres, fussent mis par priorité à leur disposition.

Mais une autre solution est possible au problème, celle qui allégerait les charges des étudiants par quelques avantages consentis sous forme d'allocations familiales.

Vous savez que les enfants ne sont plus considérés à charge lorsqu'ils ont dépassé l'âge de dix-huit ans. Or, l'étudiant n'est-il pas vrai, constitue une très lourde charge pour sa famille. Il n'est pas juste de priver les parents des étudiants du bénéfice des allocationes familiales. Il faut au contraire qu'ils puissent les percevoir jusqu'à la fin des études de leurs enfants.

Il y aurait d'autres avantages à accorder aux étudiants. Et je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité de leur octroyer une carte de tarifs réduits sur les chemins de fer, suivant les modalités que j'ai indiquées dans une proposition de résolution déposée voici déjà un an.

Mais ce n'est pas simplement sur quelques questions de détail que je voulais appeler votre attention, monsieur le ministre, c'est également sur ce que j'appelais tout à l'heure une politique d'ensemble de la jeunesse universitaire.

Cette politique à long terme devrait reposer sur un principe qui, à notre sens, est essentiel et qui a été défini par le congrès tenu au mois d'avril 1946 par l'union nationale des étudiants.

Ce principe est que l'étudiant est un jeune travailleur intellectuel, et je voudrais qu'il inspire toute notre politique de la jeunesse, car le véritable problème n'est pas celui de la gratuité de l'enseignement supérieur. Il va plus loin et consiste à intégrer l'étudiant dans la vaste communauté des travailleurs, de façon qu'il se sente sur le même plan que l'apprenti des usines et des entreprises.

Faire du jeune étudiant un jeune travailleur, l'intégrer dans cette communauté productive française, c'est, je pense, voir le problème sous son véritable aspect.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous inspirer de ce principe dans l'orientation d'une politique dont l'essentiel tiendrait dans l'institution du présalaire étudiant, la généralisation de l'assurance médicale, l'intégration des étudiants dans le régime de la sécurité sociale, puisqu'aussi bien vous songez à les en faire bénéficier.

Il conviendrait aussi de définir un véritable plan d'équipement intellectuel: construction de cités universitaires, de laboratoires, d'installations scientifiques, accroissement du potentiel de culture, si je puis

dire, de nos universités. Vous savez dans quelle situation critique elles se trouvent.

Oui, il existe le plan Monnet d'équipement industriel. Pourquoi ne mettrions-nous pas également sur pied une sorte de plan d'équipement intellectuel ? Je serais heureux, monsieur le ministre, que ce plan portât votre nom. J'en serais heureux pour vous au nom de l'université française.

Ce serait d'ailleurs le meilleur moyen que vous auriez de réaliser le vœu que vous avez émis lors de la discussion du collectif d'octobre 1946. Le budget de l'éducation nationale doit être l'un des plus forts budgets de la France. (*Applaudissements.*)

Affaires étrangères.

M. le président. Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a fait faire une intervention par le chargé d'affaires français à Madrid pour obtenir la libération des trente-deux Français qui, entrés en Espagne au moment de la libération, alors qu'ils poursuivaient les groupes nazis qui passaient la frontière, ont été arrêtés et sont actuellement, par ordre de Franco, à la prison de San Miguel de Los Reyes, à Valence (Espagne), et quels sont les résultats qu'il a pu obtenir. (Question n° 5.)

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas une intervention que, par l'intermédiaire du délégué français à Madrid, le Gouvernement a faite, mais de nombreuses interventions, non seulement pour ces trente-deux Français, mais pour de nombreux condamnés.

M. Michelet. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Ces interventions ont donné jusqu'à présent les résultats suivants :

Nos compatriotes Esserer Marcel, Lazaro Piaf, Legrand, Christian Rodriguez Marcel, Saller Farrer ont vu, grâce aux démarches ordonnées par le Gouvernement, leur peine de mort commuée en une peine d'emprisonnement. Ces cinq vies ont donc été sauvées par l'intermédiaire du délégué de la France à Madrid, sur les instructions du Gouvernement français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En outre, un crédit spécial en devises, assez important, a été ouvert et mis à la disposition du consul de France à Valence, en vue d'améliorer le ravitaillement et les conditions d'existence de nos compatriotes.

En ce qui concerne d'éventuelles démarches ultérieures, je demande qu'elles soient envisagées sous le seul angle de l'efficacité du résultat et que, pour ce motif, le choix de la forme et celui du moment en soient laissés à ceux qui ont la charge et la volonté de les faire aboutir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Braun.

Mme Madeleine Braun. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez apportées concernant les trente-deux Français emprisonnés à Valence.

J'aurais souhaité avoir ces renseignements plus rapidement puisque, je me permets de vous le rappeler, ma première démarche date du mois d'octobre 1946.

Votre réponse m'inquiète un peu, du fait que les noms que vous avez cités ne figurent pas sur la liste des 32 Français, liste que je tiens à votre disposition,...

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai moi-même.

Mme Madeleine Braun. ...ce qui laisserait supposer que d'autres Français sont encore actuellement emprisonnés en Espagne.

En tout cas, je vous remercie des démarches que vous avez effectuées pour les sauver et je suis heureuse d'apprendre que, pour certains, la peine de mort a été commuée grâce à l'activité des fonctionnaires qui sont sous vos ordres.

Je pense cependant qu'il faut poser ces questions avec une très grande fermeté, car certains fonctionnaires n'apportent peut-être pas, à s'occuper du sort des patriotes français ou espagnols qui sont actuellement dans les prisons franquistes, toute l'ardeur qu'il serait souhaitable de voir déployer.

Je regrette qu'au moment où vous aviez tenté de faire surseoir à l'exécution d'anciens officiers F.F.I. condamnés en Espagne, un haut fonctionnaire ait déclaré : « Je fais ces démarches avec une mauvaise conscience — c'était au moment de l'assassinat de Cristino Garcia — car il s'agit de criminels de droit commun ».

Je me permets de signaler cette réponse, que Franco peut faire, mais qui n'est pas digne d'un représentant de la République française. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de poser à nouveau et avec beaucoup de force ces questions. Car notre honneur exige que nous sauvions la vie des patriotes espagnols et français qui subissent encore le régime fasciste en Espagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je tiens à déclarer à Mme Madeleine Braun qu'à ma connaissance nous avons sauvé toutes les vies de citoyens français dont on nous avait demandé qu'elles fussent préservées.

Nous n'avons évidemment pas obtenu tout ce que nous demandions, mais je me permets de rappeler à l'Assemblée que les conditions politiques dans lesquelles ces démarches s'accomplissent ne sont pas de nature à faciliter particulièrement le résultat.

Nous avons fait de notre mieux et quel que puisse être le rapport — plus ou moins oral — qui a été fait des réponses de l'un ou de l'autre de nos agents, je témoigne que ceux-ci, avec un courage persévérant, dans des conditions difficiles, ont fait leur devoir envers nos compatriotes et, j'ajoute, envers nous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Travaux publics et transports.

M. le président. M. Camille Laurens expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, le 1er octobre, M. le ministre de la production industrielle faisait connaître à M. le maire de Bort, par télégramme officiel, que la voie ferrée Bort-Eygurande, qui devait disparaître du fait de la construction du barrage de Bort, serait reconstruite, et lui demande s'il est d'accord avec l'engagement pris par M. le ministre de la production industrielle pour que les travaux nécessaires soient entrepris pour la reconstruction de la ligne, afin que les travaux de barrage n'arrêtent pas le transit de la ligne Aurillac-Montluçon. (Question n° 10).

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* L'accord, en effet, a été réalisé entre le ministère des travaux publics et le ministère de la production industrielle, par deux lettres du 30 septembre et du 1er octobre 1946, en vue de la construction d'une voie ferrée remplaçant celle qui va être noyée, à la condition, acceptée par le ministère de la production industrielle, que les frais d'études et de construction de cette voie soient entièrement à la charge de l'Electricité de France, qui a également accepté.

Du seul point de vue du ministre des travaux publics, une dépense d'un milliard six cent millions pour construire une voie ferrée que l'on supprimera dans quelques années, lorsque seront sérieusement coordonnés la route et le rail, n'est pas justifiée.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à étudier le projet et à construire, à la condition, comme il a été convenu, que les frais soient exclusivement à la charge de l'Electricité de France.

Une enquête va être ouverte sur l'avant-projet d'établissement de cette ligne, qui a été présenté le 21 juin 1947. Elle portera sur le nouveau tracé, le rétablissement des communications, l'écoulement des eaux, le nombre et l'emplacement des stations, qui n'auront qu'un très faible trafic.

Dès que cette enquête sera terminée, les travaux pourront commencer dans la limite des fonds qui nous seront avancés par l'Electricité de France.

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Je remercie M. le ministre des travaux publics et des transports de ses déclarations qui confirment celles qu'il avait précédemment faites en accord avec M. le ministre de la production industrielle.

Ces déclarations sont d'autant plus opportunes qu'à l'heure actuelle la construction du barrage de Bort est très avancée, puisqu'il pourra être mis en service dans quelques mois, alors que les travaux qui doivent permettre le rétablissement de la voie ferrée, non seulement n'ont pas été commencés, mais encore n'ont fait l'objet que d'études récentes.

Or, il avait été entendu — l'engagement avait été pris vis-à-vis des représentants des deux cent cinquante élus qui s'étaient réunis à Bort le 28 septembre — que le barrage n'entrerait en service qu'à partir du moment où la voie ferrée aurait été rétablie.

En raison de la promesse ainsi faite par les services du ministère de la production industrielle et de l'Electricité de France, je me permets d'insister, monsieur le ministre, s'agissant d'une question qui me paraît essentielle à la vie économique de notre région, pour que soient immédiatement entrepris les travaux d'installation de cette ligne, afin que le barrage de Bort ne fasse pas peser sur cette région une hypothèque trop lourde, qui entraverait considérablement son essor économique. (*Applaudissements à droite.*)

Finances.

M. le président. M. Robert Ballanger demande à M. le ministre des finances dans quelle mesure les établissements d'assistance doivent retenir aux vieux hospitalisés dans les asiles la totalité des sommes qui leur reviennent au titre de l'allocation

aux vieux ou de la retraite du combattant; et, au cas où ces retenues seraient admises par la loi, quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux vieux travailleurs hospitalisés dans lesdits établissements de garder par devers eux une certaine partie de leur retraite ou de leur pension pour subvenir à certains de leurs besoins personnels. (Question n° 7.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Cette question est plutôt de la compétence de mon collègue M. le ministre de la santé publique et de la population, qui est chargé de l'application des lois d'assistance. Mais je suis tout prêt à préciser le contenu de la loi, dont chacun peut prendre connaissance.

Il s'agit de la loi du 14 juillet 1905. D'après cette loi, les vieillards assistés à domicile peuvent retenir sur leur allocation une somme de 800 francs par an pour leurs besoins personnels, somme qui peut être portée à 2.400 francs par an lorsqu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Les vieillards hospitalisés peuvent, d'après la même loi, retenir la moitié de ces sommes.

Voilà toute la réglementation légale actuelle: les ministres sont chargés d'appliquer la loi et ne peuvent la modifier.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le fait que, trop souvent, dans les asiles où sont hospitalisés nos vieux et nos vieilles, on retient à ceux-ci la presque totalité des sommes qui leur reviennent, en particulier au titre de l'allocation aux économiquement faibles ou de la retraite du combattant.

Si bien que ces gens, qui finissent leur vie dans des conditions particulièrement difficiles et inconfortables et qui voient que la législation sociale nouvelle a apporté aux vieux une amélioration sensible — c'est le cas, par exemple, de l'allocation aux vieux, portée à 700 francs par mois — ces gens, dis-je, qui ne bénéficient pas, en fait, de ces nouvelles dispositions, protestent avec raison.

Je vous ai donc posé cette question, afin que vous interveniez vigoureusement auprès de l'administration et qu'une partie importante de l'allocation aux économiquement faibles soit réservée, dans le cadre de la loi, à ces vieux, qui pourront ainsi subvenir à certains de leurs besoins personnels. Le tabac est en ce moment assez cher — vous en savez quelque chose (*Sourires*) — et il importe que nos vieux puissent disposer de quelque argent de poche pour s'offrir les quelques douceurs qui apporteront un peu de soleil dans la tristesse de leur vie quotidienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, il faudrait signaler des cas précis à M. le ministre de la santé publique, qui exerce sa tutelle sur les établissements hospitaliers.

M. Robert Ballanger. Je n'y manquerai pas.

M. le président. L'ordre du jour appellerait deux questions de M. Morice, à M. le ministre des finances, mais M. Morice m'a fait connaître qu'il retirait ses deux questions.

Acte est donné de ce retrait.

Justice.

M. le président. M. le ministre de la justice m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, les questions de MM. Joannès Charpin et Grenier sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Agriculture.

M. le président. M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, les questions de MM. Desjardins et Gau sont reportées, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 22 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellation Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par MM. Lussy, Lecourt, Queuille et Eugène Petit, en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique économique du Gouvernement.

Je donne à nouveau lecture de cet ordre du jour:

« L'Assemblée nationale, approuvant les déclarations du président du conseil sur la politique économique, fait confiance au Gouvernement et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Queuille, pour expliquer son vote.

M. Queuille. Mesdames, messieurs, lors de la discussion générale de l'interpellation de M. Gazier, notre ami M. Gaillard a exprimé son étonnement de voir un débat sur des problèmes économiques et financiers rester limité à l'examen de problèmes particuliers qui, pour si important, qu'ils soient, sont peu de chose au regard de l'ensemble.

S'il en a été ainsi, c'est que le débat a pris son origine dans l'interpellation de M. Gazier. Or, notre collègue, comme on l'a indiqué dans la discussion générale, a marqué son souci de s'adresser à la majorité gouvernementale plutôt que d'aborder le problème au fond.

Il semble bien que c'est une opération politique — et je ne prends pas le mot dans un sens péjoratif — qu'on a voulu faire dans ce débat.

Que M. Gazier m'en excuse, je voudrais d'abord dire un mot au sujet des critiques qu'il a plus particulièrement formulées contre nous.

M. Gazier a adressé au rassemblement des gauches républicaines le reproche d'être infidèle. Et pour justifier ses reproches, il s'est appuyé sur l'autorité de M. Jacques Duclos qui, en d'autres temps, nous avait, lui aussi, donné des leçons de fidélité.

A tout cela, je répondrai que nous n'avons pas, à ce point de vue, de leçons à nous donner les uns aux autres.

Si M. Gazier veut bien chercher dans ses souvenirs il découvrira certains actes de son parti en dehors de l'Assemblée qui ont été plus dangereux pour la politique du Gouvernement que ceux que nous avons pu accomplir nous-mêmes.

Car enfin, quand le Gouvernement a voulu appliquer la politique de blocage des salaires et des prix, nous avons été surpris de constater que le journal officiel du parti socialiste soutenait certaines revendications ouvrières et essayait — je vais encore citer M. Jacques Duclos — de « tourner par la gauche » le parti communiste, ce qui a valu au parti socialiste une sorte de défi de la part de M. Jacques Duclos.

M. André Le Troquer. Il a dit qu'on ne le tournerait jamais par la gauche.

M. Queuille. Laissons ces discordes de côté. Ne nous faisons plus de semblables reproches. Chacun pourrait en adresser à ses voisins.

Voyons plutôt comment se pose la question à cette heure et dans ce débat.

Il s'agit essentiellement de donner ou de refuser au Gouvernement un acquiescement à son programme concernant l'approvisionnement en viande du pays.

Je dirai alors à nos collègues socialistes que je suis un peu surpris qu'ils veuillent nous demander, à nous, un engagement précis qui nous enlèverait un droit auquel nous tenons.

On ne vote pas des projets sans en avoir discuté les termes, sans avoir eu la possibilité de présenter des amendements, de suggérer au Gouvernement certaines solutions si l'on pense qu'elles doivent être utiles.

Que M. Gazier me permette de lui rappeler que c'est cela le régime parlementaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Etant donné l'état de notre équipement, le plan de congélation de la viande, vous voudrez bien me l'accorder, ne peut malheureusement assurer l'approvisionnement régulier alors que la production varie suivant les saisons.

Les possibilités de congélation sont très réduites. C'est entre 25 et 35.000 tonnes de viande que l'on peut mettre dans les entrepôts frigorifiques.

Est-il impossible de trouver ces quantités, malheureusement trop réduites, sans avoir recours à la réquisition, sans remettre en place dans toutes les campagnes ces commissions d'achat ou ces centres d'expertise, qui s'adresseront aux maires et leur demanderont dans quelle étable on doit aller chercher les animaux ?

Je demande à ceux de nos collègues qui connaissent bien la vie rurale s'ils ne pensent pas qu'il y aurait là, présentement, une opération infiniment délicate, pouvant donner lieu, dans les campagnes, à toutes sortes de discussions et mettre les administrateurs locaux dans une situation particulièrement difficile à l'égard de leurs administrés.

Et vous feriez cela à la veille d'élections municipales (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*), à un moment où il ne faut pas surcharger la tâche des autorités locales ?

Vous en parlerez dans vos congrès! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je vous demande de ne pas imposer une telle besogne aux administrateurs locaux.

J'ajoute que la mise en place des commissions d'achat et des centres d'expertises aurait au point de vue financier des répercussions dont M. le ministre des finances sait par avance qu'elles seraient lourdes pour son budget, si l'on se réfère à ce qu'ont coûté autrefois les commissions d'achat.

Mesdames, messieurs, n'est-il pas possible, dans le sens même du projet du Gouvernement — je cherche, voyez-vous, des solutions de conciliation — de recourir

à d'autres moyens d'exécution pour réaliser le plan qui a été préparé ?

Permettez-moi d'ajouter une considération d'ordre technique. Il n'est pas possible de faire de la congélation de la viande, en partant de l'animal sur pied. Il faut, d'après les techniciens, choisir la viande, pouvoir apprécier la qualité non pas de l'animal vivant, mais de la viande même.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Queuille. Et pour cela il suffit de s'adresser aux centres d'abatage.

Considérant que la consommation de la viande en France représente peut-être à l'heure actuelle deux millions de tonnes et la masse commercialisée de la viande 500.000 à 600.000 tonnes, il est possible de s'adresser à tous ceux qui font le commerce de la viande, du moins à ceux qui le font sur une certaine échelle, pour des quantités relativement importantes, et de leur demander, de leur imposer même, de livrer aux frigorifiques et aux centres de congélation.

Ils accepteront de livrer leur viande aux conditions qui résulteront des taxes édictées par M. le ministre de l'économie nationale et M. le ministre chargé du ravitaillement.

En agissant ainsi, nous éviterons de provoquer des discordes dans nos campagnes et de surcharger les administrateurs locaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je voudrais aussi dire une de nos inquiétudes. Au moment où s'élèvent tant de revendications relatives aux salaires, certains de nos collègues voudraient, semble-t-il, trouver une compensation aux abandons qu'on est obligé de faire, en comprimant d'une façon particulière les prix des produits agricoles.

J'entends bien que certains de ces prix sont excessifs. Aucun d'entre nous n'aurait l'idée de considérer comme justifiés les prix actuels de la viande.

Mais ne généralisons pas. Vous savez bien que les prix agricoles sont essentiellement mouvants, qu'ils sont souvent la conséquence d'une plus grande ou d'une plus petite récolte. A la suite de la gelée, il arrive parfois que des agriculteurs ne disposent plus que d'une quantité infiniment réduite de produits. Leur imposerez-vous, à ce moment-là, des prix arrêtés par avance d'une façon définitive ?

Comment serait alors rémunéré le travail de cet ouvrier qui possède « des moyens de production », pour reprendre une expression qui était autrefois souvent employée sur les bancs du groupe socialiste ?

Il faudra bien que, dans ce cas, vous acceptiez des hausses de prix pour des hommes dont la production a été compromise par les intempéries.

Quand il y aura abondance, vous n'aurez pas besoin de vous en occuper : les prix baisseront tout seuls.

On peut voter un projet pour organiser le marché de la viande. Je vous promets — s'il ne gêne pas trop l'exercice de la libre concurrence — qu'il y aura sur ce marché une baisse importante d'ici quelques semaines, surtout si la sécheresse qui se manifeste continue.

Par conséquent, n'agissons pas, en cette matière, avec des vues de doctrinaires. Ne nous arrêtons pas à des plans trop mathématiques. Il faut suivre la production agricole pour déterminer les prix. Il ne faut surtout pas décourager la production.

Mais vous nous avez dit, monsieur Gazier, qu'une politique tenant compte des avis des autres groupes de la majorité avait pour vous des conséquences particulièrement graves. Le parti socialiste portant la responsabilité du pouvoir, puisque le président du conseil a été choisi dans ses rangs, vous avez ajouté que vous ne pouviez pas admettre, dans ces conditions, que vos idées ne soient pas entièrement acceptées par nous.

Nous voulons bien faire un effort de conciliation. Mais le devoir d'un Gouvernement de coalition, comme des hommes de la majorité, est de ne pas imposer les décisions d'un parti aux représentants des autres partis.

Il serait contraire au régime parlementaire de nous demander d'abandonner par le vote d'un ordre du jour notre droit à amendement, notre droit à suggestion, notre droit à recherche d'accord avec vous sur des projets de loi.

Vous avez bien voulu reconnaître que le régime parlementaire commande qu'il en soit ainsi et modifier le premier ordre du jour que vous proposiez. De cette façon, nous avons pu donner notre accord sur un nouveau texte.

Cet accord a été accepté par nous dans l'esprit même que je viens d'indiquer, nous nous réservons le droit d'examiner les textes, mais affirmons la volonté de nous orienter dans le sens général indiqué par M. le président du conseil.

Permettez-moi de dire que les responsabilités de parti ne nous effraient pas, nous en avons l'habitude. Souvent, dans le passé, nous avons été attaqués, comme si autrefois toutes les responsabilités du Gouvernement avaient été remises entre les mains du groupe au nom duquel je parle. On nous a jugés avec sévérité.

Voyez-vous, dans l'opposition on peut se laisser emporter par des rêves, on peut affirmer avec force la valeur de telle ou telle doctrine devant ceux qui au Gouvernement, ou dans la majorité favorable au Gouvernement, doivent composer avec le réel et le nécessaire. Et la fatalité veut qu'on soit obligé, quand on est au Gouvernement, de consentir des abandons. Si on ne le faisait pas, on sacrifierait au rêve ce qu'il est indispensable de faire pour assurer la vie du pays.

Monsieur Gazier et vous mes chers collègues, je voudrais qu'à cette heure, au moment où nous allons mettre notre bulletin de vote dans l'urne, quand la conjoncture internationale et la situation économique et financière sont graves et nous angoissent tous, nous ne fassions rien qui puisse diminuer l'autorité du Gouvernement (*Applaudissements à gauche et au centre*) et que nous nous serrions les uns contre les autres, en abandonnant ce qui peut nous diviser.

Je sais bien que les hommes qui se sont efforcés de mettre au monde la IVe République faisaient sur elle des rêves dont la réalité présente les éloigne beaucoup.

C'est humain. Autour de tous les berceaux, on fait également des rêves. Puis il y a un jour la réalité : la difficulté qui apparaît, la maladie qui passe.

A ce moment-là, dans le foyer familial on oublie des rêves d'avenir qui parfois s'opposent.

Ne donne-t-on pas ainsi aux hommes politiques qui doivent assurer l'avenir du pays l'exemple de l'union nécessaire ? Cet exemple, cette leçon nous guideront dans nos votes. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Ramarony. Mesdames, messieurs, la manière dont M. le président du conseil a posé la question de confiance et les conditions dans lesquelles nous allons être appelés à voter me semblent tout de même assez curieuses.

Je rappelle, en effet, que, la semaine dernière, l'Assemblée a accordé au Gouvernement, en présence d'une situation financière difficile, les crédits qu'il a demandés.

Il semblait donc que le Gouvernement allait poursuivre sa politique.

Or, brusquement, au moment même où nous discutions de questions financières, nous apprenions qu'un membre de la majorité, appartenant au parti de M. le président du conseil, déposait une demande d'interpellation.

On nous a précisé et expliqué depuis que cette demande d'interpellation n'avait pas pour but de gêner, en quoi que ce soit, le Gouvernement ; elle avait uniquement pour objet — et je crois que l'Assemblée tout entière s'en est félicitée — de clarifier un peu la situation, de connaître la politique économique du Gouvernement, puisqu'il était entendu que l'expérience de M. Léon Blum était terminée.

Nous avons donc assisté à un assez long débat au cours duquel chacun a précisé sa position, où se sont opposées les doctrines des tenants du dirigisme et du libéralisme, les uns et les autres accentuant leur position.

M. le président du conseil a fait des déclarations qui sont à la base de notre discussion actuelle, puisqu'il s'agit de savoir si nous allons approuver ou, au contraire, désapprouver son programme.

Je ne reviendrai pas sur la question du dirigisme, mais permettez-moi de vous faire une lecture que j'estime intéressante.

Il semble que le Maroc connaisse des difficultés analogues à celles que nous rencontrons ici. Un journal d'hier soir vient de nous apprendre que le général Juin avait fait certaines déclarations dont voici la conclusion :

« Il y a le dirigisme. Il est partout, et en particulier dans ce pays. Il suffit de peu de temps pour se rendre compte des ravages moraux qu'il a provoqués. Il a favorisé la spéculation en plaçant la répartition dans des mains malhabiles et souvent malhonnêtes. C'est un mal profond auquel il faudra remédier au plus vite et, dès que possible, nous devons revenir à la liberté. » (*Mouvements divers. — Applaudissements à droite.*)

Ces quelques lignes montrent que le général Juin a déjà pris une certaine position au Maroc. Il a donné un espoir et situé une politique économique, sinon dans le présent immédiat, du moins dans l'avenir.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* C'est un interprète discipliné de la pensée du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. Ramarony. Monsieur le président du conseil, si vous reprenez à votre compte les paroles du général Juin, j'ai le sentiment que vous donnerez à une fraction importante de cette Assemblée des apaisements dont elle vous sera reconnaissante.

Mais nous n'avons pas le sentiment que la déclaration que vous avez faite exprime la volonté, le désir de revenir à des libertés économiques auxquelles aspirent, je le répète, un grand nombre des membres de cette Assemblée. Vous avez paru donner à une question qui ne présente cependant pas un intérêt vital, celle de la congélation de la viande, une importance telle qu'au nom du rassemblement des gauches, M. Queuille, examinant la situation, a cru devoir y consacrer des développements par lesquels, d'ailleurs, il

ne paraissait pas tout à fait d'accord avec le projet gouvernemental.

Quoi qu'il en soit, je n'entends nullement montrer les difficultés qui peuvent exister. Mais, à l'occasion de la question de confiance que vous avez posée, il semble que les positions des partis politiques soient difficiles à admettre. Quelles sont-elles ?

Le groupe communiste va rappeler sa position qu'il a déjà définie, il faut le reconnaître, d'une manière nette et précise.

Le groupe socialiste, lui, va voter la confiance, mais en reprochant au Gouvernement de faire la politique des autres. Vous avouerez tout de même qu'une telle position est assez curieuse.

Le groupe du mouvement républicain populaire va lui-même voter la confiance après nous avoir dit, probablement, qu'il pratique ainsi la politique du moindre mal.

M. André Monteil. N'anticipez pas!

M. Maurice Schumann. Prétendez-vous, à vous seul, expliquer le vote de tous les groupes de l'Assemblée ?

M. Ramarony. Quand au rassemblement des gauches, j'attends sur ce point son vote que nous pouvons évidemment préjuger.

Mais il est curieux qu'on nous demande aujourd'hui de nous prononcer — c'est un point que j'entends souligner, car le problème que nous avons à résoudre est important et notre vote doit être émis en pleine clarté — sur un ordre du jour pur et simple approuvant la politique économique du Gouvernement mais qui, ne la définissant pas, nous renvoie au discours de M. le président du conseil sur lequel nous avons à nous prononcer.

Telle est la situation et voilà de quelle manière chacun doit prendre ses responsabilités. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je remercie le groupe socialiste de m'approuver, car j'ai essayé d'être objectif. (*Rires.*) Nous sommes par conséquent bien d'accord: C'est ainsi que la question est posée, comme le groupe socialiste l'indique lui-même. Il s'agit de savoir si nous approuvons les déclarations de M. le président du conseil sur la politique économique du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est en présence de cette situation que nous allons prendre nos responsabilités. Oserai-je dire que je ne vous étonnerai pas en déclarant que je suis de ceux qui ne peuvent pas l'approuver.

Seulement le problème sera de plus en plus difficile à résoudre et l'équivoque s'aggravera si certains membres de cette Assemblée votent pour le Gouvernement, alors qu'ils désapprouvent sa politique économique et si certains autres votent pour lui, s'agissant d'un problème d'ordre économique, à cause de solutions qui ont été prises dans le domaine de la politique extérieure.

Avouez, tout de même, que nous sommes en pleine incohérence. Pourtant, telle est la vérité, car c'est ainsi que le problème se pose devant l'Assemblée.

J'entends bien qu'une crise gouvernementale peut avoir, aujourd'hui, des conséquences graves et que, par conséquent, nous avons, les uns et les autres, à peser nos responsabilités. Mais permettez-moi de dire que ce n'est pas en refusant d'examiner les questions telles qu'elles se posent que le Parlement se grandit et s'honore.

On a parlé d'atteinte à la République. Je crois pouvoir dire que cette Assemblée s'élève unanimement contre des complots dont on semble, d'ailleurs, exagérer quelque peu l'importance.

Croyez-moi, ce ne sont pas ces complots qui menacent la République. Ce qui constitue pour elle une menace, c'est le fait que le Parlemnt n'est pas capable de gouverner le pays en donnant sa confiance à un gouvernement qui suivra une politique bien définie et qui s'appuiera sur une majorité parlementaire.

S'il peut s'appuyer sur une majorité parlementaire, s'il peut s'assurer, dans cette Assemblée, le concours d'hommes qui se sont mis d'accord sur la solution des problèmes économiques et financiers, alors la force de ce gouvernement permettra de sauver la République.

Le véritable danger est de donner l'impression que nous sommes incapables de trouver sur le plan parlementaire les solutions qui s'imposent.

Si donc il y a de graves inconvénients à ouvrir une crise à l'heure actuelle, et nul ne saurait le méconnaître, le problème qui se pose est de savoir si, alors que des difficultés du même ordre doivent inéluctablement se produire dans un délai assez rapproché nous avons, en repoussant l'échéance, fait notre devoir et trouvé les solutions qui s'imposent.

C'est ainsi qu'à mon sens se pose la question. Dans ces conditions, il importe de « repenser » toute la politique économique et financière en prenant acte des faits, en revenant sur des décisions qui ont mené au désastre et en reconnaissant les fautes et les erreurs qui ont été commises.

On a craint de déplaire à la masse, d'imposer des sacrifices aux classes laborieuses si durement éprouvées déjà. Mais d'autres sacrifices leur ont été réclamés, comme à toutes les catégories de citoyens, en particulier aux classes moyennes presque écrasées et en voie de disparition.

On a voulu éviter l'impopularité et l'on n'a résolu les difficultés qu'au fur et à mesure qu'elles se présentaient.

Nous pensons, nous, que ce qui a manqué le plus peut-être à nos dirigeants, depuis trois ans, c'est l'autorité de l'Etat, qu'il convient, à l'heure actuelle, de restaurer dans le respect des institutions démocratiques.

Il importe donc de savoir si le Gouvernement actuel a ou non l'autorité nécessaire pour restaurer la puissance de l'Etat et permettre d'assurer ainsi le redressement que la France attend.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bruyneel. Mesdames, messieurs, j'ai l'impression qu'on aurait pu facilement faire l'économie de ce long débat. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous avons perdu des jours précieux qui auraient pu être consacrés plus utilement à l'examen du budget ou de projets qui souffrent de graves retards.

C'est là une perte irréparable, car la discussion qui s'est instaurée sur la politique économique du Gouvernement ne nous a rien apporté de précis ni de positif. Elle n'a même pas, semble-t-il, répondu au secret désir de ceux qui l'ont suscitée.

M. Gazier est parti en guerre avec une fougue impétueuse. Deux ordres du jour successifs ont paru vouloir concrétiser sa pensée et celle de ses amis, et nous aboutissons à un texte vidé de toute substance. « La montagne a accouché d'une souris ». (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

Que savons-nous de plus que nous ne connaissions déjà sur la politique économique et financière du Gouvernement ? Rien, ou presque!

L'ordre du jour qui est proposé à l'Assemblée lui demande d'approuver les déclarations de M. le président du conseil. Par conséquent, il exclut l'approbation des déclarations de M. le ministre de l'économie nationale.

Dans ces conditions la confusion subsiste. Il ne s'agit même pas d'un ordre du jour chèvre-chou comme certains congrès en avaient le secret. Il s'agit purement et simplement d'un blanc-seing à donner à un gouvernement dont les membres ne sont même pas d'accord sur une question pourtant d'importance capitale.

Ce blanc-seing, nul ne s'étonnera que nous ne puissions le lui accorder. Quelle est, en effet, l'attitude réelle des membres de la majorité devant cet ordre du jour ? Certes, ils vont le voter presque unanimement, après quelques querelles au sein des partis. Mais en déposant leurs bulletins dans l'urne est-ce que ce geste répondra à leur intime conviction ? Rien de plus douteux.

On a parlé, on parle constamment de la tyrannie des partis; n'est-il pas remarquable de constater que les grands blocs que nous avons connus s'effritent et que l'individu, peu à peu, reprend ses droits ? Une seule exception confirme cette règle; vous la connaissez bien. Il existe un parti qui maintient son unité de fer dans la discipline.

Peut-on parler aujourd'hui de bloc socialiste, de bloc M. R. P. ? (*Interruptions à gauche et au centre.*) Dans chacune de ces formations, des doctrines diverses se font jour; les chefs sont tiraillés de tous côtés, on ne sait plus au juste quels sont les chefs. (*Applaudissements à droite. — Rires au centre et à gauche.*)

M. Louvel. Et au parti républicain de la liberté ?

M. Bichet. Vous faites allusion sans doute au parti républicain de la liberté.

M. Bruyneel. Dans chaque parti vivent des clans avec des tendances souvent diamétralement opposées.

M. Coffin. Et chez vous ?...

M. Bruyneel. L'équilibre du Gouvernement dépend donc de la conciliation à l'intérieur des partis et de la conciliation entre les partis.

Ah! mes chers collègues, quelles habiletés, quelles facultés tactiques représentent de tels arbitrages. Loin de moi l'idée de faire de l'ironie devant une situation qui n'en comporte pas, mais il est certains faits qui prêtent à sourire.

Que demande notre collègue M. Gazier ou plutôt que demandait-il avant de s'occuper des nécessités de la tactique ? Il demandait au Gouvernement de faire un choix et de nous indiquer ses préférences en matière économique et financière.

Agissait-il par pure amitié pour son camarade de parti M. Ramadier, ou par cruelle subtilité ? Je pencherais plutôt pour la seconde hypothèse.

Et si j'emploie le mot « cruel » c'est à dessein: et il ne faut pas demander au Gouvernement un choix impossible. Nous sommes à l'époque où toute netteté est exclue, à l'époque du *modus vivendi*. Nous trempons dans un immense bain nègre-blanc. (*Sourires.*)

Si le Gouvernement avait à chercher une devise, il la trouverait dans Corneille: « Cette obscure clarté qui tombe des étoiles... » (*Applaudissements à droite.*)

On ne voit pas beaucoup d'étoiles, mais que d'obscure clarté ! Nous sommes envahis par une pénombre pernicieuse, mortelle, qui couvre nos gestes et nos pensées. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil et M. le ministre de l'économie nationale nous ont dit tour à tour qu'il n'était pas possible de faire un choix entre dirigisme et libéralisme, et que cette distinction était trop simpliste.

J'entends déjà parler de néo-dirigisme libéral et de néo-libéralisme dirigé. Sans doute, ces expressions désigneront-elles demain des doctrines aux distinctions nuancées. Elles auront leurs apôtres. (*Sourires.*)

Mais nous voudrions savoir où nous allons.

Gouverner, c'est prévoir, disait-on jadis. Quelle erreur! Gouverner aujourd'hui, c'est vivre au jour le jour. L'entité gouvernementale existe, mais elle est formée d'hommes aux opinions diamétralement opposées. Il ne s'agit pas, pour le président du conseil, de guider son équipe, de faire acte d'autorité, mais d'arbitrer des différends, de trouver des textes passe-partout qui contentent le maximum de personnes autour de lui.

Gouverner, c'est par la force des choses faire de l'équilibre sur une corde raide. Vous êtes passé maître dans l'art de concilier, monsieur le président du conseil, et je vous en félicite. Mais vous avez ainsi déçu bien des citoyens qui avaient vu en vous l'homme d'une politique énergique que la situation exigeait. De conciliation en conciliation, vous avez été amené à pratiquer une politique qui s'éloigne considérablement de celle que vous aviez préconisée.

Vous vous êtes déclaré le chef du Gouvernement de la défense du franc. Blocage des salaires, avez-vous dit. Vous avez été amené à accorder des primes à la production pour camoufler une hausse souvent légitime des rémunérations.

Blocage des prix, avez-vous annoncé. Vous avez vous-même augmenté les prix des denrées de première nécessité.

Pas d'inflation, nous avez-vous dit. Et vous avez fait voter une loi, devenue indispensable d'ailleurs, qui permet l'élévation du plafond des avances de la banque d'émission à l'Etat.

Pas d'inflation? Mais chaque semaine le bilan de la Banque de France, que beaucoup plus de Français qu'on ne croit consultent et commentent, fait apparaître une augmentation considérable de la circulation fiduciaire. Cette masse sans cesse grandissante de billets en circulation provoquée par le déséquilibre budgétaire, dévalue lentement mais sûrement notre monnaie. Cette dépréciation continue interdit toute stabilité des prix et par conséquent toute politique économique logique.

Vous nous avez dit également, à propos de certaines grèves, que vous ne discuteriez pas sous la menace, et aussitôt les négociations ont commencé. Si bien que les législateurs que nous sommes constatent un trop grand décalage entre vos paroles souvent harmonieuses et vos gestes, au détriment de votre prestige.

Aujourd'hui vous gagnez une fois de plus la partie devant l'Assemblée et je vous en félicite encore. Mais c'est une question d'astuce que vous qualifieriez de subalterne si vous étiez assis sur les bancs de l'opposition.

Et surtout quelle absence d'autorité! On s'explique ainsi la propagation de mouvements sociaux dont on a seulement dénoncé les petits sorciers et le « chef d'orchestre clandestin ». On s'explique également que des Don Quichotte en mal d'aventure, des jeunes gens désaxés et des dames romantiques conspirent contre la République qu'ils croient mal assurée et songent à investir Paris avec l'appui de quelques énergumènes.

Vous avez raison, monsieur le président du conseil, de prendre ce complot au sérieux: il est sérieux dans la mesure où le Gouvernement offre l'aspect d'un souverain débile. (*Applaudissements à droite.*)

Ceci posé, si j'ai souligné certaines de vos contradictions, je n'en admets pas moins que votre tâche est extrêmement malaisée et vous conviendrez que nous n'avons jamais rien fait de ce côté-ci de l'Assemblée pour vous la compliquer.

Devant cette incertitude de la doctrine et devant les échéances qui viennent et auxquelles on ne sait comment faire face, mes amis m'ont demandé d'expliquer leur vote à cette tribune.

Nous n'avons pas cessé de protester contre les absurdités d'un dirigisme paperassier qui absorbe une grande partie de l'activité productrice de ce pays, décourage les meilleures volontés, grève lourdement les finances publiques et privées, engendre la fraude, la corruption et l'immoralité.

Au nom de mes amis, je vous déclare — ce qui ne vous surprendra pas et vous réjouira peut-être — que nous ne voterons pas l'ordre du jour de confiance.

Vous avez proclamé à plusieurs reprises que vous aimiez les situations claires: « On est pour moi ou contre moi », avez-vous dit. Notre désir est de répondre à votre attente, mais quelle difficulté est la nôtre! Nous ne savons plus exactement à quoi correspond l'expression « être pour vous ou contre vous ». (*Très bien! très bien! à droite.*)

En tout cas, à la pénombre, nous préférons la lumière. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, le 21 janvier dernier, M. le président du conseil prononçait à cette tribune des paroles sages et courageuses qui dressaient un programme constructif, permettant d'envisager dans la ligne tracée par l'expérience Blum, le redressement partiellement amorcé.

Nous avions alors, quelques amis et moi, donné notre confiance à M. le président Ramadier, parce que nous approuvions ses paroles et que nous étions persuadés que, par ses qualités de cœur, son extraordinaire puissance de travail et son patriotisme éclairé, il réaliserait son programme.

Malheureusement, quelques jours après, la composition du Gouvernement nous donnait quelque inquiétude, car dans l'équipe gouvernementale se trouvaient des représentants de partis, ayant, dans tous les domaines, des conceptions totalement différentes les unes des autres. Dans ces conditions, nous craignions de voir paralyser l'œuvre du Gouvernement.

Pendant six mois, nous avons suivi avec quelque surprise les efforts constants accomplis par M. le président du conseil pour résoudre les problèmes que les difficultés successives lui imposaient. Car ce qui était à prévoir s'est réalisé au fur et à mesure que les semaines s'écoulaient, et le président du conseil, mal suivi par une équipe dans laquelle la solidarité ministérielle n'était qu'un mot, s'est vu amené à une crise partielle entraînant un remaniement ministériel.

Si le départ d'un parti du Gouvernement amena plus de cohésion dans l'équipe gouvernementale, les difficultés grandissant dans le pays amenèrent une situation de plus en plus tendue, qui est celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et que le président du conseil dans son exposé d'avant-hier reconnaissait en déclarant: « Nous nous trouvons en ce moment et depuis quelques semaines en présence d'une situation économique nouvelle qui exigeait l'examen auquel l'Assemblée vient de se livrer ».

A l'issue de ces longues journées de débats prolongés, au cours desquelles les thèses se sont affrontées, soutenues les unes et les autres avec des arguments non dénués de valeur, je n'ai nullement l'intention, dans une explication de vote, de reprendre ces argumentations et de revenir à un débat de théorie.

C'est donc sur de simples constatations pratiques et en présence de la situation actuelle jugée sur le plan matériel et humain, que nous avons décidé de fixer notre attitude dans le vote qui va intervenir sur la question de confiance.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que vous ne portiez qu'un intérêt relatif aux controverses académiques, et, en cela je vous approuve, car nous considérons qu'il n'y a pas lieu actuellement de prendre des décisions totales et définitives sur des thèses avec lesquelles il faut composer.

Mais c'est justement ne pas faire de débat académique que de constater la situation dans laquelle se trouvent les Français après six mois d'une gestion à caractère dirigiste dont la dominante a été le manque d'autorité.

Actuellement, alors que certains troubles sociaux viennent entraver la marche de l'activité nationale, on ne doit certes pas négliger l'importance jouée par certain chef d'orchestre clandestin que vous dénonciez récemment et dont nous reconnaissons et la puissance et l'habileté. Mais il faut tout de même reconnaître que, quel que soit le talent de ce chef d'orchestre, il n'aurait pas jusqu'à présent si bien réussi s'il n'avait trouvé chez ceux qui le suivent un état d'esprit préparé en profondeur par des difficultés réelles.

Si les travailleurs salariés cherchent dans la grève le moyen de faire aboutir des revendications — dont ils sont les premiers à reconnaître qu'elles ne peuvent améliorer que pour quelques semaines leur sort — c'est qu'il est bien vrai, ainsi que le démontrait tout récemment un de nos collègues, que leur pouvoir d'achat a diminué de 50 p. 100 depuis 1939.

Si les artisans et les commerçants, qui représentent dans nos cités l'élément le plus marqué d'individualisme, se groupent et se réunissent pour protester contre les lois économiques qui leur sont imposées, c'est qu'ils souffrent de l'application arbitraire de ces lois qui ne permettent pas aux artisans et aux commerçants honnêtes de recevoir les attributions de matières suffisantes à l'exercice normal de leur profession, alors que pour leurs collègues dénués de scrupules ces mêmes produits achetés au marché parallèle permettent d'assurer une marche accrue de leur commerce ou de leur négoce. Et ce qui est vrai pour les commerçants et les artisans l'est aussi pour les petits et moyens industriels, qui, avec leur trésorerie asséchée par l'observation scrupuleuse de la baisse de 10 p. 100, se voient acculés aujourd'hui, pour ne pas fermer leurs entreprises, à consentir sous forme de primes diverses des augmentations de salaires, dont nous n'avons pas à contester l'opportunité, mais qui rendent la vie des industriels intenable, notamment par comparaison avec les entreprises nationa-

lisées, qui peuvent se permettre d'avoir des bilans largement déficitaires, les contribuables français étant là pour rétablir périodiquement l'équilibre.

Si tous les vieux retraités ou rentiers voient leur souci du lendemain se transformer en angoisse pour l'avenir et si de la catégorie des classes moyennes ils passent dans le rang des « économiquement faibles », c'est que, par suite de l'inflation généralisée et ininterrompue que nous constatons depuis des mois, leurs possibilités de vie diminuent chaque jour.

Aux travailleurs des villes comme à toutes ces catégories sociales qui expriment actuellement leur mécontentement de façons diverses, on semble offrir une victime expiatoire sur laquelle on veut attirer la réprobation: il s'agit du monde paysan. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

De nombreux passages de la dernière intervention de M. le ministre de l'économie nationale et quelques phrases du discours d'avant-hier de M. le président du conseil semblent confirmer sérieusement cette impression.

Alors ont dit aux consommateurs: « Si vous êtes malheureux, c'est parce que les prix agricoles ont monté bien plus que tous les autres ». Ce qui est une affirmation gratuite, car la comparaison des prix de 1938 et de 1947 d'un certain nombre de denrées de base permet de juger différemment cette question.

Le blé, en 1930, valait 204 francs le quintal. Il était, lors de la campagne qui s'achève, fixé au prix de 1.003 francs, soit un coefficient de majoration de 4,67.

Le lait, à la consommation, se vendait en 1938 1,98 francs le litre; en 1947, il coûte 12 francs, soit une majoration de 6,06.

Le vin — bien entendu pas le vin du marché dit « libre », mais celui de la distribution officielle — qui, dans le régime d'économie dirigée qui est le nôtre, devrait fixer le prix réel de tous les articles de consommation, ce vin, dit de Béziers, de 9 degrés, coûtait avant la guerre, à la propriété, 1,57 francs le litre; sur les mêmes bases, il coûte au départ 11,34 francs, soit un coefficient d'augmentation de 7,22.

Les pommes de terre coûtaient 1,50 francs à la culture. Elles coûtent maintenant 9 francs.

Seule, la viande a fortement augmenté, puisque les coefficients d'augmentation sont de 10,5 pour le mouton et de 13,55 pour le bœuf, bien que, ces derniers jours, les cours fléchissent sensiblement à la Villette.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que pour fixer le prix d'un produit agricole, il faut tenir compte du tarif des engrais et des machines agricoles.

Or, les engrais azotés sont passés, pour le nitrate de soude, de 123 francs les 100 kilogrammes en juin 1938, à 859 francs actuellement, soit une augmentation de 6,94.

Le superphosphate, qui valait 44 francs les 100 kilogrammes en 1939, vaut 365 francs, soit un coefficient d'augmentation de 8,29.

La potasse a augmenté dans les mêmes proportions.

Et si pour les machines agricoles le coefficient moyen d'augmentation oscille entre 6 et 7, celui de la ficelle lieuse, par exemple, dépasse 10.

Aussi, il n'est pas juste de laisser entendre que la situation désastreuse dans laquelle se trouvent tous le consommateurs français est due exclusivement au relèvement exagéré du prix des produits agricoles.

De plus, que l'on me permette de rappeler que si les Français ont vécu de juillet 1940 à la fin de l'occupation, alors que nous ne recevions rigoureusement rien de l'étranger et que nous avions, au contraire, à nourrir une énorme armée d'occupation qui s'efforçait d'emporter de chez nous tout ce qui pouvait être pris, c'est aux paysans de France que nous devons de n'être pas morts de faim, alors que 800.000 d'entre eux étaient retenus sur la terre ennemie derrière les barbelés (*Applaudissements sur divers bancs à droite*), alors qu'ils manquaient totalement d'engrais et de moyens de transport.

C'est par leur travail incessant et obstiné que la terre de France, généreuse certes, mais qui ne rend que par le travail qu'on lui donne, nous a fourni les denrées dont nous avons vécu. Et si quelques agriculteurs en bordure des villes ont, selon la terminologie populaire, « profité de la situation » pour s'enrichir, je tiens à dire que l'immense majorité des paysans français a fait largement son devoir et continue à le faire avec des moyens de production absolument insuffisants. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Ce devoir, les agriculteurs l'accomplissent aussi en s'engageant dans cette « armée de l'épargne », au caractère bien français, qui, après avoir sauvé bien des fois notre monnaie, sauvera encore le franc si on ne la décourage pas définitivement par des mesures comme celles qui ont été votées récemment ici.

Ce n'est pas, en effet, en prélevant périodiquement et arbitrairement une partie du patrimoine de chacun que l'on favorise les libres versements qui sont devenus des actes de foi dans les destinées de la patrie.

Nous aurions souhaité que, dans l'augmentation de l'impôt de solidarité, la tranche relative à l'enrichissement soit largement majorée, tandis que celle qui frappe le patrimoine fruit du travail et de l'épargne de plusieurs générations successives ne soit plus touchée. Et là le paysan paye largement son tribut, car la terre et les maisons ne peuvent se dissimuler aussi facilement que les devises, l'or ou les bijoux des spéculateurs. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

C'est à tous ces Français inquiets et angoissés, qui voient leurs affaires compromises et leur vie quotidienne rendue difficile, qu'il faut apporter un plan de production économique basé, d'abord, sur une large réduction des dépenses publiques, à la place d'un nouveau tour de vis fiscal donné sans possibilité de redressement financier.

On nous a dit ici que la grosse erreur des Français était de vouloir retrouver, après les épreuves de la guerre et de l'occupation, un standard de vie semblable à celui de 1939. Pourquoi l'Etat ne donne-t-il pas lui-même l'exemple, en réduisant de façon massive son propre train de vie, alors que, bien au contraire, il a notablement augmenté le nombre de ses agents, dont certains n'ont pour raison d'être que d'accroître la somme des tracasseries administratives.

Et, puisque M. le président du Gouvernement disait fort justement en janvier dernier: « Pour assurer le redressement de la France, il faut produire, encore produire et toujours produire », il faudrait reclasser dans le secteur de la production tous ces budgétivores inutiles qui végètent dans les organismes de contrôle et du ravitaillement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ainsi, on pallierait dans une certaine mesure cette pénurie de main-d'œuvre qui rend impossible toute tentative sérieuse de redressement.

C'est donc un plan basé sur des économies massives que le pays attend beaucoup plus qu'un plan de congélation de la viande, quelque intérêt qu'il présente.

Et c'est parce que le Gouvernement n'apporte aucune de ces mesures réclamées par l'ensemble des Français, susceptables d'arrêter les mouvements qui compromettent la vie de la nation et que M. le président du conseil a qualifié de « grand acte de désespoir dans le destin de la patrie », qu'à regret, certes, et sans aucun parti pris, mes collègues du centre républicain d'action paysanne et sociale et moi-même ne pourrons voter la confiance. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Anxionnaz. Je voudrais en quelques mots expliquer pourquoi quelques uns de mes amis et moi-même refuserons notre confiance au Gouvernement

Ce scrutin intervient comme sanction d'un long débat économique au cours duquel les thèses se sont affrontées et où M. le président du conseil nous a fait des déclarations précises et catégoriques.

Il a déclaré en substance qu'il était nécessaire, pour les fins de la politique du Gouvernement, d'aggraver le système de contrainte et d'aller, si ma mémoire ne me trompe pas, jusqu'à certaines réquisitions.

Je sais que, comme l'a dit M. Duclos, l'ordre du jour final ressemble assez peu à l'ordre du jour primitif. On a, en quelque sorte, vidé celui-ci de sa substance, bien qu'il comporte des mots d'approbation pour la politique économique du Gouvernement.

M. le président du conseil lui a répondu — je n'ai pas oublié cette réponse — qu'il subsiste toujours les propres déclarations faites par le chef du Gouvernement, déclarations qui précisent sa politique et qui, si elles s'appuient sur un ordre du jour succint, ont été en quelque sorte la paraphrase de l'ordre du jour initial, de ce que je me permettrai d'appeler la charte économique de mon collègue et ami M. Gazier.

Ainsi, le problème nous apparaît très net.

Il s'agit d'approuver ou de ne pas approuver la politique économique du Gouvernement.

C'est exactement la question qui est posée à l'Assemblée nationale et il n'en est pas d'autre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

L'on nous dira sans doute que les circonstances internationales imposent une trêve à ces discussions d'économistes. L'on nous demandera d'accepter, à contrecœur certes, la politique économique du Gouvernement, en faveur de sa politique étrangère.

Mais l'Assemblée connaît-elle exactement la politique étrangère du Gouvernement ?

Nous avons, il est vrai, entendu il y a quelques jours, une déclaration de M. le ministre des affaires étrangères. Je ne lui ferai pas grief, certes, que sa délaration fût mesurée et discrète. Je pense qu'il ne pouvait pas en être autrement.

Mais depuis, des événements d'une importance mondiale se sont produits, sur lesquels je reconnais que le Gouvernement n'est pas à même aujourd'hui de nous donner son sentiment. C'est pourquoi nous sommes dans l'ignorance la plus complète de l'attitude qu'il compte prendre. (*Mouvements divers.*)

Nous ne savons pas, par exemple, si l'on acceptera, comme nous le souhaitons, la proposition Marshall, si on l'ajournera, ou si on la discutera. (*Exclamations au centre.*)

M. le président du conseil. Des déclarations formelles ont été faites; il ne peut pas être question de ne pas accepter la proposition américaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Anxionnaz. Je vous remercie vivement de cette confirmation.

M. André Le Troquer. Il y a même un communiqué franco-britannique qui est très clair.

M. Anxionnaz. Il faut que nous revenions au problème économique traité il y a trois jours, qui fait ressortir la confirmation d'une politique que l'on a l'habitude de qualifier de dirigisme et qui est sans rapport, à nos yeux, avec la déclaration initiale du chef du Gouvernement.

Nous sommes parmi ceux qui, pendant les quatre premiers mois du Gouvernement actuel, ont soutenu ses efforts. Nous l'avons fait sans broncher, parce que nous attendions du Gouvernement un allégement à la bureaucratie dirigiste et à un contrôle économique vexant et parfaitement impuissant.

Mais nous jugeons la politique à ses résultats. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*) Après la déclaration de M. le président du conseil, nous lui faisons connaître qu'il ne nous est plus possible de le suivre et de persévérer dans une voie qui ne donne que des résultats désastreux.

Nous maintenons notre volonté d'obtenir du Gouvernement le retour, lent peut-être, mais progressif et sans recul, vers un régime concurrentiel, vers une liberté de la production et des échanges et de mettre fin à ces réquisitions et à ces contraintes qu'il est question d'aggraver tous les jours. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, nous ne pouvons pas vous suivre.

Nous ne pouvons pas le faire pour une autre raison plus haute encore: c'est que ce pays éprouve une lassitude croissante et l'impression de ne pas avoir un gouvernement cohérent, sachant exactement ce qu'il veut et sachant où il va.

A mon sens, c'est là, sans doute, que réside le plus grave péril que courent nos institutions.

Nous rendons hommage, monsieur le président du conseil, à vos efforts, à votre courage, à votre labeur incessant. Nous rendons hommage à vos aspirations républicaines, mais nous pensons que vous vous trompez. C'est pourquoi nous ne pouvons plus vous suivre aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. L'Assemblée comprendra certainement que, nous séparant de la majorité du rassemblement des gauches, nous éprouvions la nécessité d'exprimer brièvement les raisons qui nous poussent à refuser notre confiance au Gouvernement.

Nous partons de cette conviction que la situation s'aggrave de jour en jour, que le déséquilibre entre les salaires et les prix s'accentue de plus en plus, que nous allons inéluctablement vers l'inflation.

Et lorsqu'on parle des salaires et des prix, que l'on n'essaie pas désormais d'insinuer qu'à l'heure actuelle un chef d'orchestre invisible suscite des grèves. (*Mouvements divers.*)

Avec son traitement, le fonctionnaire veut pouvoir vivre et faire vivre les siens. Avec son salaire, l'ouvrier veut pouvoir nourrir sa famille, et, s'il ne peut y arriver, c'est que l'économie du pays est faussée. Ils ont le droit de demander à l'Etat de faire cesser cet état de choses, dont ils ne peuvent pas toujours être les victimes.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Vincent Badie. En présence de ces divers problèmes, nous sommes malheureusement convaincus, monsieur le président du conseil, que le Gouvernement a donné, ces dernières semaines, la mesure de son impuissance.

Il ne sait même plus quelle est la doctrine qui doit inspirer son action, car il n'en a plus. Aucune méthode de travail, partout l'incohérence, le manque d'unité de vues.

Permettez-moi de le dire ici, c'est la politique du chien crevé au fil de l'eau que nous menons.

Sur plusieurs bancs. On l'a déjà dit!

M. Vincent Badie. On l'a déjà dit, mais il semble que, dans cette enceinte, l'on perde de vue les vérités premières, communément admises dans le pays.

Le pays lui-même n'a plus confiance. Il a enregistré l'échec complet des mesures gouvernementales et en constate tous les jours les répercussions.

Dans tous les domaines, dans toutes les branches de l'activité, on se plaint de l'insécurité qui paralyse les possibilités déjà si réduites. Le Gouvernement ne peut plus espérer redresser la situation, même en recourant aux expédients qui nous sont proposés.

Si, demain, il veut maintenir la stabilisation des prix, quelle autorité aura-t-il pour rejeter les légitimes revendications des classes ouvrières? Et, s'il les accepte, il accentuera le déséquilibre de l'économie, mais, cette fois, au détriment des entreprises dont certaines sont à bout de souffle.

La crise est inévitable. En la retardant, vous ne l'éviterez pas. Seulement, elle risque de se produire en pleine inflation et au moment où les grèves seront généralisées.

Vous aurez, à ce moment-là, porté un coup funeste au régime républicain lui-même, vous aurez créé les conditions les plus favorables à la dictature.

Je n'ignore rien des prétextes invoqués par ceux qui veulent accorder leur confiance au Gouvernement.

M. Maurice Violette. Ils ont même des raisons.

M. Vincent Badie. On fait surtout valoir la situation internationale. Je voudrais rappeler la formule que l'un de nos amis a proposée ce matin. Certains disent: Nous votons pour le président Ramadier en votant contre le président Ramadier à cause de M. Bidault.

Oui, nous voudrions poser simplement cette question: En quoi l'application du plan Marshall serait-elle compromise si nous avions un Gouvernement qui, lui, ose affirmer une doctrine économique, dont les actes ne soient pas contraires aux paroles et qui au surplus, s'efforce de ramener la paix intérieure aujourd'hui en péril?

Monsieur le président du conseil, dans la mesure où l'on peut vous accorder la confiance, nous considérons, nous, que si nous la votions nous vous l'accorderions absolue. Nous pensons que ceux qui vous l'accordent sont solidaires, doivent être solidaires de votre politique et qu'ils en supporteront la responsabilité.

C'est parce que nous avons le sentiment que vous ne pouvez rien faire à l'heure actuelle pour éviter la catastrophe prochaine que nous ne voulons pas, avec vous, y précipiter le pays.

En terminant, je proclamerai que nous sommes des républicains qui ne veulent pas que, sous peu, on puisse leur reprocher d'avoir fait le lit de la dictature. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Louvel. C'est du défaitisme!

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Temple. Mesdames, messieurs, un certain nombre de membres du groupe des indépendants voteront la confiance au Gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je ne donnerai pas dans un travers qui consisterait aujourd'hui, par une sorte de prudence et un certain souci de l'avenir électoral, à faire la liste des griefs imputables au Gouvernement, pour lui donner finalement mon appui.

Je ne me féliciterai pas davantage d'avoir eu quelquefois raison. C'est un assez triste comportement que de se féliciter d'avoir eu raison lorsque le pays se trouve dans le malheur ou dans l'adversité.

Je dirai simplement qu'après des débats très longs, après une véritable débauche de critiques, nous sommes arrivés à la conclusion, facilement prévisible bien à l'avance, qu'après tout il ne s'agissait pas tant d'appliquer une doctrine que d'examiner les problèmes un à un, à raison de leur nature, et à raison, surtout, de l'abondance des produits ou de leur pénurie.

Mais, ce qui ressort surtout de la discussion, c'est que les tenants du libéralisme se garderaient bien, en la période actuelle, de tout accorder à la liberté et de laisser vagabonder notre économie, de même que ceux du dirigisme éviteraient de pratiquer la politique du vase clos par peur de l'asphyxie ou par crainte de l'explosion.

Il se dégage dans tous les milieux une peur honnête de l'échec, qui révèle tout au moins un doute sur les chères doctrines et même sur les moyens occasionnels.

Or, face à ce doute, il y a une grande certitude ressassée ici bien souvent: celle que nous ne sortirons de l'ornière dans laquelle nous nous trouvons que par l'augmentation de la production.

M. le secrétaire d'Etat Marshall nous offre aujourd'hui, au nom du gouvernement des Etats-Unis, une occasion de redresser, de revigorer cette production. Les Américains ne sont pas seulement des hommes d'affaires. Ils sont aussi des hommes de cœur. Ils l'ont prouvé hier, ils le prouvent aujourd'hui, ils le prouveront dans l'avenir.

C'est au moment où une planche de salut nous est offerte, au moment où notre Gouvernement est engagé dans des tractations déterminantes, au moment où un appel pathétique s'adressant à l'Europe tout entière permettra demain à la France de retrouver cette prospérité après laquelle elle s'essoufle, c'est à ce moment que l'on vient nous demander de renverser ou, tout au moins, de bousculer le Gouvernement.

Quelques membres du groupe des républicains indépendants, en vertu du mérite de la diversité de la pensée française, que M. Pierrard, président de la délégation parlementaire belge, reçu aujourd'hui dans ce palais, a magnifiée, en termes éloquents, comme une des grandes qualités françaises, se refusent à voter contre le Gouvernement.

Il semble qu'au moment où le salut nous est offert, la politique devrait, pour un moment, à pas feutrés, abandonner cette enceinte.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de la personnalité de M. Ramadier; il ne s'agit même pas du Gouvernement qu'il préside, cela le dépasse. Il s'agit du pays.

Il nous appartient de veiller à ce que l'intérêt du pays ne soit pas, par la suite, assujetti à une doctrine. Aujourd'hui, il faut que l'intérêt du pays ne soit pas assujetti à des rancunes. Il ne doit pas dépendre de griefs même fondés, ni de la passion partisane. A un moment décisif pour la France, je me refuse à m'associer à un travail de sape ou de destruction.

On dit que ce qu'il y a de plus difficile, c'est de savoir où se trouve son devoir. Aujourd'hui, pour nous, le devoir est clair: un grand espoir le commande. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au moment où l'Assemblée doit se prononcer sur l'ordre du jour de confiance qui lui a été présenté.

J'ai déjà eu l'occasion, avant-hier, de dire au nom du groupe communiste ce qu'il faut penser de cet ordre du jour discret, effacé, succédant à d'autres ordres du jour d'un caractère plus triomphant, plus conquérant.

Et l'on peut s'imaginer qu'à la veille d'un certain conseil national, il eût été agréable, moins peut-être à M. le président du conseil qu'à certains de ses amis, de pouvoir apporter la victoire de ralliements éclatants à un ordre du jour d'une orthodoxie parfaite.

Mais ce triomphe ne pourra pas être invoqué devant ce conseil national. On ne pourra pas lui dire, parlant de certains associés: Nous les avons contraints à venir sur nos positions.

On devra admettre qu'il a fallu se contenter de peu. Car, en effet, l'ordre du jour qui nous est présenté est bien peu de chose.

Sans doute approuve-t-il, cet ordre du jour, les déclarations faites par M. le président du conseil. Mais, entre nous, sans faire preuve d'un mauvais esprit, il faut bien constater que, s'agissant de clore un débat de politique économique du Gouvernement, les déclarations présidentielles, pour si intéressantes qu'elles aient été, n'ont pas fait le tour du problème.

Il est vrai que nous avons été abondamment documentés sur le plan de congélation de la viande. Mais il faut reconnaître avec moi que nous l'avons été moins sur d'autres problèmes.

En tout cas, ce que l'on doit retenir du discours de M. le président du conseil, c'est qu'il a évoqué la menace d'inflation, l'insécurité monétaire, et il a rattaché étroitement ces périls aux revendications formulées par les travailleurs.

Sur ce point, nous considérons qu'une explication est nécessaire.

Tout d'abord, il faut le constater parce que c'est vrai, la politique de baisse des prix n'a pas réussi. Et si cette politique de baisse des prix n'a pas réussi, c'est parce qu'on ne l'a pas menée avec une vigueur suffisante, on n'a pas fait appel au concours des masses populaires comme on aurait dû le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais plus loin. Du point de vue technique même, il eût mieux valu faire une baisse de 10 p. 100 d'un seul coup, que deux baisses de 5 p. 100 espacées. Au surplus, il aurait fallu ne pas faire une baisse précédée d'une hausse, car, vous vous en souvenez, il y avait eu des hausses préalables sur les moyens de transport. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Teitgen. Il fallait le dire alors!

M. Jacques Duclos. Mais l'essentiel, c'est qu'on n'a pas associé le peuple à cet effort et, après six mois d'expérience de la politique de baisse des prix, on ne peut, aujourd'hui, que constater une hausse.

A l'heure actuelle, quel est l'homme raisonnable qui pourrait, dans ces conditions, contester aux travailleurs le droit de demander une amélioration de leurs conditions d'existence? Quel est l'homme raisonnable qui pourrait contester ce droit aux travailleurs dont le pouvoir d'achat a diminué de 50 p. 100 par rapport à ce qu'il était avant la guerre?

Je dis que les capitalistes peuvent supporter des charges nouvelles de primes à la production. J'ajoute qu'ils doivent les supporter, s'ils ont effectivement le souci de la production et j'ajouterai pour vous, monsieur le président du conseil, que vous devez les leur imposer, si vous voulez faire preuve à la fois d'esprit de justice et de compréhension de l'intérêt national.

Surtout, que l'on ne vienne pas nous dire, lorsque les ouvriers demandent simplement de quoi vivre, très mal d'ailleurs, que leurs revendications mettent la monnaie en péril. Ce ne sont tout de même pas les augmentations de salaires qui sont à l'origine de l'augmentation de la circulation monétaire, augmentation qui s'est élevée à 86 milliards en six mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce ne sont pas non plus les augmentations de salaires accordées aux travailleurs qui ont amené les pouvoirs publics à demander l'élévation de 100 milliards du plafond des avances de la Banque de France à l'Etat.

A la vérité, mes chers collègues, ce qui est à l'origine de cette situation, c'est le gonflement inconsidéré des dépenses de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite.*) On parle toujours d'économie et on n'en fait jamais. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ce qui concerne le budget en discussion, nous sommes en droit de nous demander ce que sera finalement son équilibre et nous pouvons avoir quelques craintes. J'ai proposé, lors du récent débat financier, de limiter les crédits militaires à 150 milliards.

Au centre. C'est de la démagogie!

M. Jacques Duclos. Nos collègues socialistes se sont arrêtés à 180 milliards. Mais nous avons été battus.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Heureusement!

M. Jacques Duclos. Lorsque je parlais, en proposant de limiter les crédits militaires à 150 milliards, de réaliser 70 milliards d'économies, je suis sûr que j'étais au-dessous de la vérité. J'ai la conviction profonde — et il faudra qu'on s'explique là-dessus — que, cette année, nous allons dépenser plus de 250 milliards pour l'armée. Or, c'est au-dessus de nos forces. C'est un train de vie absolument insupportable. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Violette. Il n'aurait pas fallu encourager l'insurrection en Indochine.

M. Jacques Duclos. Mais on n'ose pas faire des économies, réaliser des licenciements et, tout en rendant hommage au corps des officiers patriotes et républicains, je dois dire que certaines révélations récentes montrent que nous n'avons peut-être pas fait preuve d'assez de vigilance.

Il y a, en effet, de singulières activités qui se manifestent dans les prisons, dans certains couvents et dans certains châteaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

Une politique d'économies en matière militaire — qui devrait avoir pour conséquence de nous amener à procéder à la réorganisation de notre appareil militaire et à réaliser les compressions nécessaires — une telle politique, dis-je, serait de nature à être positive tant sur le plan financier que sur le plan républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais l'équilibre budgétaire est menacé, d'une part, à cause du gonflement des dépenses militaires, d'autre part, à cause de l'insuffisance des moyens employés pour accroître les recettes. Je ne veux parler que pour mémoire du caractère injuste de certains de ces moyens.

M. Joseph Denais. N'oubliez pas les nationalisations.

M. Jacques Duclos. Les augmentations résultant de certaines dispositions prises récemment, au sujet des transports, de l'essence, des tarifs postaux, vont se répercuter sur l'ensemble des prix, quoi qu'on en ait dit; et ce ne sont pas les discours ministériels qui constituent des barrages suffisants pour empêcher ces répercussions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes en droit de trouver étrange que, dans la politique économique du Gouvernement, lorsqu'on parle de positions à défendre et de prix à maintenir, on prenne des décisions qui feront monter les prix inéluctablement, même si l'on prétend le contraire.

A la vérité, c'est sur le dos du peuple que l'on veut résoudre les difficultés que connaît notre pays. On veut les résoudre sur le dos du peuple, au lieu de frapper les gros possédants, au lieu de faire payer ceux qui pourraient payer, au lieu de faire payer les riches. (*Interruptions à droite.*)

A droite. Il y avait longtemps!

M. Jacques Duclos. On n'a pas retenu la proposition que nous avons faite d'une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices. On a essayé de faire croire que cette taxe ne donnerait pas grand'chose. Nous verrons cela de très près. Je demande à M. le président du conseil, en l'absence de M. le ministre des finances, de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée les impositions établies au titre de 1946, au 1er juillet 1946 et au 31 décembre 1946, avec, pour les bénéfices industriels et commerciaux réels et forfaitaires et pour l'impôt général sur le revenu: le

nombre d'impositions, le montant des bénéfices ou revenus et le montant de l'impôt. Je demande également qu'on nous fasse connaître ces mêmes renseignements en ce qui concerne les impositions au titre de l'année 1947, à la date du 1er juillet 1947. Je suis sûr que, munis de ces chiffres, nous pourrons nous livrer à d'utiles comparaisons.

En outre, on ne veut pas frapper plus lourdement les sociétés et l'on est, dans ce domaine, bien loin d'agir avec autant de courage fiscal qu'on le fait en Angleterre. La politique du « tour de vis » se poursuit, alors qu'il faudrait rechercher une plus juste répartition des charges entre les citoyens.

Je le dis tout net, il s'agit ici d'une politique réactionnaire, d'une politique de droite, et c'est pour faire cette politique qu'on ne veut pas des communistes au Gouvernement. Telle est la vérité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici, d'ailleurs, mes chers collègues, comment le grand journal conservateur anglais l'*Economist* juge la politique du Gouvernement français.

Sur divers bancs. Ce n'est pas un journal conservateur.

M. Jacques Duclos. Je lis ce jugement sans y ajouter le moindre commentaire:

« La crise continue. Elle tient essentiellement à ce que l'économie française est très proche d'un carrefour. Il ne peut y avoir aucun retour à la stabilité, aucune augmentation de la consommation, aucun salut du franc par ses propres moyens, à moins que la charge de l'impôt ne soit mise sur ceux qui peuvent la supporter, ceux qui réalisent d'énormes profits... Accroître le fardeau qui pèse sur les travailleurs et les classes salariées est réellement indéfendable. M. Schuman a admis que la pression fiscale sur eux était déjà inique au début de l'année. Mais instituer des mesures draconiennes contre la bourgeoisie ferait perdre à M. Ramadier les votes de la droite, dont il a besoin pour soutenir sa coalition de gouvernement non communiste ». (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. André Monteil. Justement la droite ici va voter comme vous.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas moi qui parle, c'est l'*Economist*.

M. Paul Devinat. L'*Economist* est un journal libéral, monsieur Duclos, et non un journal conservateur.

M. Jacques Duclos. Cela veut dire un journal de votre nuance, par exemple ? (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et cela veut dire, par conséquent, qu'on peut être à la fois libéral et conservateur. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

« Pour gouverner la France — dit toujours l'*Economist* — M. Ramadier est ainsi obligé de choisir entre la gauche et la droite. Il est assez douteux que la France ait quelque espoir de stabilité, si elle choisit la droite. »

C'est dans tous les domaines, d'ailleurs, que le glissement à droite s'effectue. Les affinités idéologiques semblent primer, pour certains, la réalité concrète des intérêts nationaux.

Hier, par exemple, on ne voulait entendre parler à aucun prix de la reconstruction de l'Allemagne avant la reconstruction de la France. Maintenant on s'y habitue peu à peu et l'on accepte une politique qui a pour fondement essentiel, avant toute autre chose, la reconstruction de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Henri Teitgen. Cela n'a pas dépendu de la France.

Mme Lempereur. Vous savez bien, monsieur Duclos, que c'est exactement le contraire.

M. André Le Troquer. L'audace est grande, en effet.

M. André Monteil. C'est le piège occidental.

M. Jacques Duclos. On parle de porter la production de l'acier de 5.800.000 tonnes à 11.500.000 tonnes. Est-ce vrai, oui ou non ? Vous savez aussi bien que moi que, peut-être demain, parce que nous n'avons pas assez de coke pour faire brûler nos hauts fourneaux, notre minerai de fer ira de nouveau en Allemagne, comme il y allait déjà avant la guerre pour permettre un accroissement de sa production de l'acier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut se demander ce qui nous resterait alors, si cela se faisait, en dehors du chômage, de la ruine de nos industries et de notre affaiblissement économique.

A la vérité, on assiste peu à peu à une sorte de recommencement de ce qui se passa après l'autre guerre. Après 1919, les intérêts français furent sacrifiés à des considérations politiques dont l'anticommunisme faisait la toile de fond. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Cachin. Parfaitement!

M. Jacques Duclos. C'est une sorte de néo-munichisme qui semble se dessiner et c'est pour pouvoir faire cela qu'il ne faut pas de communistes au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Devant une telle situation, nous ne pouvons pas nous contenter des explications qui nous ont été données par M. le président du conseil. Non seulement nous n'approuvons pas tout ce qu'il a dit, mais nous sommes inquiets par ce qu'il n'a pas dit

Vous êtes sévèrement jugé, monsieur le président du conseil, dans certains milieux et pas seulement chez nous. Nous vous jugeons avec sévérité, mais avec courtoisie toujours. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je veux me permettre de vous lire un texte qui évoque la récente grève des banques dont j'ai parlé avant-hier. Voici ce texte, que je lis dans un journal qui n'est pas un journal communiste:

« Ce fut la guerre au couteau contre nous; tous les moyens furent mis en œuvre, toutes les manœuvres furent employées; et à l'origine de tout cela, nous retrouvons toujours Ramadier qui se vengeait sur les employés de banque de toutes les capitulations précédentes.

« Il l'a fait durer (le mouvement de grève) huit jours de plus, pour se persuader qu'il était un homme ferme; il a montré seulement qu'il était fermé. Il a coûté très cher au pays, beaucoup plus cher que ce que nous demandions. Il a mis en péril le crédit de l'Etat, pour ne pas réparer le tort fait à une corporation mal payée depuis la classification Pleven.

« Il a fait mieux: il s'est rendu coupable d'un véritable crime à l'égard des organisations syndicales. Dans un communiqué destiné à faire connaître sa décision, il invitait, par-dessus les organisations syndicales, les employés à reprendre le travail, dès le lundi midi. Les employés ont répondu en restant en grève. Le coup de force de dimanche ne sera pas oublié si tôt. Et cela me fait souvenir qu'avant la guerre, le président était allé vers un parti dont la devise était: « Ordre, Autorité, Nation ». Comme quoi on retourne toujours à ses amours. »

Vous savez sans doute, monsieur le président du conseil, qui a écrit ces lignes. C'est un de vos camarades de parti, le camarade Capocci, membre du comité directeur du parti socialiste. Et cela est significatif, quand des travailleurs n'ayant pas, *a priori*, de préjugé défavorable à votre égard, portent de tels jugements, quand un militant comme Capocci, qui est resté lié aux masses, écrit ces lignes pleines d'amertume et de sévérité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Le Troquer. Il y a longtemps que vous n'aviez dit autant de bien de lui.

M. Jacques Duclos. La preuve est administrée qu'il ne peut y avoir de climat favorable au développement des efforts de tous pour relever le pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons, quant à nous, approuver une politique qui, au lieu de susciter des enthousiasmes, provoque des rancœurs, une politique qui, au lieu d'unir (*Exclamations au centre*), a pour résultat de diviser; une politique qui, par son équivoque, ne peut qu'encourager les ennemis de la République.

Sans doute, des mesures sont-elles prises pour frapper les coupables. Nous soutiendrons le Gouvernement dans son action pour frapper les conspirateurs. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Lejeune. Vous le soutiendrez avec la corde du pendu !

M. Jacques Duclos. Mais nous ne saurions admettre que l'on n'ait pas le courage d'aller jusqu'au bout. Et, pour aller jusqu'au bout, il faudrait un autre climat politique en France.

Mme Lempereur. Il y a celui que vous créez !

M. Jacques Duclos. Il faudrait peut-être aussi une autre formation gouvernementale.

Voilà pourquoi, au moment où l'on nous demande de voter l'ordre du jour de confiance, nous ne pouvons répondre à l'appel fait à l'Assemblée.

La lecture de la presse montre, monsieur le président du conseil, que des hommes qui vous attaquaient hier font votre éloge aujourd'hui. Il est des cas où c'est une punition que de mériter certains éloges.

Quant à nous, nous ne répondrons pas « oui » à l'appel qui nous est lancé. Nous répondrons « non ».

Nous répondrons non à l'équivoque, non à la division ouvrière, non à l'injustice fiscale, non au désordre économique, non à l'impuissance gouvernementale.

En répondant non, nous aurons conscience d'exprimer la pensée commune, la pensée d'ouvriers et de républicains de plus en plus nombreux qui, devant le péril dont est menacé notre pays, sentent la nécessité impérieuse de s'unir pour maintenir l'indépendance de la patrie et pour sauvegarder la République.

Par delà l'ordre du jour de confiance que nous ne voterons pas et que d'autres

voteront en donnant à leur vote une signification plus ou moins différente, pour ne pas dire contradictoire, nous proclamons, nous, notre confiance.

Et la confiance que nous proclamons, c'est la confiance dans les destinées de la France et dans l'avenir de la démocratie. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mes chers collègues, nous allons voter dans l'obscurité sur un ordre du jour vidé de tout contenu et même vidé de tout sens.

Certains, dans cette Assemblée, vont fonder leur vote de l'ordre du jour de confiance sur les déclarations de M. le président du conseil, alors que ces mêmes votants se prononcent exactement en sens contraire dans les salles de commissions, sur les mêmes déclarations de M. le président du conseil.

Il résulte cependant des débats une constatation qui, elle, est certaine et qui fixe bien la cause profonde de la situation économique et financière dans laquelle nous nous trouvons. C'est ce point — et ce point seulement — que je veux marquer.

Il n'est pas douteux que le désordre de notre économie provient essentiellement du déséquilibre de notre balance commerciale.

Nous sommes dans l'obligation absolue d'acheter à l'étranger un certain nombre de produits de première nécessité et nous ne pouvons exporter en contrepartie qu'un certain nombre de produits de luxe.

Je voudrais rappeler très simplement cette vérité essentielle, qu'en présence d'un déséquilibre de la balance commerciale, il est vain de discuter spécialement du dirigisme ou du libéralisme.

Ce qui importe, ce qui est indispensable, c'est de retrouver la confiance, c'est-à-dire d'obtenir des crédits.

Je parle à la fois des crédits intérieurs, et des crédits extérieurs.

Si mes amis et moi ne donnons pas notre confiance au Gouvernement, c'est évidemment pour des raisons fort différentes de celles invoquées par d'autres votants qui déposeront dans l'urne un bulletin de même couleur que les nôtres.

Nous voulons qu'en tout état de cause, et quel que soit le résultat de ce vote, on n'oublie pas cette vérité essentielle, que, pour obtenir du crédit, il faut avoir la confiance à l'intérieur et à l'extérieur.

Je veux vous citer un article d'un journal qui est non pas l'*Economist*, mais le *New-York Herald*. Vous savez que ce journal a comme rédacteur principal M. Walter Lipmann, dont la compétence économique est reconnue mondialement.

Le journal de M. Walter Lipmann, *New-York Herald* du 3 juillet, jugeant les dernières mesures financières prises par le Gouvernement français, écrit:

« Les conséquences sociales des nouvelles mesures financières seront vraisemblablement d'aggraver au lieu d'améliorer une situation déjà tragique ».

Mesdames, messieurs, si je vous ai lu ce court paragraphe et si j'ai tenu à vous faire cette déclaration c'est pour que l'on sache bien le sens de notre vote.

Nous ne voulons pas être parmi les responsables, parmi ceux qui, actuellement, engageant le pays dans une voie qui est exactement celle où, de 1922 à 1925 l'Allemagne s'est vu entraîner à la catastrophe financière et aux folies politiques. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lecourt. Mesdames, messieurs, les deux orateurs qui m'ont précédé me prémunissent au moins contre une objection. On ne pourra pas, en effet, reprocher au groupe du mouvement républicain populaire qu'en votant la confiance au Gouvernement, il accentue un prétendu « glissement à droite ».

J'ai, en effet, le sentiment que la réunion dans l'urne des bulletins de M. Jacques Duclos et de M. Montel va démontrer que le « glissement à droite » s'opère plus rapidement d'un certain côté que du nôtre. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Il faudrait demander son avis à M. de Brouckère.

M. Bichet. L'observation de M. Lecourt ne paraît pas plaire à nos collègues de l'extrême gauche!

M. Lecourt. Nous voterons donc l'ordre du jour de confiance. Nous le voterons pour des raisons très simples. Ces raisons, nous pourrions les trouver dans la situation financière, économique ou internationale. Il suffit de nous reporter au débat qui s'est instauré depuis huit jours à cette tribune.

Les explications données ici par mon ami M. Pflimlin montrent que nous ne pouvons pas aujourd'hui refuser notre confiance au Gouvernement.

Les déclarations de celui-ci n'ont contredit aucun des principes énoncés à cette tribune par les orateurs de mon groupe.

Si l'on analyse les discours qui ont été prononcés au nom du Gouvernement et du mouvement républicain populaire, comment ne pas constater diverses positions communes. L'un et l'autre ont proclamé leur mépris pour les formules abstraites, pour les mots en « isme ». L'un et l'autre ont marqué leur préférence pour une politique économique appuyée, sur le concret plutôt que sur des querelles d'écoles.

Il y a cependant un mot en « isme » qui paraît être cher à M. le président du conseil. C'est un penchant pour un certain empirisme en matière économique. On ne saurait lui en faire grief.

Par conséquent, pas de théorie abstraite dans ce domaine. La liberté doit être rétablie dans la plus large mesure possible.

Mais, il est bien vrai qu'une certaine liberté prématurée se paye en hausse des prix et que le rationnement s'opère alors par le porte-monnaie. C'est ce que le Gouvernement et nous-mêmes voulons éviter.

Il est vrai également que certaines contraintes, prolongées au delà de ce qui est nécessaire, peuvent, en entravant la liberté et l'initiative individuelles, apporter une entrave au développement de l'économie.

Nous serons donc d'accord sur le fond. Mais M. le président du conseil me permettra sans doute de formuler une réserve, tout au moins sur la forme.

Monsieur le président du conseil, une certaine équivoque a pu naître à la suite de votre discours de mercredi, non point sur vos intentions mais dans votre expression.

Certains milieux agricoles se sont émus du fait que, par exemple, en affirmant que la viande est vendue 400 francs le kilog, il n'ait pas été précisé que c'est là le prix de détail en boucherie dans les villes car le prix à la production n'est pas comparable à ce chiffre.

Certains députés qui représentent les milieux paysans m'ont signalé que le prix de 70 francs et même de 60 francs le kilog est pratiqué dans certains départements pour une viande qui, à Paris, monte à 400 francs.

Il en est de même en ce qui concerne les pommes de terre qui se vendent à Paris de 18 à 20 francs le kilogramme, alors que le prix à la production est de 6 à 7 francs.

C'est peut-être du côté de certains intermédiaires qu'il faudrait rechercher la cause de la hausse des prix et du coût excessif des denrées. Cette question a d'ailleurs été traitée au cours de ce débat; je n'y reviens pas. Qu'il me suffise de comparer deux chiffres que je veux verser dans la discussion.

Alors qu'en une année tous les efforts accomplis pour l'accroissement du personnel des mines se sont traduits par l'embauchage de quelques milliers de mineurs supplémentaires, dans le même temps le nombre des intermédiaires s'est augmenté de 500.000.

Il y a donc dans ces différents domaines des préoccupations auxquelles nous ne saurions rester insensibles ni les uns ni les autres, et je suis persuadé que c'est par un effort compréhensif de l'ensemble de la classe paysanne et de toutes les autres classes du pays, que nous arriverons, en fin de compte, à enrayer la hausse des prix des denrées et la hausse générale des prix agricoles.

Permettez-moi de dire à ce sujet, à l'occasion des mesures de rigueur que vous avez annoncées, combien il m'apparaît nécessaire que ces mesures de rigueur n'interviennent que lorsque tout aura été essayé, dans le cadre de la liberté, notamment dans le domaine de la viande.

En ce qui concerne particulièrement le plan de congélation de la viande, nous sommes assurés que le Gouvernement pourra, par le libre jeu de cette liberté, et dans la limite de prix raisonnables, obtenir les 35.000 tonnes qu'il réclame. (*Applaudissements au centre.*)

Ce ne serait donc que comme un recours ultime et lorsque tous les autres moyens auront été épuisés, que vous pourriez mettre en œuvre ces mesures de rigueur. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est nécessaire — je le dis sans flatterie à l'égard de personne — que les paysans de France, qui, dans leur ensemble ont fait un magnifique effort pour nourrir ce pays depuis sept ans et qui, tant bien que mal, y sont parvenus, que les paysans de France, qui ont été l'une des rares corporations à ne point faire grève, puissent recevoir la confiance du Gouvernement et participer, en toute collaboration avec lui, à la mise en application d'un plan de congélation tel que celui que vous prévoyez, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements au centre.*)

Par ailleurs, il est bien évident que la politique économique du Gouvernement ne saurait se limiter au plan de congélation de la viande et aux quelques autres projets que le Gouvernement a déposés.

Il est absolument indispensable que le Gouvernement arrête sa politique des salaires et, l'ayant arrêtée, qu'il s'y tienne. Il faut que le problème de la distribution ne soit pas le seul à retenir nos préoccupations.

Nous n'avons pas uniquement à nous soucier de répartir la pénurie. Nous nous trouverions l'an prochain dans la même situation qu'aujourd'hui si nous ne faisions pas le maximum d'effort pour développer la production, la production industrielle, certes, mais aussi, et peut-être surtout, la production agricole.

A toutes ces observations, j'en ajouterai une autre qui a trait à l'information exacte que nous voudrions voir répandre dans le pays.

Il appartient surtout au Gouvernement, mais il nous appartient également d'être aussi éloignés d'un optimisme de commande que d'un pessimisme intéressé. Dire que la production va se développer intensivement dans les quelques mois qui vont venir serait une erreur alors que nous savons qu'un certain nombre d'entraves arrêtent notre progression, et que ce n'est que dans plusieurs mois que pourra se réaliser l'essor de la production industrielle.

Mais il est aussi indispensable de couper les ailes à toutes les informations qui paraissent pousser vers une dévaluation qui ne serait pas sans profit pour tout le monde.

Il convient aussi de combattre certaines illusions.

Quand nous prenons comme période de référence l'année 1938, il faut qu'on sache qu'elle a été une mauvaise année et qu'atteindre son niveau est insuffisant.

M. René Pleven. Très bien!

M. Lecourt. Il faut qu'on sache qu'en l'état actuel des choses, après une guerre qui a été effroyable et ruineuse pour notre pays, ces coefficients doivent être largement dépassés.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Lecourt. Il faut que le pays s'attende à supporter encore pendant un certain nombre de mois de très lourds sacrifices. Il serait vain de promettre l'aisance pour demain, alors que notre pays, pendant cinq ans, a été ruiné par l'occupant et démoli par les opérations de guerre.

Comment pouvons-nous espérer qu'en l'espace de trois ou quatre années nous aurons tout remis en place, malgré l'effort prodigieux dispensé par l'ensemble des catégories sociales françaises ?

Tout cela, il faut le dire au pays, car c'est la vérité. Il convient de ne pas se bercer d'illusions trompeuses.

Enfin, sur un plan plus général, certaines autres considérations mériteraient de longs développements. J'irai vite, cependant.

Il est nécessaire que la politique économique définie à cette tribune par le Gouvernement et par mes amis soit celle d'un Etat qui ait réellement de l'autorité, et d'abord sur ses propres services. (*Applaudissements au centre.*)

M. Louis Rollin. Tout est là!

M. Lecourt. Cette autorité est indispensable.

Tous les députés de cette Assemblée, sur quelque banc qu'ils siègent, éprouvent parfois une déception, lorsqu'ils ne sont pas frappés par le découragement, devant l'impuissance...

M. Louis Rollin. La carence.

M. Lecourt. ...qui semble être celle de l'Etat lorsqu'il veut mettre un terme à tel ou tel abus signalé.

Lorsqu'il lui en est indiqué un, le député en saisit le service intéressé. Et alors, ce sont des semaines et des mois d'enquête pendant lesquels les abus demeurent et découragent l'opinion. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Ces lenteurs révèlent l'usure des rouages administratifs qui rendent l'Etat incapable de résoudre les excès signalés.

Autorité de l'Etat sur son administration, certes, mais aussi autorité de l'Etat pour faire tout simplement respecter ses décisions.

Il est, à cet égard, nécessaire que l'on sache que le Gouvernement, émanation de la souveraineté nationale, est responsable devant la seule souveraineté nationale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Certes, il est indispensable qu'il reçoive conseils et informations venant de tous les horizons, de toutes les organisations professionnelles et syndicales.

Mais lorsque le Gouvernement a en main ces éléments d'information ,lorsqu'il a pris sa décision, il faut que cette décision soit respectée et qu'il s'y tienne lui-même, sinon il n'y a pas d'Etat, sinon il n'y a pas de République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles sont les considérations toutes simples que je voulais développer pour expliquer le vote de mon groupe.

J'ajouterai cependant un dernier mot pour marquer l'effort qui doit être entrepris pour faire comprendre la solidarité de la nation.

On a, l'autre jour, dénoncé à cette tribune cette sorte de somnambulisme qui s'empare de certains lorsque s'élèvent de toutes parts des revendications qui sont à l'encontre de l'intérêt général.

Oui, c'est vrai quelquefois. Et il est nécessaire qu'on sache qu'une hausse généralisée des salaires entraîne fatalement l'inflation. Il est nécessaire qu'on sache qu'au bout de certaines libertés prématurées, c'est aussi l'inflation, parce qu'elles susciteraient une inévitable hausse de prix. Il est nécessaire qu'on sache que l'élévation du coût des denrées, c'est encore l'inflation. Il faut qu'on sache, enfin, que tous les non syndiqués, qui sont légion mais qui se taisent, vieillards, retraités, pensionnés, rentiers, tous ceux qui ont été les victimes de la hausse des prix, le seraient à nouveau si les revendications d'aujourd'hui devaient être satisfaites. On superposerait ainsi une couche supplémentaire de nouvelles victimes à la classe des économiquement faibles. Il est impossible d'y consentir.

La nation forme un tout solidaire. Il faut qu'elle le sache. Au delà de tous les systèmes abstraits, nous avons la France à sauver et nous ne pouvons pas y manquer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, lorsque le groupe socialiste a pris l'initiative d'ouvrir ce débat, il n'a pas dissimulé le but qu'il recherchait.

Il voulait amener le Gouvernement à définir sa politique, et l'Assemblée à dire si elle était décidée à donner son approbation, c'est-à-dire à apporter ses votes, à cette politique.

Je voudrais tout d'abord répondre à quelques-unes des observations apportées à cette tribune sur notre attitude au cours de ces derniers jours.

Avant-hier, M. Jacques Duclos seul, aujourd'hui, un certain nombre de ceux qui voteront tout à l'heure avec lui, ont semblé croire ou ont voulu faire croire qu'il y avait eu, de notre part, je ne sais quelle évolution incompréhensible.

Je connais l'ingénuité sans défaut de M. Jacques Duclos. (*Rires.*) Ce jeune parlementaire ne sait évidemment pas qu'il arrive fréquemment que, dans un débat d'une telle importance, les groupes politiques de la majorité essayent de trouver un accord sur un texte commun.

M. Jacques Duclos. On en apprend tous les jours.

M. Charles Lussy. Je voudrais indiquer tout de suite à M. Jacques Duclos et à ceux qui ont repris le même argument qu'il n'y a pas de différence, dans l'esprit et dans le fond — si M. Jacques Duclos en doutait, je le renverrais à M. Anxionnaz qui, tout à l'heure, nous apportait sur ce point, des précisions fort utiles — entre le texte que nous avions d'abord déposé et celui sur lequel la majorité va être appelée à se prononcer. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Ce texte est court. Il est simple. J'en suis d'accord.

M. Bruyneel. Il est vide de substance.

M. Charles Lussy. Mais il m'est déjà arrivé, depuis quelques mois, de signer en compagnie de M. Jacques Duclos un certain nombre d'ordres du jour de confiance au Gouvernement. Ils étaient parfois encore plus courts. M. Jacques Duclos n'a pas pensé pour cela qu'ils étaient moins précis. Y aurait-il donc une façon différente de voir les choses selon qu'on est dans la majorité ou dans l'opposition ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. André Le Troquer. Bien entendu !

M. Jacques Duclos. Mais ces ordres du jour n'avaient pas été précédés de textes plus longs. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est exact, mais leur dépôt n'avait pas non plus été suivi de déclarations aussi formelles, aussi précises, aussi faciles à comprendre et à suivre que les déclarations faites ici par M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires.*) Nous pouvions, dès lors, retirer notre texte si les groupes de la majorité estimaient plus facile de se rallier, dans l'approbation des déclarations du Gouvernement, sur un ordre du jour signé par leurs représentants. C'était tout aussi clair puisque nous retrouvions dans les déclarations du Gouvernement, non pas seulement, monsieur Duclos, vous le savez bien, vous qui l'avez lu attentivement, l'esprit de notre texte, mais ses conclusions, c'est-à-dire ce à quoi nous tenions le plus.

Notre ordre du jour devenait en somme l'ordre du jour du Gouvernement. Pourquoi aurions-nous hésité à le faire nôtre ? Il avait exactement la même signification. Nous aurions, sans cela, manqué de cette « souplesse » que vous appréciez tant et de cette « opportunité politique » qui semble constituer le plus souvent la base et le principal de vos interventions. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Je voudrais ajouter que tout de même, il est assez déplaisant, pour ne pas dire désagréable, bien que nous commencions à en avoir l'habitude, d'entendre le chef du groupe « le plus important de l'Assemblée » déclarer que si nous sommes dans la situation actuelle, c'est que la politique gouvernementale n'a pas été menée avec une vigueur suffisante.

Le parti communiste, il convient de le rappeler à ceux qui l'oublient, était encore au gouvernement il y a deux mois à peine; la politique qu'il condamne, il y a été associé quatre mois durant. (*Très bien ! très bien! à gauche.*) Si donc elle a été insuffisante, c'est qu'alors l'action des ministres communistes a été, elle, singulièrement insuffisante. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Qui détenait les ministères économiques ?

M. Charles Lussy. Il est vraiment trop facile, de se débarrasser ainsi de ses responsabilités et de la solidarité.

J'ai suivi avec curiosité — j'use d'une expression que M. Jacques Duclos aime bien — le cheminement de sa pensée à travers son interpellation, car c'était une véritable interpellation qu'il développait avant-hier.

M. Jacques Duclos s'inquiétait à la pensée qu'il pouvait ne pas y avoir entre tous les groupes de la majorité une communauté d'idées parfaite. Il était navré à l'idée qu'il pouvait y avoir entre nous, le rassemblement des gauches et le mouvement républicain populaire des nuances dans l'appréciation exacte des mesures à prendre et de la politique à suivre. C'était un spectacle pittoresque que de le voir ainsi monter la garde sur la majorité gouvernementale. (*Sourires.*)

J'avais même l'impression que M. Jacques Duclos était une meilleure sentinelle de l'extérieur que de l'intérieur. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

En tout cas, j'imagine que si, quelque jour — après tout, pourquoi ne le ferait-on pas ? — on créait un institut des hautes études parlementaires, nul ne serait plus qualifié que lui pour y professer un cours sur la solidarité ministérielle. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les propos qu'il tenait pourraient être repris chaque fois qu'un Gouvernement de coalition est au pouvoir; ils sont d'importance secondaire au regard des préoccupations qui sont au fond du débat actuel.

Nous ne sommes ni les maniaques du contrôle, ni les sadiques de la contrainte. Je me suis déjà efforcé de montrer qu'au fond, entre les soi-disant dirigistes à demi libéraux et les soi-disant libéraux à demi dirigistes, les oppositions étaient beaucoup plus de tribune que de réalité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il n'y a pas, sans doute, un seul membre de cette Assemblée qui n'admette que, dans certains secteurs où la rareté des produits nécessite certaines interventions, ce que l'on appelle, je ne sais pourquoi, le dirigisme et qui est, en réalité, l'organisation de la répartition, non seulement est acceptable, mais même est indispensable.

Et il n'y a pas non plus un seul membre de cette Assemblée, sur quelque banc qu'il siège, qui ne déclare en même temps que, dans tous les secteurs où l'abondance des produits met à l'abri des manœuvres et des excès de la spéculation, la liberté, non seulement peut, mais encore doit être rendue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Alors, pourquoi prolonger ces querelles d'école ? Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le problème est de savoir — et il ne s'agit que de cela — quelles méthodes il faut adopter et quelles mesures il faut prendre pour assurer, d'une part, le ravitaillement de notre pays, d'autre part, la stabilité de notre monnaie, les deux problèmes posant du reste les conditions mêmes de la garantie du minimum vital et de l'existence des travailleurs.

La position que nous avons prise n'est pas une position doctrinale, faut-il le répéter une fois de plus. Nous pensons que certaines mesures sont, non seulement indispensables, mais même urgentes.

Si nous prévoyons certains cas où la contrainte doit être prévue, ce n'est pas avec le désir d'en user coûte que coûte, mais afin que le Gouvernement puisse l'avoir à sa disposition si, à un moment donné, il en a vraiment besoin.

Le temps est fini des hésitations et des demi-mesures. Lorsque je dis cela, je n'accuse personne. Nous sommes probablement tous responsables des faiblesses que nous constatons et regrettons. Il faut se décider à comprendre qu'il n'y a pas de politique sans sanctions et qu'il n'y a pas de véritable gouvernement possible si on ne lui donne les moyens de gouverner.

La restauration de l'autorité de l'Etat, que chacun réclame, ne peut être réalisée que dans cette voie. Sinon on n'aura fait qu'ajouter des discours à des discours, des débats à des débats, et nous aurons vainement opposé ce qui peut nous séparer et recherché ce qui peut nous réunir. Nous n'aurons rien fait pour engager — ce qui est actuellement le devoir de chaque Français et de tous les Français — la lutte contre l'inflation.

C'est le programme du Gouvernement, c'est pourquoi nous sommes avec lui.

Lorsque je vous entends, monsieur Jacques Duclos — je m'excuse de revenir à vous — parler des économies qui pourraient être effectuées, par exemple, en réduisant les crédits militaires, je me félicite de ce ralliement, au bout d'un an, à une doctrine que nous avons défendue à cette tribune en janvier 1946, en dehors de vous et même malgré vous. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Appliquez-la donc, votre doctrine!

M. Jean Duclos. Qu'attendez-vous ?

M. Charles Lussy. Je vous rappelle qu'il y avait, à cette époque, un ministre de l'armement qui était communiste...

M. André Le Troquer. Mais oui !

M. Charles Lussy. ...et qui n'a rien fait pour faciliter le vote de l'amendement que nous avions alors déposé, tendant à réduire les crédits militaires de 25 p. 100; je dirai même qu'il a tout fait pour en empêcher le vote. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Ramette. C'est le seul ministre qui ait réduit ses crédits de 40 p. 100.

M. Charles Lussy. Puisque vous aimez les citations, j'en ferai une à mon tour et c'est dans le *Journal officiel* que je la prendrai. Un orateur qualifié, montant à la tribune le 1er janvier 1946, pour intervenir dans le débat ouvert sur notre amendement a déclaré :

« Il y a des attitudes que l'on n'approuve pas, mais que l'on est obligé de suivre. »

Cet orateur s'appelait Jacques Duclos. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas tout à fait cela, monsieur Lussy. Vous n'avez pas exactement lu le *Journal officiel*.

M. Maurice Thorez. Monsieur Lussy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Lussy. Je vous en prie.

M. Maurice Thorez. Je veux simplement faire observer ceci: nous avons proposé de réduire à 150 milliards les crédits militaires; votre groupe a proposé 180 milliards. Nous ne sommes pas si loin les uns les autres.

S'il est possible de ramener ces crédits à 180 milliards, il semble qu'on puisse aller jusqu'à 150 milliards.

J'entends par là qu'il ne faut pas soulever d'objection de principe, mais plutôt chercher, ensemble, les moyens de ramener ces crédits à 150 milliards, et, si ce n'est pas possible, à 180 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur Thorez, je n'aurais pas parlé de la réduction des crédits militaires, qui n'a qu'un rapport très lointain avec un débat sur la politique économique du Gouvernement (*Protestations à l'extrême gauche*), si l'orateur de votre parti n'avait porté cette question à la tribune.

Comme, parfois, les partis politiques se livrent à une sorte de course à la priorité, je suis bien obligé de prendre acte de votre attitude et de vous faire remarquer qu'il y a un an nous avons été les premiers, et d'abord les seuls, à réclamer la réduction des crédits militaires. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ajoute que si, ces jours récents, nous nous sommes contentés, plus modestes, du chiffre de 180 milliards, ce n'est pas, croyez-le bien, que nous ayons l'intention, ni l'envie, de consacrer aux dépenses militaires 30 milliards de plus que vous.

Mais, dans une matière aussi délicate, ayant encore dans l'oreille les propos de M. Tillon déclarant que si l'on réduisait par trop les crédits militaires cela entraînerait le licenciement automatique de milliers d'ouvriers dans les arsenaux...

M. Garcia. Ce n'était pas sur le dos des ouvriers qu'il fallait réduire les crédits militaires!

M. Charles Lussy. ... ayant par ailleurs examiné les chiffres et pris connaissance du volume des crédits militaires consentis pour le premier semestre, nous étions arrivés à cette conclusion que, si l'on votait notre amendement, il serait inapplicable.

Alors, comme nous ne cherchons pas, dans les débats budgétaires, des moyens de propagande et des slogans électoraux... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche*).

M. Jacques Duclos. Votre amendement qui réduisait les crédits à 180 milliards était-il applicable ?

M. Charles Lussy. Ce chiffre représentait exactement le doublement, pour l'année, des crédits du premier semestre.

M. Jacques Duclos. Eh bien! Entendu pour la réduction à 180 milliards. Mais appliquons-la! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je me permets de faire observer que les propositions du Gouvernement tendent justement à fixer à 180 milliards le chiffre des crédits militaires inscrits au budget ordinaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Me voici doublement heureux d'avoir évoqué ce problème: j'ai rallié M. Jacques Duclos à une conclusion plus raisonnable et j'ai, du même coup, permis au Gouvernement lui-même de déclarer que nous obtenons la réduction que nous réclamions. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Ramette. A l'heure actuelle, les dépenses militaires s'élèvent à plus de 250 milliards. Voilà la vérité, et M. le président du conseil ne me démentira pas.

M. Charles Lussy. Ajouterai-je, puisque vous insistez, que lorsqu'un passage d'une intervention provoque, sur vos bancs, tant de protestations, cela me confirme dans le sentiment d'avoir frappé juste...

M. Jacques Duclos. Nullement!

M. Charles Lussy. ... et d'avoir bien fait de poser la question. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cependant l'amendement socialiste a été combattu par M. Béchard!

M. Charles Lussy. Je m'excuse de m'adresser encore à M. Jacques Duclos, mais il a assez parlé de nous pour que je parle un peu de lui. Je veux formuler, à son intention, deux observations:

La première, c'est que — chacun peut avoir, naturellement, une autre opinion — pour critiquer la politique du Gouvernement, il ne me viendrait pas à l'esprit d'invoquer un article de la presse étrangère, et que, si j'étais communiste, je ne monterais pas en épingle les opinions de l'*Economist*, qui ne serait à mes yeux qu'un organe représentatif du capitalisme anglais et de la Cité de Londres. (*Applaudissements à gauche.*)

Ma seconde observation est la suivante: Vous avez pris plaisir, avant-hier et aujourd'hui, à citer à la tribune un certain nombre d'articles ou de passages d'articles portant la signature de membres du parti socialiste. Si j'ai bien compris — et je comprends bien — dans votre esprit cette présentation tendait à nous faire apparaître comme un parti singulier, dans lequel il y a, sur certains problèmes, des positions individuelles différentes, parfois même opposées.

Ce que vous considérez comme une anomalie, nous le considérons, nous, comme un éloge dont le parti socialiste vous remercie. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous estimons, en effet, que les partis politiques et les régimes politiques dans lesquels on vote à 100 p. 100 n'ont rien de commun avec la démocratie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Reste l'accusation, portée contre le Gouvernement dont nous sommes solidaires, d'avoir opéré un glissement à droite, du seul fait qu'un parti politique qui était encore il y a quelques semaines dans la majorité s'en est retiré et, maintenant, rôde avec nostalgie autour de la maison abandonnée (*Applaudissements et rires à gauche et au centre*), cherchant une fissure ou espérant provoquer une brèche.

Glissement à droite, monsieur Jacques Duclos? Vous irez demander aux conspirateurs que l'activité et l'énergie du Gouvernement ont mis hors d'état de nuire s'ils pensent que ce Gouvernement glisse à droite ou si, au contraire, ils ne sont pas déçus par l'énergie avec laquelle il défend l'idéal démocratique et les libertés républicaines. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

On parle sans cesse du rassemblement des républicains. Il vaudrait mieux moins en parler et le réaliser davantage.

C'est ce que nous essayons de faire.

Nous pensons qu'à l'heure où nous sommes, le meilleur moyen de donner à notre pays toutes ses chances de salut, toutes ses chances de redressement, ce n'est pas, comme l'a fait un orateur à cette tribune, de tenir des propos dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas pour favoriser le crédit public, par le son défaitiste qu'ils rendaient. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce n'est pas, non plus, de laisser croire que, dans l'œuvre de redressement, on songerait d'abord à la reconstruction de l'Allemagne avant de songer à celle de notre propre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le rassemblement des républicains peut et doit se faire autour d'une politique précise...

M. Delachenal. Laquelle?

M. Charles Lussy. ... autour de mesures définies.

Il est curieux que, par moments, vous trouviez les textes que l'on vous propose insuffisamment précis, alors qu'à d'autres, justement parce qu'ils sont précis, vous déclarez que vous voterez contre. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Peytel. Nous n'avons jamais dit cela.

M. Charles Lussy. Les déclarations de M. le président du conseil ont été assez nettes pour que chacun les ait bien entendues. La clarté avec laquelle les uns et les autres vous êtes venus à cette tribune définir vos positions prouve qu'elles ne laissaient aucune équivoque.

Le groupe socialiste qui, pendant douze ans, a défendu des gouvernements dans lesquels il ne figurait point, parce qu'il pensait défendre en même temps la République, est à l'heure présente derrière le Gouvernement pour le salut du franc, pour la défense de la République, pour le combat contre l'inflation et contre tous les ennemis de la liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Pleven. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. René Pleven. Je voudrais exprimer très brièvement dans quel esprit mes amis et moi nous voterons l'ordre du jour de confiance.

Notre état d'esprit est celui d'hommes sans illusions. Si nous voulions résumer notre jugement sur le débat qui s'achève, nous constaterions qu'une fois de plus il n'a pas révélé chez certains orateurs, et notamment chez ceux qui se sont exprimés au nom du Gouvernement, la volonté de dissiper certaines illusions qu'il nous paraît dangereux d'entretenir dans le pays.

En effet, quant à nous, nous critiquons moins le Gouvernement pour ce qu'il a dit et qui contenait, à notre avis, une bonne part de vérité, que pour ce qu'il a dit insuffisamment et pour ce qu'il n'a pas dit.

Le Gouvernement emploie souvent les mots de courage et d'énergie. Le courage, c'est de dire la vérité, et la vérité n'est pas de laisser croire que les hausses de salaires, quel que soit le nom dont on les baptise, les hausses de tarifs, les hausses de prix, qui sont le résultat de certaines des dispositions financières récemment votées, pourront être absorbées par les entreprises, qu'elles soient nationalisées ou libres, sans augmentation de prix.

Si ce débat avait été poussé au fond, au lieu de pivoter sur le souci de retenir dans la majorité gouvernementale tel parti, son principal objet aurait dû être d'éclairer le pays sur ce qui angoisse les femmes et les hommes de toutes classes, c'est-à-dire sur quelle base, sur quel palier le Gouvernement propose d'arrêter la retraite qu'il a dû faire faire à sa politique de défense monétaire depuis le début du mois de mai dernier.

Le discours de M. le ministre de l'économie nationale, celui de M. le président du conseil ont été surtout descriptifs. Ils n'ont rien dit qui permette au pays de savoir si nous allons utiliser la dislocation qui s'est produite dans notre ligne de défense pour réaliser dans les prix agricoles et les prix industriels, dont certains sont au coefficient 1,5 par rapport à l'avant-guerre et d'autres au coefficient 20, les harmonisations indispensables.

Nous espérions entendre de M. le ministre de l'économie nationale des orientations qui auraient permis de rassembler l'opinion publique et de lui faire comprendre sur quelles bases, par rapport à celle du début de l'année, on se proposait d'établir le nouveau niveau de notre vie économique et de notre stabilisation financière. Aucune précision n'est venue.

Nous aurions aimé aussi que le Gouvernement dise courageusement la vérité au pays dans d'autres domaines, où l'on s'est plu à créer des illusions.

M. Gazier nous a dit, par exemple: « Regardez les houillères nationales. Leur extraction a augmenté de 16 p. 100 depuis 1938 ». C'est vrai et c'est bien. Mais le courage, ce serait pour le Gouvernement de dire aux mineurs et au pays que le rendement individuel, dans les houillères, reste à 971 kilogrammes par jour, alors qu'il était de 1.229 en 1938. La vérité, ce serait de dire que le nombre des ouvriers de jour est passé de 74.870 en 1938 à 110.400 en mai 1947. Le courage et le langage du Gouvernement, ce serait non pas d'expliquer que, faute de charbon, on ne peut rien produire de plus qu'on ne produit actuellement, mais de dire que si le rendement journalier pouvait être augmenté de 10 p. 100 dans nos mines, soit une augmentation de 5 millions à 5 millions 500.000 tonnes par an, nous pourrions faire franchir une nouvelle étape à notre économie, donner un support de production aux primes récemment accordées et être, dans toutes les directions, plus indépendants de l'étranger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'économie nationale nous aurait donné l'impression d'être plus courageux s'il avait dit ces choses au lieu de pourfendre le fantôme d'un libéralisme manchestérien, dont je n'ai entendu personne dans cette Assemblée préconiser le retour.

M. Gazier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. René Pleven. Volontiers.

M. Gazier. Vous venez de citer des chiffres sur le rendement des mineurs. Il faut être complet. Or, si l'on veut être complet, on ne peut pas ne pas constater qu'il y a une chute mondiale du rendement des mineurs et c'est en France, parmi tous les pays d'Europe, que les progrès dans le relèvement du rendement individuel ont été les plus forts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Je ne vois pas ce que l'observation de notre collègue retire au raisonnement que je soutiens à cette tribune.

J'ai commencé par dire qu'il fallait reconnaître ce qui était bien. Mais j'ai ajouté que le courage consiste à déclarer que ça n'est pas suffisant et qu'il faut faire mieux.

M. Albert Gazier. D'accord!

M. René Pleven. M. Gazier, d'autres orateurs encore ont lancé dans le débat des chiffres sur la répartition du revenu national, chiffres qui demandent quelques commentaires puisque le Gouvernement ne les a pas relevés. Ces chiffres, que j'ai vérifiés à leur source, ont été revisés récemment par ceux-là même qui les avaient préparés.

Ils montrent que, depuis 1938, la part des salaires dans le revenu national a décliné de 45 p. 100 à 42,5 p. 100, soit 2,5 p. 100 de réduction par rapport à 1938.

Comme M. Gazier, je regrette cette réduction. Mais là aussi, monsieur Gazier, il conviendrait d'être complet et les mêmes études font ressortir que le revenu de

l'épargne est tombé de 15,8 p. 100 à 4,1 p. 100, soit une réduction de 75 p. 100 par rapport à 1938.

Eh bien! le langage de gouvernement, c'est de dire qu'on ne peut rien sans le travail, mais qu'on ne peut rien non plus sans l'épargne. Tout va mal quand le travail fait grève, mais tout aussi pernicieuse est la grève, quoique moins spectaculaire et moins bruyante, de l'épargnant, et si nous n'arrivons pas à rétablir sa confiance, tous nos plans de production, tous nos programmes seront vains.

Je pourrais multiplier les exemples de ce que le Gouvernement n'a pas dit et que le pays attendait qu'il dise.

Nous le regrettons et, cependant, nous voterons, comme le précise l'ordre du jour, la confiance à M. le président du conseil. Nous voulons lui donner le maximum de chances, et notamment celle d'entraîner l'ensemble de son propre parti.

Nous ne pensons pas que la politique du pays, ce soit seulement sa politique économique. C'est aussi sa politique vis-à-vis de l'Union française, c'est aussi sa politique vis-à-vis de l'étranger.

Que M. Duclos m'excuse de le lui dire, si sur certaines questions pratiques d'ordre économique nous trouvons chez ses amis et lui souvent un bon sens ouvrier dont nous nous sentons beaucoup plus proches que d'un certain socialisme un peu trop doctrinaire et qui nous paraît parfois pédant, nous avons le souvenir trop frais de scrutins où notre conception de l'intérêt national était infiniment plus éloignée de celle du groupe communiste que nos divergences économiques ne peuvent nous séparer du groupe socialiste.

Lorsqu'un débat économique se termine sur la question de confiance, l'ordre du jour est, en réalité, un acte politique.

C'est la raison pour laquelle, sans illusions, mais loyalement, parce que nous ne voyons pas comment une crise ministérielle, actuellement, pourrait améliorer les affaires du pays, nous donnerons une nouvelle tranche de vie au gouvernement présidé par M. Ramadier, avec l'espoir qu'il saura en profiter pour gouverner. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. A sa place, je me méfierais de vous! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, entre l'opposition de M. Montel et celle de M. Duclos, le Gouvernement se sent en parfait équilibre. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Pas tout à fait, quand même!

M. le président du conseil. Certes, je n'ai pas l'intention d'apporter ici de nouvelles explications, qui ne feraient que confirmer et renforcer ce que le Gouvernement a déjà déclaré.

Vous le savez, mesdames, messieurs, notre politique est en dehors de toute espèce de choix doctrinal sur le moyen d'assurer la stabilité des prix et de combattre les causes de l'inflation. Nous avons dit dès le premier moment que le meilleur et le plus sûr de tous les moyens, c'était le travail et la production.

M. Pleven pourrait trouver dans les déclarations que nous avons faites les uns et les autres la même expression d'une vérité évidente, de cet appel constant au travail français qui est à la base de la renaissance du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au demeurant, mesdames, messieurs, j'ai confiance dans cette renaissance. Il est exact que, dans certains domaines, le rendement n'est pas égal à celui d'avant guerre.

Il est certain qu'il y a des progrès à faire. Nous les demandons et vous les demandez. Mais il est certain aussi que, dans l'ensemble, tous les travailleurs de France, paysans et ouvriers, ont apporté leur tribut de travail et que le travail est sans aucun doute l'élément qui manque le moins à la renaissance du pays.

Mais il faut en outre que soit assurée l'organisation des marchés, qu'elle vienne de la concurrence rétablie ou qu'elle vienne de l'ordre édicté par des règlements ou réglé par des organismes publics ou semi-publics.

Il faut que partout dans la distribution des marchandises règne un ordre, une harmonie permettant aux produits d'aller, sans être surchargés de frais excessifs, de la production jusqu'à la consommation. Il faut que les prix ne s'élèvent pas au gré des spéculations et sous l'influence de cette sorte de désespoir dont je parlais l'autre jour qui incite le Français à s'enfuir devant sa monnaie, alors qu'au contraire l'effort nécessaire, l'acte de courage auquel nous devons l'inviter, c'est de tenir le plus longtemps possible sur cette monnaie.

M. Bruyneel. Il faut arrêter l'inflation.

M. le président du conseil. Cet appel, nous l'avons adressé et nous l'adressons à la classe ouvrière. Ce n'est pas un glissement à droite que de lui dire la vérité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous avons le devoir de lui dire et de lui répéter que toute augmentation nominale de salaire se trouve, en l'état actuel des choses, immédiatement annulée par une hausse correspondante, soit des prix agricoles, soit des prix industriels.

Il peut y avoir parfois dans quelques cas limités un léger redressement dans la distribution des marges ou des profits, mais ce sont des cas très rares. Les marges sont trop étroites pour que les classes ouvrières puissent y trouver des améliorations, même légères, de leur situation. En réalité, chaque fois qu'il y a une poussée sur les salaires, ce sont les prix, c'est-à-dire le coût de la vie, qui enregistrent immédiatement une hausse.

Il n'y a augmentation des salaires qu'au prix d'une augmentation de prix, c'est-à-dire annulation immédiate de celle-là. Si, dans un intérêt de paix sociale, il a été parfois nécessaire de donner des satisfactions, nous avons freiné, nous continuerons toujours à freiner au maximum, en prévenant les intéressés que ce que nous pouvons leur concéder, ce ne sont en réalité que des avantages, pour la plus grande partie illusoires.

Nous disons que c'est servir la classe ouvrière, que c'est être ses meilleurs défenseurs que de lui tenir constamment ce langage. Au contraire, penser qu'on peut, à la faveur d'une augmentation nominale des salaires, améliorer son sort, c'est lui rendre un bien mauvais service et l'entretenir dans une illusion dangereuse pour elle et pour le pays.

Nous ne glissons pas à droite en disant la vérité (*Applaudissements à gauche et au centre*), pas plus que nous ne glissons à droite en maintenant cette formation politique telle que les événements l'ont faite. Car, en vérité, ce n'est pas nous et notre volonté qui ont constitué la majorité actuelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque le Gouvernement s'est formé, nous avons fait appel à vous, vous avez répondu à notre appel. Nous avons travaillé ensemble pendant des semaines, des mois. A un certain moment, lorsque, sur le problème même des salaires et sur ce que je viens de dire tout à l'heure, le Gouvernement a pris une position, vos ministres ont pris une position contraire. Ils ont refusé la confiance au Gouvernement dont ils faisaient partie. Ils ont tout de même signé leur départ. Alors, à vous qui demandez au Gouvernement de montrer de l'autorité pour la défense de la République (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), je vous demande quelle serait l'autorité d'un Gouvernement qui accepterait que, dans son propre sein, et sur un problème essentiel à propos duquel la question de confiance est posée, certains ministres disent: « Je n'ai pas confiance dans la politique du Gouvernement ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez choisi, non pas nous. Et, aujourd'hui, ne vous en prenez qu'à vous, si vous n'êtes pas au sein du Gouvernement. Ce n'est pas un glissement à droite que de maintenir l'un des principes fondamentaux de la démocratie parlementaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi d'ajouter, en termes aussi brefs et mesurés que possible, que ce n'est pas non plus glisser à droite (*Interruptions à droite*) que d'adopter, dans les circonstances internationales du moment, l'attitude qui a été la nôtre, en face des propositions américaines.

Nous avons dit et nous répétons: la France accepte tout d'abord et avec enthousiasme d'essayer de rassembler l'Europe pour que l'Europe s'entr'aide elle-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est dans cette solidarité, dans cette organisation, dans cette entr'aide que se trouve, pour l'Europe, la meilleure et la plus profonde garantie de son indépendance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Elle accepte aussi de collaborer avec l'Amérique, parce qu'elle accepte ainsi de collaborer à une paix qui ne doit pas être seulement celle d'un continent, mais qui doit être celle de tous les hommes et de tous les pays, puisqu'aussi bien la planète est devenue trop petite en regard de la dimension des armes modernes.

Nous ne glissons pas à droite, nous poursuivons notre chemin droit devant nous.

M. Mutter. Ce ne serait pas une catastrophe que de glisser à droite! (*Rires.*)

M. le président du conseil. Nous allons sur le chemin de la République. Nous la défendons avec toute la force dont nous sommes capables. Nous la défendons contre les risques économiques, nous la défendons aussi contre la folie de certains conspirateurs, nous la défendrons contre toutes les tentatives, d'où qu'elles viennent, contre tous ceux qui forment des dépôts d'armes, petits ou grands (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*) et contre tous ceux qui appellent à la violence. Car, voyez-vous, pour qu'il y ait la République, pour qu'il y ait la France, il faut qu'il y ait la paix dans la société française et la paix dans le monde. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Monsieur le président du conseil, je m'adresse à vous. Au retour de son voyage en Algérie, M. Depreux, mi-

nistre de l'intérieur, a fait, je crois, un compte rendu sur l'activité de Messali, mais il n'a pas donné de détails sur la situation économique des huit millions d'Algériens qui vivent dans l'indigence et ne peuvent ni se nourrir ni se vêtir.

Monsieur le président du conseil, j'ai confiance en vous et je ne m'adresse aujourd'hui qu'à Dieu et à vous.

En 1945, les ouvriers agricoles algériens touchaient un salaire de 65 francs par jour et ils payaient à cette époque le mètre de tissu de 40 à 50 francs.

Jusqu'à présent, ils n'ont reçu chaque année que 4 mètres d'étoffe, dite étoffe indigène.

Leur situation est lamentable. Ces ouvriers sont payés à raison de 100 francs par jour, de sorte qu'un musulman qui a cinq enfants et qui a le droit de toucher 20 mètres d'étoffe à 300 francs le mètre ne peut se la procurer, puisqu'il ne touche que 3.000 francs par mois.

Comment pourrait-il, en effet, avec cette somme, faire vivre une famille de sept ou huit personnes et payer cette étoffe que, je le rappelle, la métropole lui livrait, en 1945, au prix de 40 francs le mètre ?

Ainsi, monsieur le président du conseil, jusqu'à ce jour, les trois quarts des musulmans du département d'Alger n'ont pu retirer leur bon d'étoffe, faute de pouvoir la payer, alors qu'ici, les dames peuvent acheter de belles chemises et de belles robes.

On se plaint, dans la métropole, de la pénurie de viande et de pain. Les Algériens, eux, ne demandent pas de viande; ils voudraient seulement avoir la possibilité de vêtir leurs enfants, qui vont presque nus.

Vous admettez que les musulmans sont bons pour mourir pour la France. Les enfants de l'Algérie ont constitué le rempart devant l'ennemi.

On a pris l'habitude de dire, et on dit partout: « L'Algérie française ». Mais qui est-ce qui constitue cette Algérie française ? Je suis un enfant de la France et je crierai toujours tant que je vivrai: « Vive la France! » Nous ne pouvons pas vivre sans la France. (*Vifs applaudissements.*)

La France nous a fait le grand honneur d'appeler quelques représentants comme nous à siéger dans cette Assemblée nationale. Nous ne sommes pas des professeurs agrégés, nous n'avons pas fréquenté des grands lycées comme le lycée Lakanal, nous ne nous comparons pas aux grands juristes ou aux chefs de groupe qui viennent expliquer ici leur position sur la politique générale de la France, mais nous faisons appel à vous, monsieur le président du conseil, parce qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Si les populations d'Algérie sont mécontentes, c'est parce qu'elles souffrent de la famine. Si vous voulez qu'elles restent françaises, si vous voulez qu'on puisse toujours dire « Algérie française », alors, n'attendez pas pour leur porter secours.

Nous sommes venus au secours de la France. L'Algérie a envoyé, pour défendre la patrie, des milliers de soldats comme moi. Elle en a envoyé de pleins bateaux. Vous étiez fiers de nous devant l'ennemi. Vous n'avez pas le droit de nous oublier. Monsieur le président du conseil, je vous ai déjà défendu l'autre jour, je vous défendrai toujours parce que j'aime la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Smaïl.

M. Smaïl. Mesdames, messieurs, le groupe musulman indépendant, bien que ne partageant pas entièrement la politique d'économie dirigée du Gouvernement, lui accordera sa confiance.

Prenant note de la déclaration que fit hier M. le ministre de l'intérieur, nous demandons au Gouvernement d'être fidèle à la promesse formelle qu'il a faite de déposer au cours de la semaine prochaine le projet de statut de l'Algérie, et de mettre tout en œuvre pour que le débat vienne le plus rapidement possible devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour.

Conformément au cinquième alinéa *in fine* de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit lorsque le Gouvernement a posé la question de confiance.

Il va y être procédé.

— 23 —

FORFAIT EN MATIERE D'IMPOT SUR LES BENEFICES AGRICOLES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi amendée par le Conseil de la République.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Gouvernement ne peut pas s'opposer à la discussion d'urgence, car il estime que ce débat doit être mené à son terme.

Il n'est pas favorable au fond et il fera des réserves sur la solution envisagée, mais je crois qu'il est de l'intérêt de tous que le débat vienne rapidement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Delahoutre.

M. Delahoutre. Mes chers collègues, permettez-moi de vous exposer brièvement les raisons qui ont motivé le dépôt de cette proposition de loi tendant à proroger d'un mois le délai en matière de dénonciation des forfaits agricoles.

Lorsque nous avons voté la loi de finances, le 23 décembre dernier, une disposition de cette loi accordait une option aux contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Leur choix pouvait s'exercer entre, d'une part, le rejet du forfait, d'autre part, l'imposition d'après le bénéfice réel, à charge par eux dans ce dernier cas de déclarer leurs recettes brutes, sauf à justifier de ces recettes, étant entendu que, pour la déduction des dépenses, ils pouvaient profiter d'un forfait à l'hectare, qui devait être fixé par les commissions départementales des impôts directs.

Ils avaient jusqu'au 31 mars pour exercer cette option. Or, que s'est-il passé ? Si les éléments d'appréciation du régime des forfaits ont paru au *Journal officiel* du 18 mars, en revanche, les éléments qui leur eussent permis de calculer le second mode d'imposition ont manqué aux cultivateurs.

En effet, les commissions départementales se sont réunies tardivement, parfois après le 1er avril, et ainsi les cultivateurs se sont trouvés forclos.

L'administration des contributions s'était si bien rendu compte de la situation qu'une circulaire envoyée à ses agents leur prescrivait de ne pas pénaliser les retardataires qui auraient déposé leur déclaration pour le 30 avril.

Malheureusement, cette déclaration n'a pas été portée à la connaissance des intéressés avant le 30 avril.

C'est dans ces conditions que le 29 avril dernier j'ai présenté cette proposition de loi, que vous avez votée à l'unanimité le 22 mai dernier, après l'adoption de la procédure dite de discussion d'urgence.

Cette proposition de loi a été discutée dans les délais constitutionnels par le Conseil de la République et elle a été amendée par lui, de telle sorte qu'elle nous est revenue pour une seconde lecture.

La commission des finances, à l'unanimité moins une abstention, a repris mon texte initial.

Je vous demande de repousser l'amendement du Conseil de la République — n'en déplaise à la seconde Assemblée, qui trouve que dans cette enceinte on fait bien peu de cas de ses avis — pour les raisons que voici.

Que nous propose le Conseil de la République ? Pour ouvrir le délai, dit-il, nous sommes d'accord, mais à la condition nouvelle qu'il n'y aura plus de forfait pour les dépenses. Les cultivateurs auront à justifier à la fois et de leurs recettes et de leurs dépenses s'ils demandent la dénonciation du forfait.

Je demande à mes collègues si ce qui était valable il y a trois mois ne l'est plus aujourd'hui.

La loi du 23 décembre n'a pas pu être appliquée par suite de circonstances indépendantes de la volonté du législateur et aussi de la volonté des contribuables.

On nous propose aujourd'hui de substituer rétroactivement des dispositions nouvelles aux dispositions de cette loi du 23 décembre.

Cela est contraire aux principes les plus élémentaires du droit.

Il y a aussi une question d'honnêteté. Lorsqu'on offre un choix à quelqu'un, il est juste, il est honnête que l'on mette à sa disposition les éléments d'appréciation de chacun des deux termes de l'alternative proposée.

Argument d'équité également: permettre aux cultivateurs de dénoncer leur forfait à la condition qu'ils justifient de leurs dépenses de 1946, n'est-ce pas établir deux poids et deux mesures ? N'est-ce pas permettre aux gros exploitants qui tiennent une comptabilité de profiter des dispositions de cette loi, alors que les moyens et les petits, qui n'en tiennent pas, ne pourront pas justifier de ces dépenses, ni profiter par conséquent de ces dispositions ?

Enfin, il y a le bon sens. Le Conseil de la République nous dit: Puisque les cultivateurs ont été forclos pour n'avoir pas pu profiter des dispositions de la loi et des facilités qu'elle leur accordait, nous allons les relever de cette forclusion, mais, en même temps, nous leur enlevons le bénéfice des facilités que leur accorde cette loi.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de confirmer purement et simplement votre vote du 22 mai dernier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Abelin, *rapporteur.* La commission des finances a examiné l'avis du Conseil de la République, et elle comprend très bien les raisons qui ont motivé sa décision, en particulier le fait que cette procédure de dénonciation va entraîner pour les agents des contributions directes un surcroît de travail très important.

Cependant, elle a jugé nécessaire que soit respectée la loi qu'elle avait votée au mois de décembre 1946, qui a prévu, pour les contribuables désireux de dénoncer leur forfait, une procédure simplifiée.

Et c'est pour que la loi soit respectée et que les contribuables n'aient pas le sentiment qu'ils subissent un préjudice pouvant résulter d'un retard dans les calculs et les évaluations des commissions départementales compétentes, que la commission des finances a maintenu sa décision.

C'est donc le texte qui avait été voté par l'Assemblée nationale qu'elle vous demande maintenant de ratifier.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. Je viens apporter l'avis unanime — une fois n'est pas coutume — (*Sourires*) du groupe des indépendants contre l'avis exprimé par le Conseil de de la République.

Je m'associe aux paroles prononcées par M. le rapporteur de la commission des finances et par notre collègue M. Delahoutre et je demande à l'Assemblée de maintenir son point de vue.

Je m'excuse de me faire un moment l'avocat du diable, si je puis dire, c'est-à-dire du fisc, et de reproduire les paroles prononcées par M. le ministre des finances devant le Conseil de la République.

Sa seule objection est la suivante. Il parait que notre proposition « pourrait faire croire à tous les contribuables agriculteurs qu'ils ont intérêt à dénoncer le forfait, qu'elle pourrait surtout avoir pour effet de remettre en cause toutes les taxations, même celles pour lesquelles il ne put y avoir de doute. »

Et M. le ministre des finances ajoute: « Quel intérêt les cultivateurs pourraient-ils avoir à dénoncer le forfait. Certains d'entre eux le feront pour gagner du temps ou pour compliquer les choses. »

M. le ministre des finances a un peu oublié ce qui s'est passé ces dernières années, où le fisc était au contraire désireux de dénoncer les forfaits alors que les cultivateurs, dans leur ensemble, répugnaient à effectuer cette dénonciation. Ils ont toujour préféré s'en tenir à la méthode du forfait qui leur évite formalités et discussions.

Si donc, certains cultivateurs viennent maintenant dénoncer le forfait, ce n'est pas, soyez-en sûrs, pour compliquer les choses, c'est uniquement parce qu'ils sont dans une situation difficile et que leur bénéfice réel est très inférieur au bénéfice forfaitaire.

C'est seulement dans ce cas qu'ils feront les démarches nécessaires, car ils n'aiment pas les démarches administratives.

Vous ne serez donc pas débordé, monsieur le ministre, par les dénonciations de forfaits. Et je vous demande donc instamment d'accepter la rédaction de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas rouvrir le débat contradictoire qui s'est développé ici il y a quelques semaines.

Cependant, je dois dire très franchement que m'a position n'a pas changé.

Je sais très bien quel sera le résultat du vote. Un front unique s'est formé contre le fisc et contre le diable. (*Sourires.*)

Je me fais l'avocat du diable et je dirai qu'en pratique les résultats de ce texte ne seront, à mon sens, pas heureux.

Pourquoi ? Non pas que je sois opposé en principe à la taxation d'après les bénéfices réels. Ce serait même l'idéal, et c'est peut-être l'objectif que nous devrons atteindre un jour.

Mais à l'heure où nous sommes, c'est-à-dire au début de juillet, il est certainement imprudent, pour ne pas dire davantage, de rouvrir le débat sur l'imposition afférente à l'année 1946, et aussi de laisser croire à un grand nombre, peut-être à la majorité des cultivateurs, qu'en dénonçant le forfait, ils pourront obtenir une situation fiscale meilleure.

Je ne le crois pas.

Il peut y avoir des erreurs de détail. Ceux qui, notoirement, ont été frappés trop durement auront déjà eu recours à la possibilité qu'ils avaient de dénoncer le forfait.

Quels sont ceux qui ont pu hésiter ? Ceux qui étaient tout juste à la limite, qui n'avaient pas d'indication précise au sujet du montant du forfait de dépenses qu'ils pouvaient invoquer dans la suite en cas de dénonciation du forfait. Et, dans ces cas-là, il ne peut pas s'agir de grands changements.

Par contre, tout cela entraînera inévitablement un encombrement administratif, de nombreuses démarches, peut-être inutiles, et bien des contradictions, car le contribuable intéressé devra justifier ses recettes, ce qui sera peut-être aussi compliqué que de justifier ses dépenses.

D'autre part, les fonctionnaires qui ont dès à présent à préparer les impositions futures, devront rouvrir tous les dossiers et examiner les taxations contradictoirement avec les contribuables.

C'est uniquement pour cette situation de fait que je dois maintenir les réserves que j'ai formulées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. De toutes façons, la commission des finances met en garde les exploitants qui voudraient systématiquement dénoncer leur forfait.

Ainsi que M. le ministre des finances vient de le dire, le contribuable connaissait avant le 31 mars les bases de calcul du bénéfice forfaitaire. Il était donc renseigné d'une façon générale et il ne lui manquait qu'un seul élément d'appréciation.

Il est bien évident que ce n'est que dans un petit nombre de cas que le contribuable peut avoir intérêt à dénoncer le forfait.

La commission partage donc l'avis du Gouvernement et estime que le contribuable ne doit bénéficier que rarement des dispositions de la loi pour la dénonciation du forfait. Elle souhaite que ces dénonciations ne soient pas trop nombreuses et qu'il n'en résulte pas, pour l'administration, un surcroît de travail.

M. le ministre des finances. Je vous remercie de le dire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Lorsque la décision de la commission départementale des impôts directs chargée de fixer le montant forfaitaire des dépenses admises en déduction pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles aura été notifiée postérieurement au 15 mars 1947, les contribuables passibles de cet impôt auront un nouveau délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi pour dénoncer le forfait auquel ils sont assujettis. »

Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution stipule que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	310
Pour l'adoption	577
Contre	24

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue pour attendre le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ordre du jour de confiance.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 24 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'ordre du jour de confiance.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour de MM. Lussy, Lecourt, Queuille et Eugène Petit:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	331
Contre	247

L'Assemblée a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, l'ordre du jour est adopté.

— 25 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 12 juin 1947, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de M. Lafaye, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé (n° 1679).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique, d'accord avec la commission du travail et de la sécurité sociale, demande que cette proposition de loi soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission du travail et de la sécurité sociale restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 26 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1340) de MM. Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 27 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 7 juillet, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3° de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques (nos 695, 116, 186, 636, 453, 1430, 1608) (M. Edgar Faure, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (n° 1475).

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948 (nos 1728, 1790) (M. Castéra, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 28 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945, réglant la situation des déportés politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 29 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Burlot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions à remplir pour bénéficier des assurances maladie, maternité et invalidité telles qu'elles sont prévues notamment par l'ordonnance du 19 octobre 1945.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 30 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lamine-Gueye un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946, portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo. (N° 1354.)

Ce rapport sera imprimé sous le n° 1907 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier: 1° l'arrangement de Neufchâtel du 8 février 1947; 2° l'accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. (N° 1786.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1909 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer par priorité et à crédit, aux sinistrés, ce qui, dans les surplus américains, peut être utile pour la réorganisation de leur commerce ou de leur industrie. (N° 854.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1910 et distribué.

J'ai reçu de M. Bichet un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution de M. Bichet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réunir une commission chargée d'étudier la situation du cinéma en France (n° 1751).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1911 et distribué.

J'ai reçu de M. Moisan un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille (n° 1594).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1912 et distribué.

— 31 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Solinhac un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Serre tendant à organiser la restitution des véhicules automobiles réquisitionnés par suite de l'état de guerre; 2° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux anciens propriétaires d'obtenir le remplacement par des voitures automobiles neuves des véhicules qui leur ont été réquisitionnés par les armées alliées, au cours des opérations militaires qui se sont déroulées en 1944, sur le territoire métropolitain; 3° de MM. André Denis et Serre tendant à l'attribution par priorité de véhicules automobiles provenant des domaines et des surplus américains aux Français dont les voitures ont été réquisitionnées par fait de guerre ou saisies par l'autorité occupante sous condition de restitution de l'indemnité reçue. II. les propositions de résolution: 1° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à assurer une juste indemnisation aux propriétaires de véhicules réquisitionnés; 2° de MM. Edgar Faure et Morice tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un dédommagement équitable pour les prestataires des réquisitions d'automobiles; 3° de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux propriétaires de véhicules réquisitionnés ou volés pendant la guerre et l'occupation lors des ventes organisées par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre (nos 324-647-1124-393-457-616-1622).

L'avis sera imprimé sous le n° 1914 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITIONS au vote sans débat du projet de loi tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placement payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (n° 835, rapport 1496), formulées par:

1° **M. Morice:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des amendements à présenter;

2° **M. Laniel:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

3° **M. Denais:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

OPPOSITIONS au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (n° 1156, rapport 1690, avis 1706), formulées par:

1° **M. d'Astier de La Vigerie:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter au nom de la commission de l'intérieur;

2° **M. Demusois:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter en qualité de rapporteur de la commission de l'intérieur.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 juin 1947.*

Page 2293, 1re colonne, 17, Dépôt de propositions de résolution, 7e alinéa:

Au lieu de: « ...en Alsace... »,

Lire: « ...en Alsace et en Moselle... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 juin 1947.*

Page 2463, 3e colonne, 17, Transmission de propositions de loi déposées au Conseil de la République, dans la troisième ligne du cinquième alinéa:

Au lieu de: « formulée par M. Paul Simon et plusieurs... »,

Lire: « formulée par M. Léo Hamon et plusieurs... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 4 JUILLET 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 91. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2756. — 4 juillet 1947. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) s'il n'envisage pas un assouplissement des règles de répartition des produits chocolatiers, en particulier en ce qui concerne le choix du fournisseur; et signale que le système actuel, qui oblige les commerçants à se servir chez un fournisseur désigné, tend à remettre aux consommateurs des chocolats de qualité nettement inférieure à celle réclamée par eux et d'un prix identique aux chocolats de bonne qualité.

2757. — 4 juillet 1947. — **M. Desjardins** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) quand les habitants de la France seront mis au même régime de rationnement que les habitants du département du Nord, qui reçoivent, par mois, double ration de sucre, de chicorée, une ration de sirop et de pâtes alimentaires; et ajoute que ces suppléments, établis au temps de l'occupation allemande, ne peuvent en aucune manière se justifier, notamment à l'égard des habitants du département de l'Aisne, qui fournissent en ce moment de grosses quantités de blé à leurs voisins du Nord

AGRICULTURE

2758. — 4 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui sera possible de fixer aux entrepreneurs de travaux agricoles et de battages: 1° un contingent de monnaie-matière suffisant pour permettre l'entretien du matériel trop vieux dont ils disposent; 2° l'attribution de pneus pour leurs tracteurs et pour les automobiles indispensables à l'exercice de leur profession; et attire son attention sur le danger que présenterait, pour l'agriculture et le ravitaillement du pays, le refus, de la part des entrepreneurs, de mettre leur matériel en route.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2759. — 4 juillet 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si les employés de son ministère, ayant un contrat d'expert payé à la vacation et travaillant uniquement pour le M. R. U., doivent être assujettis à l'impôt sur les salaires ou bien taxés à 21 p. 100.

2760. — 4 juillet 1947. — **M. Henri Lespes** signale à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un sinistré du département de Seine-et-Marne est allé, après la libération, au Maroc où il a trouvé la possibilité d'exercer sa profession d'apiculteur; qu'il lui est impossible de se loger et que, depuis deux ans, il vit ainsi dans une situation précaire; qu'il avait fait construire sa maison détruite par bombardement sous le régime de la loi Loucheur; qu'il désirerait obtenir le transfert de ses dommages de guerre au Maroc, certaines déclarations ministérielles semblent avoir admis le principe du transfert d'une indemnité de reconstruction du territoire métropolitain dans un territoire relevant de l'Union française; que la loi sur les dommages de guerre et les décrets d'application ne contiennent aucune disposition réglant ce problème; et demande s'il pourrait préciser sa position en cette matière.

ECONOMIE NATIONALE

2761. — 4 juillet 1947. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** une annonce parue dans *Paris-Presse* du dimanche 29 juin, ainsi conçue: « colis familiaux 3 kilogs café vert du Brésil exp. de l'étranger sur col., Fr. et Europe, par Ohana Parcels Limited. délai 30 jours. adresser 975 F aux concess. Comptoir provençal d'importation, 26, rue Abbé-Epée, Marseille, ccp 616.07 douane, 139 F à réception »; et demande pour quelles raisons des maisons étrangères sont autorisées à introduire en France du café du Brésil pour y être livré au commerce local au prix de 325 F le kilo alors que les producteurs de l'Union française, et notamment de Madagascar, ne peuvent expédier en France les colis de 3 kilos qu'à l'adresse de leur famille et sont, en outre, astreints à vendre leur café à un prix trois fois moindre.

2762. — 4 juillet 1947. — **M. Robert Lecourt** signale à **M. le ministre de l'économie nationale** que des concours pour le recrutement des agents du contrôle économique ont été passés à l'école nationale professionnelle à Limoges, le 28 avril pour les commissaires stagiaires du contrôle et enquêtes économiques, le 30 avril pour les adjoints du contrôle et enquêtes économiques et, le 8 mai, pour les commissaires du contrôle et enquêtes économiques, sur la demande de la direction du contrôle des affaires économiques et sous l'autorité du directeur régional du centre administratif et contentieux du contrôle et enquêtes économiques pour le compte de la direction générale du contrôle et enquêtes économiques; et demande: 1° le nombre actuel des agents du contrôle économique en France; 2° le chiffre auquel il envisage de porter ou de réduire ce nombre et dans quels délais.

EDUCATION NATIONALE

2763. — 4 juillet 1947. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un certain nombre d'enfants fréquentant les établissements d'enseignement libre perçoivent, à l'heure actuelle, des bourses d'études qui leur ont été régulièrement accordées au temps où cela était légalement possible; signale qu'alors que le taux des bourses correspondantes de l'enseignement public a été augmenté en proportion avec le coût de la vie, celles des élèves de l'enseignement libre sont restées à leur taux initial; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les différences de traitement entre deux catégories de Français.

FINANCES

2764. — 4 juillet 1947. — **M. Louis Bour** expose à **M. le ministre des finances** qu'en application de l'article 18 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, un commerçant ayant pris la position de producteur et recevant tous les produits destinés à la revente en suspension de la taxe, doit acquitter la taxe sur la base du prix d'achat augmenté de la taxe, en ce qui concerne les marchandises revendues en l'état à des non-producteurs; qu'il est admis que le prix d'achat peut être calculé par application, aux ventes de l'espèce, d'une réfaction égale au taux de bénéfice brut moyen de l'année écoulée, en redressant ce taux en fin d'exercice en fonction du nouveau bénéfice brut dégagé du compte d'exploitation; et demande si le commerçant producteur peut effectuer le calcul de cette réfaction en établissant le rapport existant entre, d'une part, le montant total des achats, et,

d'autre part, le montant total des ventes englobant aussi bien celles réalisées en suspension de taxe qu'en taxe perçue et en retranchant du total de ces ventes la taxe à la production qui y est incorporée.

2765. — 4 juillet 1947. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que les syndicats organisateurs de la grève des employés de banque ont invité les employés des postes, télégraphes et téléphones à se refuser de faire aux guichets de la poste aucune opération bancaire, notamment de recevoir des souscriptions à l'emprunt des houillères; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons il n'a pas exercé des poursuites pour atteinte au crédit de l'Etat.

2766. — 4 juillet 1947. — **M. Pierre Dominjon** expose à **M. le ministre des finances** que son attention a été attirée par la question posée sous le n° 1529 (*Journal officiel* du 10 novembre 1946) aux termes de laquelle un agent de l'administration des contributions directes de Lyon, ayant grade d'inspecteur, a été l'objet de mesures particulièrement malveillantes au cours des années 1940 à 1945 pour avoir refusé d'obéir à des ordres illégaux et a vu sa carrière administrative sérieusement compromise; que de tels procédés ne sont certainement pas de règle dans l'administration des contributions directes; qu'ils démontrent bien l'esprit dans lequel ont été interprétés les textes réglementaires pendant les hostilités; et demande: 1° quelles mesures il a prises pour rétablir la situation administrative de cet agent; 2° par quels moyens a été envisagée la réparation du préjudice incontestable ainsi causé; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter que de semblables procédés ne soient employés dans l'avenir; 4° quelles sanctions ont été prises contre les différents responsables de ces agissements.

2767. — 4 juillet 1947. — **M. Roland de Moustier** expose à **M. le ministre des finances** qu'un commerçant, ayant quitté son domicile en 1940 lors de l'invasion et abandonné son commerce en zone occupée, a créé, en zone non occupée, un commerce identique qu'il a cédé après la libération pour reprendre son commerce initial; et demande s'il peut, en matière de bénéfices industriels et commerciaux, bénéficier de l'exonération des plus-values réalisées lors de cette cession s'il les investit dans l'affaire qu'il reconstitue.

2768. — 4 juillet 1947. — **M. Maurice Schuman** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur la situation des fonctionnaires, mutilés de guerre, entrés hâtivement dans les cadres et atteints par la limite d'âge; rappelle que l'article 12 de la loi du 15 février 1946 stipule que les services accomplis au delà de la limite d'âge prévue par ce même texte, ne peuvent entrer en ligne de compte, ni pour la constitution du droit à la pension, ni pour la liquidation de la pension; que, par voie de conséquence, sont considérées comme abrogées les dispositions prévues par l'article 5 de la loi du 18 août 1936; que cet article permettrait aux fonctionnaires en service au moment de la promulgation de la loi, qui n'étaient pas titulaires d'une pension proportionnelle, et qui, en raison de leur entrée tardive dans les cadres ne totalisaient pas un nombre d'annuités suffisant pour prétendre à une pension fixée par ce texte, de demeurer en fonctions jusqu'aux limites d'âge prévues par la loi du 1er avril 1932, antérieurement en vigueur, ou jusqu'à la date à laquelle ils remplissaient les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une pension d'ancienneté; et lui demande avec insistance s'il pourrait tenir compte des raisons qui justifiaient, en 1936, les dispositions spéciales en faveur des fonctionnaires mutilés de guerre, étant donné que les intéressés, gravement lésés par l'abrogation des dispositions ci-dessus, sont peu nombreux.

2769. — 4 juillet 1947. — **M. Joseph Yvon** rappelle à **M. le ministre des finances** que l'article 12, paragraphes 4 et 6 de l'ordonnance du 15 août 1945, permet de préciser que l'impôt de solidarité ne peut être appliqué que sur la valeur résiduelle des biens agricoles détruits ou endommagés, à la date du 4 juin 1945; et demande: 1° si, l'évaluation étant faite suivant la valeur 1937-1938 multipliée par le coefficient 3,17 pour le département du Morbihan et la destruction étant évaluée au 4 juin 1945, la valeur résiduelle de ces biens peut être négative et ne pourrait alors donner lieu à participation de l'impôt de solidarité; 2° lorsque le propriétaire possède à la fois des biens sinistrés et non sinistrés et, parmi ces derniers, des biens ruraux, si l'on doit faire masse de ces biens et calculer l'impôt de solidarité sur la somme algébrique de cette masse.

FRANCE D'OUTRE-MER

2770. — 4 juillet 1947. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qui ont été ou seront prises à la suite de l'insurrection malgache: 1° pour que les victimes, et plus spécialement les mères de familles nombreuses dont le chef a été assassiné, reçoivent les secours immédiats dont elles ont besoin pour assurer leur subsistance: 2° pour que ceux dont les biens ont été endommagés, en tout ou partie, reçoivent les dédommagements qui s'imposent; 3° pour que les exploitations agricoles ou industrielles, détruites en totalité ou en partie, soient remises en marche et, le cas échéant, en valeur, dans le plus bref délai possible.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2771. — 4 juillet 1947. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il estime normal, tant au point de vue des franchises postales qu'à celui du secret professionnel, qu'une lettre circulaire à en tête « Centre des chèques postaux de Paris », signée par « la secrétaire aux œuvres sociales, gérante de la cantine des chèques postaux de Paris ait pu être adressée au cours du mois de décembre dernier à certains titulaires de comptes chèques postaux pour les solliciter en vue d'un arbre de Noël; 2° si la qualité de « secrétaire aux œuvres sociales » est décernée par l'administration et habilite l'intéressée à s'occuper de l'ensemble du personnel des chèques postaux.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2772. — 4 juillet 1947. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de la production industrielle** si le règlement des carrières pour chaque département (décrets dits de 1892) concernant l'exploitation et relatif à la sécurité des ouvriers, assure également le respect de la propriété et, dans l'affirmative, comment et par quels articles.

2773. — 4 juillet 1947. — **M. Géraud Jouve** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que, dans l'état actuel de la législation, l'article 20 du décret type relatif à la surveillance des carrières souterraines stipule que l'exploitation de ces carrières est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, sans préjudice de l'action des maires et autres officiers de la police municipale; et demande en quoi doit consister cette action des maires et si, notamment, en vertu de cet article, le maire est autorisé: 1° à visiter les carrières souterraines de sa commune en se faisant accompagner, s'il le juge utile, d'un homme de l'art appartenant ou non à l'administration; 2° en particulier, à accompagner l'ingénieur des mines dans ses tournées pour les visites de ces mêmes carrières.

2774. — 4 juillet 1947. — **M. Géraud Jouve** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'en ce qui concerne les carrières souterraines l'article 29 du règlement type relatif à la constatation, la poursuite et la répression des contraventions stipule que les contraventions aux dispositions de ce règlement ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de la police judiciaire et, concurremment, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres ayant qualité de verbaliser; et demande: 1° si, en vertu de cet article, le maire est autorisé: a) à recevoir les plaintes en violation de la propriété privée et à les constater; b) à provoquer, par l'intermédiaire du préfet, la visite des ingénieurs des mines en vue d'examiner le bien-fondé de ces plaintes et de les constater; c) à provoquer, par l'intermédiaire du préfet, l'obligation pour l'exploitant de déposer à la mairie une expédition du plan d'avancement des travaux au 1/500 que tout concessionnaire doit fournir régulièrement au service des mines en vertu de l'article 72 de l'ordonnance du 17 mars 1907 ou de dresser ou compléter ce plan par application de l'article 16 du règlement type des carrières; 2° dans la négative, et si le règlement type n'assure pas le respect de la propriété privée: a) si le préfet peut compléter le règlement type existant en y introduisant, par un simple arrêté, la réglementation propre à combler cette lacune; b) si le maire d'une commune possédant des carrières importantes quant à la qualité et à la valeur du gisement (les unes communales et les autres appartenant à des particuliers), peut prendre, pour sa commune, un arrêté dans le même sens; c) s'il existe actuellement des arrêtés préfectoraux ou émanant d'un maire conçus dans ce sens et pouvant servir de modèle; d) dans la négative, s'il n'y aurait pas lieu de compléter le règlement type actuellement en vigueur (décrets dits de 1892) par une annexe type réglementant les mesures propres à assurer le respect de la propriété privée, par entente entre les ministres de la production industrielle et de l'intérieur après avis du conseil général des mines.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2775. — 4 juillet 1947. — **M. René Kuehn** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la pénurie de films radiologiques; et demande quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2776. — 4 juillet 1947. — **M. Eugène Delahoutre** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le service des prisonniers de guerre avait remis aux cultivateurs des prisonniers de guerre ouvriers agricoles après signature d'un contrat de louage de travail et aux conditions de ce contrat; qu'au début de 1947 le même service a demandé aux employeurs de signer de nouvelles conventions comportant une augmentation de la rémunération du louage de travail, signale, qu'aujourd'hui, ce service prétend appliquer la nouvelle convention rétroactivement à partir du 1er janvier 1946, soit il y a dix-huit mois, même en ce qui concerne les employeurs n'ayant pas accepté et n'ayant pas signé la nouvelle convention; et demande: 1° sur quelle base juridique le service des prisonniers de guerre s'appuie pour faire une telle réclamation; 2° en vertu de quelles instructions ce service retire les prisonniers de guerre ouvriers agricoles aux cultivateurs acceptant de payer désormais et pour l'avenir la nouvelle rémunération, mais entendant s'en tenir, pour le passé, aux conventions signées.

2777. — 4 juillet 1947. — **M. Armand Duforest** informe **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le département de la Sarthe, les caisses de sécurité sociale participent au remboursement d'une intervention chirurgicale dans des proportions dérisoires, lorsque l'opération est faite dans un hôpital cantonal et, dans des proportions beaucoup plus importantes, lorsqu'il s'agit d'une opération faite dans une clinique privée; et demande quelles mesures il envisage pour

que les honoraires des praticiens, pour une intervention chirurgicale, soient remboursés aux assurés sociaux sur la base des tarifs homologués par les organismes de sécurité sociale, sans considération de l'établissement.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2778. — 4 juillet 1947. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il lui est possible d'inclure dans la liste des billets de chemin de fer, qui ne seraient pas majorés pour l'instant, les billets des colonies de vacances; et insiste sur l'urgence d'une réponse.

2779. — 4 juillet 1947. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une proposition de loi portant le n° 6318, déposée sur le bureau de la Chambre en 1932 où elle est restée inscrite jusqu'en 1939 après avoir été adoptée par la commission des travaux publics, avait pour but de réparer les erreurs commises, avant le statut commun de 1920, par le réseau P. L. M. qui, sans tenir compte des situations personnelles acquises, a attribué à ses agents la classe qui venait d'être fixée par leur gare ou leur poste; qu'il en est résulté que des chefs de gare, à la veille de leur retraite, ont été rétrogradés de la 1re classe acquise à la 2e, 3e, 4e ou 5e classe, soit à des situations hiérarchiques qu'ils avaient vingt ans avant et qu'il en a été de même pour les autres agents que les chefs de gare; ajoute que les vieux cheminots, encore vivants, souffrent en attendant la réparation qui leur est due; et demande si l'on ne pourrait prendre pour eux une mesure identique à celle dont ont bénéficié les cheminots révoqués en 1920.

2780. — 4 juillet 1947. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre pour exonérer les familles nombreuses de la récente augmentation des tarifs de chemin de fer.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1795. — **M. André Dufour** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que quatre petits épiciers de Grenoble se sont vu infliger une sanction de sept jours de fermeture pour les raisons suivantes, exposées dans la presse régionale: « ceux-ci avaient mis en distribution la confiture soumise au rationnement par anticipation à la publication officielle d'une distribution »; qu'à l'heure actuelle aucun fruit ne se trouve sur le marché de la ville; que les mères de famille éprouvent de grandes difficultés à préparer le goûter des enfants, n'ayant rien qui puisse accompagner la tartine de pain réduite qui est loin de satisfaire de jeunes appétits; et demande si une telle sanction méritait d'être appliquée à l'égard de petits épiciers qui ont pu céder aux sollicitations de mamans, s'il n'aurait pas été mieux d'avancer de quelques jours la distribution de confitures dont les rations sont mises en place depuis plusieurs semaines chez les défaillants, du fait même que, dès le 15 mai, dans l'Isère, les cerises dont les arbres sont surchargés cette année vont apparaître sur nos marchés; s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une enquête pour connaître l'initiateur d'une telle mesure, qui ne peut qu'indisposer à juste titre la masse des petits commerçants. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — L'arrêté mensuel fixant le taux des rations précise que les préfets doivent s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider sur le plan départemental les tickets ou coupons désignés à cet effet, que les denrées à la disposition de leur département permettent d'assurer simultanément les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressés. Il leur est formellement interdit soit d'effectuer des distributions de denrées rationnées qui n'auraient pas été préalablement autorisées, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement. Ces mesures ont pour objet d'éviter de créer des inégalités entre départements voisins et d'annoncer aux consommateurs des distributions dont ils ne pourraient bénéficier effectivement. Elles permettent, au surplus, d'empêcher les manœuvres incorrectes de concurrence commerciale auxquelles se livrent certains commerçants approvisionnés avant leurs confrères.

1937. — **M. Jacques Grésa** appelle l'attention de **M. le président du conseil** (ravitaillement) sur l'anomalie, confirmée par une circulaire du 1er juillet 1946, qui prévoit des rationnements différents pour les malades, titulaires du régime n° 2, suivant que les intéressés sont domiciliés à la ville ou dans une localité rurale; et lui demande si cette décision pourrait être reconsidérée, surtout en ce qui concerne le sucre, dont la ration est ramenée de 750 à 250 grammes pour les bénéficiaires du régime n° 2 partant en résidence à la campagne. (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — Les suppléments de sucre alloués aux malades titulaires du régime n° 2 ont été respectivement fixés à 250 et 500 grammes selon les catégories de localités, compte tenu de l'augmentation de la ration des consommateurs de la catégorie V, qui a été portée de 500 à 750 grammes, les titulaires de ce régime étant en général des vieillards. Cette différence entre le régime rural et le régime urbain a été fixée en plein accord avec le comité scientifique consultatif attaché aux services du ravitaillement. Elle a été motivée par l'utilisation anormale par les consommateurs ruraux du régime n° 2, qui donne droit à des denrées appréciées, sucre notamment, par prélèvement de coupons destinés à la perception de denrées que les intéressés peuvent se procurer librement. Néanmoins, tout malade peut, si son état physiologique le nécessite impérieusement, recevoir, sur certificat médical, un régime spécial plus particulièrement adapté à son état de santé. Les demandes doivent, dans ce cas, être adressées au directeur départemental du ravitaillement.

2101. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement): *a*) que, dans les régions du Nord et du Pas-de-Calais, on vient de supprimer le café aux catégories E, J1 et J2 alors que le climat d'une part, et le travail demandé aux populations, d'autre part, exigeraient un retour à la ration de 300 g de café distribuée sous l'occupation, et qui était encore inférieure de plus de la moitié à la consommation d'avant guerre; *b*) que, dans les régions consommant beaucoup de café classées dans l'ordre suivant: Nord, région parisienne, Ouest, les torréfacteurs tournent de 35 à 33 p. 100 de moins que la moyenne générale, alors que dans les régions méridionales, ils grillents jusqu'à 65 p. 100 de plus que cette moyenne; *c*) que, dans ces derniers départements, non seulement les brûleries fonctionnent avec un rendement égal à celui des années antérieures à 1938, mais certaines dépassent de beaucoup ces tonnages, doublant presque les quantités travaillées avant guerre; et demande: 1° pourquoi il persiste à ne pas vouloir considérer le café comme un produit de première nécessité; 2° pourquoi, dans un but politique, la ration de 125 g a été maintenue aux régions qui ne consommaient pas ou peu de café avant guerre; 3° ce qu'il pense du scandale résultant du refus de tout crédit pour achat de café à l'intention des régions du Nord sous prétexte d'économie de devises, alors qu'en ouvrant la frontière belge, le double ou le triple de francs français passent à l'étranger pour être échangés ensuite. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — 1° La situation des approvisionnements en café d'origine étrangère ou coloniale n'a pas permis de maintenir aux E, J1 et J2 des départements du Nord et du Pas-de-Calais la ration préférentielle qui leur était antérieurement allouée. Toutefois, en ce qui concerne les consommateurs adultes, ceux-ci continuent à percevoir une ration de 150 g, alors que les mêmes catégories de consommateurs du reste du territoire n'ont qu'une ration de 125 g. Les ressources ne permettent pas de tenir compte plus largement des habitudes d'avant guerre; 2° Les ressources en café pour la campagne en cours atteignent, en effet, à peine le tiers des quantités consommées avant guerre, en période de libre consommation. Les différences de pourcentage d'activité constatées entre les torréfacteurs des différentes régions sont donc la conséquence de l'existence du rationnement, et seule une amélioration considérable des approvisionnements permettrait un rétablissement des courants commerciaux antérieurs; 3° L'insuffisance des crédits en devises dont dispose le Gouvernement ne permet pas, pour l'instant, d'envisager de nouvelles importations d'origine étrangère; 4° Toute personne munie d'un passeport régulier pour la Belgique, peut ramener en France à son retour une certaine quantité de produits contingentés, sous réserve de l'acquit régulier des droits de douane au passage à la frontière; en ce qui concerne spécialement le café, la direction des douanes (ministère des finances) a limité à 125 g la quantité susceptible d'être ainsi importée. Ces tolérances, qui s'étendent à d'autres denrées que le café (par exemple le tabac) ne sont pas spéciales aux importations en provenance de Belgique; des tolérances analogues existent pour les voyageurs venant des autres pays d'Europe ou d'Amérique.

2186. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que, d'après la réglementation actuelle, un supplément de tickets d'alimentation est attribué aux mutilés de guerre à 85 p. 100; et lui demande quelle est, en l'occurrence, la situation d'un pensionné de guerre à 60 p. 100 victime d'un accident du travail d'un taux de 40 p. 100 (10 p. 100 à la charge de l'Etat et 30 p. 100 à la charge de l'employeur). (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — Les suppléments alimentaires alloués aux mutilés sont réservés exclusivement aux grands mutilés et grands invalides de guerre titulaires d'une pension de 85 p. 100 minimum. Ils leur sont attribués compte tenu des conditions particulières dans lesquelles ceux-ci ont contracté leur infirmité. Néanmoins, les mutilés du travail, ainsi que les mutilés mixtes, peuvent bénéficier, si leur état physiologique le nécessite impérieusement, d'un régime spécial adapté à leur état de santé, sur prescription médicale. Dans ce cas, les demandes doivent être adressées au directeur départemental du ravitaillement.

2275. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le président du conseil (ravitaillement)**, que certains département tels la Vendée, ont *fait* savoir par note officielle qu'ils ne pourraient « même contre tickets » fournir du pain aux colonies de vacances qui viendront séjourner sur leur territoire pendant les mois d'été; que l'une de ces notes précise qu'il y aurait lieu que les colonies apportent avec elles un contingent de farine proportionnel au nombre d'enfants de manière à parer à leurs besoins et que « ces farines seront travaillées par les boulangeries locales » étant donné les difficultés que présenterait le transport par les intéressés de la farine nécessaire à leur nourriture; que l'achat de la farine « même contre tickets » est formellement interdit; et demande, afin de fournir à la population les apaisements qui sont légitimement attendus, quelles instructions, en cette matière, il a données à ses services. (*Question du 30 mai 1947.*)

Réponse. — Il s'agit d'informations lancées par des autorités locales de leur propre initiative sans avoir reçu l'accord préalable de l'administration centrale. Des instructions précises ont été données entre temps aux préfets et aux directeurs départementaux du ravitaillement général pour que les besoins en pain des colonies de vacances soient satisfaits en tout état de cause.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

2189. — M. Edgar Faure expose à **M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique** que si, sur le plan de l'épuration pénale, il a été décidé qu'à partir d'une certaine date aucune affaire nouvelle ne pourrait plus être déférée aux cours de justice, par contre, sur le plan disciplinaire de l'épuration administrative, aucun texte n'a encore fixé la date à partir de laquelle cesserait d'être applicable l'ordonnance du 27 juin 1944; que ce texte n'a été conçu que comme une législation d'exception, à caractère strictement temporaire; que les commissions d'épuration instituées dans tous les ministères ont eu, depuis près de trois ans, largement le temps de s'acquitter de la tâche qui leur était dévolue; qu'en fait, la plupart d'entre elles ont terminé leurs travaux bien qu'aucun texte n'eût réglementairement mis fin à leur existence; que, maintenant qu'a été promulguée la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, l'incompatibilité entre certaines dispositions de cette loi et l'ordonnance du 27 juin 1944 est une source de difficultés juridiques; et lui demande: 1° s'il n'estime pas qu'il serait temps de fixer la date à laquelle l'ordonnance sur l'épuration administrative cessera d'être applicable et de revenir, pour toutes les questions disciplinaires, qu'elles aient ou non leur origine dans l'attitude des fonctionnaires pendant l'occupation, au droit commun représenté par le statut général des fonctionnaires; 2° s'il n'estime pas qu'il conviendrait de fixer le sort des fonctionnaires qui ont été mis en disponibilité sans traitement pour un temps non déterminé en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 et que l'on ne saurait les maintenir indéfiniment dans cette position, temporaire par nature, et qui, en se prolongeant sans mesure aboutit à les placer, en fait, dans une position plus dure que la révocation, puisqu'un fonctionnaire révoqué a au moins droit soit à une pension d'ancienneté, soit au remboursement des retenues pour la retraite qui ont été effectuées sur son traitement, alors qu'un fonctionnaire maintenu indéfiniment en disponibilité n'a droit à aucune de ces compensations, ce qui constitue une violation de l'esprit qui a présidé à l'établissement de l'échelle des sanctions; 3° si, en application du principe fondamental de droit suivant lequel, en matière de sanctions, les lois nouvelles rétroagissent chaque fois qu'elles adoucissent le régime antérieur, les fonctionnaires mis en disponibilité sans traitement avant la promulgation du statut général des fonctionnaires, peuvent se prévaloir de l'article 61 de ce statut qui limite à six mois la durée de l'exclusion temporaire de fonctions, nouvelle dénomination de la disponibilité. (*Question du 29 mai* 1947.)

Réponse. — 1° L'épuration administrative étant encore plus importante pour la marche de l'Etat que l'épuration pénale, on ne saurait y mettre fin, dans l'intérêt même des services publics, sans que l'examen de la totalité des cas n'ait été effectué. Le Gouvernement qui ne pourrait faire cesser l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 qu'après l'intervention d'un texte législatif, ne considère pas qu'il lui appartient de provoquer le vote d'un tel texte; 2° chaque administration se doit d'apprécier les conditions dans lesquelles il peut être mis fin à la sanction de mise en disponibilité, dont la durée minimum n'est pas fixée par l'ordonnance du 27 juin 1944; 3° la loi du 19 octobre 1946, qui définit des peines disciplinaires sanctionnant les fautes professionnelles commises en période normale par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, ne peut en aucun cas mettre obstacle à l'application du texte d'exception de 1944 visant la répression des fautes commises à l'encontre de l'intérêt national. Dans ces conditions on ne saurait admettre que la liste des peines prévues par le statut général des fonctionnaires permette en quoi que ce soit la revision des pénalités prévues en application de l'ordonnance du 27 juin 1944.

2371. — M. Robert Lecourt demande à **M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique** si la procédure disciplinaire fixée par l'ordonnance du 24 juin 1944 sur l'épuration administrative, est toujours en vigueur; s'il n'estime pas qu'il conviendrait de fixer le sort des fonctionnaires mis en disponibilité sans traitement pour un temps non déterminé en application de l'ordonnance du 24 juin 1944 et qui se trouvent, en fait, dans une situation plus dure même que la révocation, n'ayant pas droit au remboursement des retenues pour la retraite qui ont été effectuées sur leur traitement. (*Question du 6 juin* 1947.)

Réponse. — Il n'a pas été mis fin à l'application des dispositions de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, qui est toujours en vigueur. Le sort des agents mis en disponibilité en application de ce texte doit être fixé à la diligence des administrations intéressées, cette mesure étant, par définition, essentiellement temporaire. Le Gouvernement, qui ne pourrait faire cesser l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 qu'à la suite de l'intervention d'un texte législatif n'estime pas qu'il lui appartient de saisir le Parlement d'un projet en ce sens.

AGRICULTURE

674. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les services agricoles du Puy-de-Dôme ne reçoivent par mois, qu'environ sept bons d'achat de tracteurs agricoles alors que le nombre des demandes dépasse actuellement sept mille; que cette situation, qui retarde indéfiniment la transformation nécessaire de l'outillage agricole, est aggravée par le fait que les livraisons du Puy-de-Dôme ont été amputées d'environ quarante tracteurs; et demande: 1° pour quelle raison ce département n'a pas reçu tous les tracteurs auxquels il avait droit; 2° quelles mesures seront prises pour compenser ce prélèvement irrégulier et pour fournir au Puy-de-Dôme les quarante tracteurs dont il a été privé. (*Question du 11 février* 1947.)

Réponse. — Les coefficients de répartition des tracteurs entre les départements ont été établis par les services compétents du ministère de l'agriculture et de la confédération générale de l'agriculture, sur la base principale de la productivité agricole des divers départements. Le coefficient du Puy-de-Dôme est de 9 pour 1.000 Par ailleurs, si la répartition des tracteurs en nombre, doit se rapprocher de ces coefficients théoriques, il doit être tenu compte des types de tracteurs demandés dans les départements, types de tracteurs dont l'organisme répartiteur ne dispose quelquefois pas ou dont il ne dispose qu'en quelques unités. C'est la raison pour laquelle le département du Puy-de-Dôme se trouve en retard par rapport à son coefficeint théorique. Ce retard sera rattrapé dès que possible. La 35e répartition du 30 avril en a déjà tenu compte, puisque 18 tracteurs ont été attribués à ce département.

1778. — M. Louis Rollin demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'à un moment où l'on annonce une prochaine réduction de la ration de pain, 40 tonnes de farine blanche ont été livrées à une société industrielle spécialisée dans la fabrication de produits pour l'alimentation des bestiaux, farine légèrement altérée sans doute par un trop long stockage, mais certainement abusivement déclassée et encore propre à la consommation humaine. (*Question du 4 mai* 1947.)

Réponse. — Les 40 tonnes de farine dont il est question, reconnues impropres à la consommation humaine, ont été déclassées par l'office national interprofessionnel des céréales dans les conditions réglementaires et attribuées par le ministère de l'agriculture à un organisme de répartition qui a chargé une société spécialisée d'en assurer la transformation en produits propres à l'alimentation du bétail.

2277. — M. Jean Baylet expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946, règle la comparution des parties devant le tribunal paritaire des baux ruraux et indique notamment, sous condition indiquée, que les parties peuvent se faire représenter par un membre de la profession agricole; et demande: 1° quelle est la définition du membre de la profession agricole; 2° quelles sont les conditions de fait et de droit que doit remplir celui qui se prétend membre de la profession agricole pour être apte à représenter les parties devant les tribunaux paritaires, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946. (*Question du 30 mai* 1947.)

Réponse. — En l'absence de définition légale des membres de la profession agricole, c'est aux tribunaux paritaires qu'il appartient, dans chaque cas d'espèce, de se prononcer sur l'aptitude d'une personne (autre qu'un membre de la famille du plaideur, un avocat régulièrement inscrit ou un avoué), à assister ou représenter les parties. Les tribunaux paritaires pourront, à cet égard, s'inspirer des textes définissant la profession agricole pour l'application de la législation sociale, notamment le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux assurances sociales.

2395. — M. Patrice Bougrain demande à **M. ministre de l'agriculture** si ses services départementaux ont invité les agriculteurs à semer des variétés précoces de maïs-grain dans les régions dans lesquelles cette production serait susceptible de compléter une récolte insuffisante de blé. (*Question du 10 juin* 1947.)

Réponse. — En raison de la quasi-impossibilité de trouver, tant sur le marché mondial que sur le marché intérieur, des semences de maïs adaptées à notre climat, il n'a pas été possible d'effectuer auprès des agriculteurs la propagande voulue en faveur d'une augmentation des superficies consacrées à cette culture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2339. — M. Adrien Mouton demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un mutilé, réformé définitif à 100 p. 100 pour blessures de guerre (consolidées) doit, pour présenter sa demande pour l'attribution de la Légion d'honneur, attendre la réception de la notification ministérielle, laquelle, pour être établie, peut demander un délai assez long dépassant parfois un ou deux ans; 2° s'il serait possible que le mutilé puisse établir sa demande sitôt connue la décision de la commission de réforme l'ayant déclaré réformé définitif, sur la délivrance du certificat médical. (*Question du 5 juin* 1947.)

Réponse. — 1° Pour bénéficier des dispositions de la loi du 2 janvier 1932, permettant la nomination ou la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, les candidats doivent justifier de leur qualité de pensionné à titre définitif. Cette qualité n'est acquise qu'au moment où la pension a été inscrite au grand livre de la dette publique; 2° les propositions émises à l'égard des victimes de guerre par les commissions de réforme ne peuvent être considérées acquises d'emblée, du fait que celles-ci sont susceptibles d'être modifiées après complément d'enquête.

2340. — Mme Mathilde Péri demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si toutes les veuves pourront, à partir du 1er juillet 1947, toucher leur pension ou bien leur allocation provisoire d'attente jusqu'à l'établissement de leur titre de pension. (*Question du 5 juin* 1947.)

Réponse. — Les veuves qui se sont mises en temps voulu en instance de pension auprès des directions départementales des anciens combattants et victimes de la guerre pourront, lorsque le régime des délégations de solde ou des allocations militaires aura pris fin, percevoir leur pension, soit sur le livret définitif si la pension est déjà concédée, soit sur leur livret d'allocation d'attente dans le cas contraire. Quant à celles qui ne

se sont pas mises en instance de pension, elles ne pourront obtenir le payement de l'allocation provisoire d'attente que lorsqu'un dossier ayant été constitué, leurs droits à pension seront établis.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

1953. — **M. Guy Mollet** expose à **M. le ministre** du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un de ses administrés d'Arras, résidant, au moment de la déclaration de guerre en 1939, à Audun-le-Tiche (Moselle), a eu son logement occupé par les Allemands, qui l'ont transformé en mess, la cuisine ayant déjà été en partie détériorée par un obus au début des hostilités; que, changeant de local, les occupants ont emporté tout ce qui était encore en état d'être utilisé; qu'après l'armistice, la femme de l'intéressé, Alsacienne d'origine, a été expulsée avec trente kilogrammes de bagages et 5.000 f; qu'un dossier de dommages a été adressé à la délégation départementale de la reconstruction de la Moselle, qui a avisé l'intéressé que le dossier n'était pas recevable pour l'instant parce que les ustensiles de cuisine non emportés par les Allemands avaient été pillés par les civils au moment de leur retour; et demande quelles sont les dispositions prévues pour assurer aux expulsés d'Alsace et de Lorraine leurs droits à réparation en matière de dommages. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — La loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, permet d'accorder une indemnité aux propriétaires de biens détruits ou endommagés par faits de guerre ou pillés par l'ennemi. Il appartient, en principe, au sinistré d'apporter la preuve de l'origine (et, s'il le peut, de la consistance) des dommages. Toutefois, les dispositions de l'article 7 (2° et 3°) de la loi susvisée permettent de présumer, sauf preuve contraire, que sont imputables à un fait de guerre: *a*) les pillages et enlèvements survenus au cours d'opérations de guerre, quels qu'en soient les auteurs; *b*) les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacués d'office ou par ordre de l'autorité militaire, au cours des périodes et dans les régions qui sont précisées par décret. Compte tenu de l'appréciation des justifications produites, le sinistré en cause semble susceptible de prétendre à une indemnité au titre: *a*) des dommages de guerre causés par le bombardement; *b*) des dommages d'occupation causés par les troupes allemandes (enlèvement du mobilier). En ce qui concerne les pillages dont il n'est pas établi qu'ils sont l'œuvre des troupes d'occupation, ils pourront être pris en considération au titre des dommages de guerre, s'ils ont été commis au cours d'opérations de guerre (combat de troupes en présence, mesures préparatoires au combat, mesures de défense à proximité immédiate de l'ennemi et, d'une façon générale, tous actes commis dans le tumulte de la lutte). Dans le cas où les justifications ne pourraient être retenues, seules les dispositions de l'article 7, § 2 de la loi susvisée, pourraient être appliquées dès la parution du décret fixant les périodes pendant lesquelles les pillages survenus dans certaines zones évacuées d'office du département de la Moselle pourront être, sauf preuve contraire, considérés comme imputables à un fait de guerre. Une loi doit établir un régime spécial en ce qui concerne les dommages subis par les spoliés et résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire par l'ennemi. Sans préjuger les dispositions qu'arrêtera le législateur, il n'est pas exclu que ce texte permette de prendre en considération la demande du sinistré pour la partie des dommages qui n'auraient pu donner lieu à indemnité au titre de la loi du 28 octobre 1946.

2372. — **M. Joan Charlot** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2389, sur les dommages de guerre, la mutation entre vifs de biens sinistrés et des droits à indemnité qui y sont attachés sont subordonnés, à peine de perte de ces droits, à l'autorisation du tribunal civil, statuant en chambre du conseil, le ministère public entendu; et demande, lorsque le bien sinistré (immeuble, industrie, commerce) réparé ou reconstitué par le sinistré, avec des fonds lui appartenant, est cédé ou apporté en société, à l'exclusion de la participation de l'Etat que le sinistré entend se réserver, puisqu'il a fait les avances, si cette cession ou cet apport en société doit être soumis à la formalité de l'autorisation du tribunal civil. (*Question du 6 juin 1947.*)

Réponse. — Les seules mutations entre vifs de biens sinistrés qui doivent être soumises à l'autorisation du tribunal civil, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, sont celles relatives à la fois au bien sinistré lui-même et au droit à indemnité qui y est attaché. Dans le cas où les sinistrés, usant de la faculté qui leur est ouverte par l'article 32 de la loi précitée, se réservent le droit à indemnité de l'Etat, la seule mutation du bien sinistré n'est soumise à aucune autorisation préalable.

FRANCE D'OUTRE-MER

2312. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si l'office des bois de l'Afrique Equatoriale Française, seul vendeur des bois de l'Afrique Equatoriale Française, exporte ses bois sous le contrôle de l'office des changes et si assurance peut être donnée que les devises correspondantes sont régulièrement versées à l'office; 2° si l'office, en procédant au conditionnement des bois qu'il reçoit, se conforme aux règles du décret du 17 octobre 1945 relatif aux produits forestiers, et s'il applique les mêmes règles lorsqu'il exporte ces mêmes bois; 3° sur quelles bases a été payé aux exploitants l'okoumé produit en 1945 qui n'a pu être vendu avant 1946 par suite de retards divers, et à quel prix il a été vendu par l'office des bois en vertu de ses contrats d'exportation. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — Les deux premiers points soulevés par la question de M. Bayrou ont trait à la gestion de l'office des bois de l'A.E.F. depuis sa création (décret du 24 février 1941 modifié par décret du 12 octobre 1945). L'ensemble de cette question fait actuellement l'objet d'une enquête générale, administrative et comptable, tant au siège social à Libreville qu'à l'agence générale de Paris. Aucune précision telle que celles demandées ne peut donc être formulée avant de connaître le résultat de l'inspection en cours. Une réponse complète à la question posée sera fournie dès que cette enquête sera terminée. Le prix d'achat des bois aux exploitants ainsi que les prix de vente FOB minima sont fixés pour chaque année par le conseil de direction de l'office composé des producteurs et industriels forestiers du territoire, et approuvés par le gouverneur général. La différence entre ces deux prix est ristournée pour 50 p. 100 aux producteurs eux-mêmes, tandis que 50 p. 100 sont affectés aux investissements d'intérêt général après déduction des diverses taxes et charges et des frais généraux. Les producteurs et le territoire ont donc intérêt à ce que les ventes sur l'étranger se fassent au prix FOB le plus élevé.

2313. — **M. Maurice Bayrou** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° en quelle localité est centralisée et dans quelles conditions est tenue la comptabilité de l'office des bois de l'Afrique Equatoriale Française et de quelle manière s'exercent pratiquement le contrôle de cette comptabilité, prévu par l'article 8 du décret du 12 octobre 1945, ainsi que le droit de regard des membres du conseil de direction qui, selon l'article 5 du même texte, a voix délibérative, en particulier en ce qui concerne le budget intérieur de l'office et l'approbation du bilan; 2° comment sont fixés les prix d'achat plage en fonction des prix de vente homologués et comment le conseil de direction, qui a également voix délibérative sur cette question, a été en mesure d'exercer cette prérogative, notamment en 1946; 3° comment s'exerce le contrôle du conseil de direction sur les frais généraux de l'office des bois; comment, dans ce chapitre, sont fixés les appointements du personnel de direction et quel est le chiffre de ces appointements, compte tenu des avantages divers, tels que frais de représentation et de voyage, etc.; 4° comment, à l'occasion des ventes à l'étranger, est effectué le rapatriement des devises en Afrique Equatoriale Française et comment est apurée la situation en devises de l'office. (*Question du 3 juin 1947.*)

Première réponse. — Les paragraphes 1, 3 et 4 de la question de M. Bayrou ont trait à la gestion de l'office des bois d'A.E.F. depuis sa création (décret du 24 février 1941 modifié par décret du 12 octobre 1945). L'ensemble de cette gestion fait actuellement l'objet d'une enquête générale, administrative et comptable, tant au siège social à Libreville, qu'à l'agence générale de Paris. Aucune précision telle que celles demandées ne peut donc être formulée avant de connaître le résultat de l'inspection en cours. Une réponse complète à la question posée sera fournie dès que cette enquête sera terminée. Le paragraphe 2 reprenant le même sujet que celui traité à la question n° 2312, § 3 (prix des bois à l'achat et à la vente), appelle la même réponse du département.

GUERRE

2230. — **M. le colonel Félix** attire l'attention de **M. le ministre de la guerre** sur les conséquences d'une clause restrictive à l'article 3 du titre II du règlement du concours d'entrée à l'école polytechnique; signale, en effet, que ladite clause restreint aux candidats ayant adressé « dans les trois mois qui suivent la cessation de leur empêchement une demande au général commandant l'école », la possibilité de se présenter « au même nombre de concours qu'ils pouvaient régulièrement le faire à la date du commencement de leur empêchement », que ce texte a pour effet, en définitive, de faire perdre le bénéfice du recul de la limite d'âge à tous les engagés volontaires pour la durée de la guerre qui n'ont pas eu connaissance de cette addition au règlement; demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de reconsidérer le délai invoqué; ajoute que des écoles civiles, telles que l'école des mines de Paris et l'école centrale n'ont pas cru devoir apporter pareille restriction et souligne combien il paraîtrait anormal qu'une école militaire ne reconnaisse point les droits sacrés des anciens combattants dans leur plénitude. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. L'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1944, fixant les conditions dans lesquelles les jeunes gens qui n'ont pu se présenter à certains concours d'admission à l'école polytechnique, du fait de la guerre, peuvent être admis à concourir sans considération de limite d'âge, a précisé que les intéressés doivent adresser leur demande dans les trois mois qui suivent la fin de leur empêchement. Un délai supplémentaire de trois mois peut être accordé aux candidats qui n'auraient pu adresser leur demande en temps utile. Cette disposition a toujours été appliquée dans le sens le plus libéral. Toutefois, afin de sauvegarder au maximum leurs droits, il vient d'être décidé qu'à l'expiration de ce délai de six mois, les intéressés pourront adresser directement au ministre de la guerre une demande dûment motivée afin d'être relevés de la forclusion. Un modificatif à l'arrêté du 9 novembre 1944 sera publié incessamment.

2317. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de la guerre** que l'on fait signer, actuellement, aux sous-officiers de carrière, une demande pour être régis par le nouveau statut des sous-officiers de carrière; que tous l'ignorent et ont dû signer sous peine d'en perdre le bénéfice; et demande quel sera ce statut, si on peut en connaître les grandes lignes et s'il serait possible que les intéressés en aient connaissance avant de signer leur demande. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — Il est inexact que les sous-officiers en service aient été mis dans l'obligation de faire l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière sous peine d'en per-

dre le bénéfice. Si les intéressés ont été invités à faire connaître leur éventuel désir de bénéficier du nouveau statut, c'est uniquement dans un but de sauvegarde de leurs intérêts au cas où le contrat les liant au service viendrait à expiration. C'est ainsi que, par dérogation aux dispositions en vigueur, les sous-officiers dont il s'agit ont été autorisés à souscrire des rengagements à court terme pour leur permettre de bénéficier du futur statut dès sa publication. Les intéressés ont d'ailleurs été avisés que le nouveau projet reproduisait dans ses grandes lignes le statut de la loi du 30 mars 1928. C'est en effet la loi du 31 mars 1928 qui sera en vigueur avec quelques aménagements de détail.

2356. — M. René Pency signale à **M. le ministre de la guerre** que de nombreuses demandes de revision de pensions (au titre de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924) ne peuvent être actuellement examinées utilement par le ministère des anciens combattants, faute d'instructions relatives à l'évaluation des campagnes de guerre pour la période 1942-1945; que certaines demandes attendent depuis plusieurs années; et demande dans quels délais doivent paraître les instructions indispensables pour la liquidation de ces dossiers. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — Un arrêté fixant les conditions dans lesquelles doit être attribué le bénéfice de campagne double et simple pour la période de guerre postérieure au 25 juin 1940 vient d'être élaboré en accord avec les départements de l'air et de la marine. Ce texte, qui doit être incessamment soumis au département des finances, paraît devoir être publié très rapidement, ce qui permettra la liquidation des dossiers de pension actuellement en instance.

MARINE

2246. — M. Jean de Geoffre demande à **M. le ministre de la marine** quelles mesures il compte prendre: 1° pour assurer la réduction du nombre des fonctionnaires de son département; 2° pour libérer les immeubles réquisitionnés pour ces services et assurer le regroupement dans les locaux administratifs affectés à l'administration avant la guerre 1939-1945. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Un projet de décret actuellement soumis à la signature du président du conseil fixe la répartition par catégorie de personnel des 2.740 emplois dont la suppression a été décidée, en ce qui concerne la marine, par le décret du 16 avril 1947 pris en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946; 2° à la date du 1er juin 1947, quatre immeubles sont réquisitionnés au profit des services de la marine: *a*) 29, rue des Pyramides. Expiration de la réquisition : 30 juin 1947. Cet immeuble est partiellement occupé par le centre administratif de la marine. Celui-ci doit être recasé dans la caserne de la Pépinière. En attendant que le service liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur ait évacué cette caserne et que les travaux d'aménagement aient été effectués, la marine, conformément aux suggestions de la commission de contrôle des opérations immobilières, envisage de passer un bail de courte durée avec la direction des domaines de la Seine, séquestre de l'immeuble de la rue des Pyramides; *b*) 2, rue Marengo (magasin, occupation partielle): expiration de la réquisition: 31 août 1947. Le magasin central de la marine y stocke actuellement des matières premières à mettre en œuvre par des artisans de l'agglomération parisienne. L'acquisition par la marine de l'entrepôt sis à Saint-Denis, 161, boulevard Ornano, doit permettre, dès que son aménagement sera terminé, d'y transférer tous ces stocks; *c*) 25, rue de Constantinople (garage), expiration de la réquisition: 30 septembre 1947. En vue de regrouper dans un seul garage, toutes les voitures en service à Paris, la marine se préoccupe d'acquérir, 55, boulevard de Charonne un immeuble à usage antérieur de remise, actuellement inutilisé. Cette solution est accueillie favorablement par le rapport fait à la cour des comptes sur la politique immobilière de la marine ; *d*) 17, rue Mesnil (garage et magasin). Expiration de la réquisition: 30 septembre 1947. Ces locaux seront évacués dès que l'état d'avancement des travaux de l'entrepôt de Saint-Denis le permettront et lorsque la marine disposera du garage dont elle envisage l'acquisition, 55, boulevard de Charonne.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1791. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de la production industrielle** la situation critique de certains industriels, constructeurs de machines agricoles vivant sous le régime du contingent final qui sont frappés par la décision A. 113 du 12 mars 1947, annulant les commandes de tôles d'une épaisseur inférieure à 2 millimètres, non livrées au 1er avril 1947, sans remboursement de monnaie-matière aux ayants droit; rappelle que ceux-ci reçoivent du ministère un tonnage déterminé accompagné d'un programme de fabrication et livré à longue échéance; et demande s'ils ne pourraient recevoir leurs attributions, par dérogation, au cours du deuxième trimestre 1947. (*Question du 4 mai 1947.*)

Réponse. — La décision A. 113 du 12 mars 1941 s'applique indistinctement à toutes les entreprises industrielles utilisatrices de tôles minces et il n'est pas possible de prendre des mesures quelconques exceptionnelles en faveur des fabricants de machines agricoles. Toutefois, l'application de cette décision ne saurait entraîner de conséquences graves pour les constructeurs intéressés. En effet, d'une part, leur carnet de commande de tôles fines en forges est très important et, d'autre part, l'attribution du contingent de 4.900 tonnes de tôles minces au machinisme agricole pour le deuxième trimestre 1947 doit leur permettre d'effectuer sans difficulté la soudure entre la livraison des anciennes commandes et celle des nouvelles.

1934. — M. Virgile Barel expose à **M. le ministre de la production industrielle** que le décret n° 63 du 18 janvier 1943 a rendu obligatoire l'épreuve et la réépreuve des appareils à pression de gaz et qu'en application des articles 5 et 6 de ce décret ces épreuves ont lieu en présence et sous la direction d'un expert désigné, dans chaque département, par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines, et demande: 1° s'il est exact qu'en application de ces dispositions tous les ingénieurs en chef des mines chargés d'un arrondissement minéralogique ont été désignés comme experts pour les épreuves d'appareils à pression de gaz; 2° quel a été, en 1946, le nombre des épreuves d'appareils à pression de gaz auxquelles il a été procédé par les ingénieurs en chef des mines ou leurs délégués et quel est le montant des honoraires ou frais d'expertises versés au service des mines pour ces épreuves: *a*) dans le département des Alpes-Maritimes; *b*) dans l'ensemble de la France; 3° quel a été, en 1946, le nombre des épreuves d'appareils à pression de gaz faites par les associations de propriétaires d'appareils à vapeur; 4° quel a été, en 1946, en France et dans les Alpes-Maritimes, le nombre des épreuves d'appareils à vapeur faites: *a*) par le service des mines; *b*) par les associations de propriétaires d'appareils à vapeur; 5° quels sont les droits se rapportant à des épreuves faites en 1946 qui ont été versés ou doivent être versés dans les caisses de l'Etat pour: *a*) des épreuves d'appareils à pression de gaz; *b*) pour des épreuves d'appareils à vapeur; 6° si, en considérant que les techniques de la construction des appareils à pression de gaz sont analogues à celles des appareils à vapeur, il ne conviendrait pas de placer les épreuves d'appareils à pression de gaz dans les attributions normales du service des mines, ainsi que cela a lieu pour les appareils à vapeur, les droits d'épreuves étant versés dans les caisses de l'Etat et les associations de propriétaires d'appareils à vapeur pouvant apporter leur concours en service des mines. (*Question du 9 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° les dernières informations statistiques d'ensemble que détient actuellement le ministère de la production industrielle portent sur l'exercice 1945; elles donnent le nombre d'épreuves et non le montant des frais correspondants: *a*) dans le département des Alpes-Maritimes, il a été procédé à soixante épreuves par les délégués de l'ingénieur en chef des mines (en 1946 leur nombre a été de 804); *b*) dans l'ensemble de la France, il a été procédé à 85.591 épreuves par les délégués des ingénieurs en chef des mines. Le montant des honoraires ou frais d'expertises varie suivant le volume des appareils éprouvés et varie également suivant le nombre des appareils d'un même type éprouvés au cours d'une même vacation; par appareil, les frais se sont échelonnés ainsi en 1946 entre 1 fr. 25 et 60 francs, la moyenne générale ressortant aux environs de 6 francs; 3° la statistique actuellement connue de l'année 1945 indique 8.697 épreuves; 4° la statistique actuellement connue de l'année 1945 indique: par le service des mines, 11.880 et 4 épreuves, par les associations, 7.267 et 64 épreuves; 5° les bordereaux trimestriels récapitulant les titres de recouvrement émis par les chefs des arrondissements minéralogiques pour le règlement des taxes d'épreuves, ne distinguent pas les taxes relatives aux épreuves d'appareils à vapeur de celles relatives aux épreuves d'appareils à pression de gaz. Dans l'ensemble, le montant des taxes se rapportant à l'année 1946 versées ou devant être versées dans les caisses de l'Etat excédera légèrement 3 millions 900.000 francs; 6° les appareils à pression de gaz, généralement non soumis à l'action du feu, mais par contre susceptibles d'être affectés par des corrosions d'origine chimique, répondent à des techniques de construction nettement différentes de celles des appareils à vapeur qui ont le plus souvent à supporter des pressions élevées. Les associations de propriétaires d'appareils à vapeur jouent un rôle important dans le contrôle des appareils à pression de gaz en assurant fréquemment les visites intérieures qui doivent accompagner les épreuves; il n'est pas sans intérêt que les visites et les épreuves soient effectuées par des experts distincts. Dans ces conditions, il ne paraît pas indiqué d'accroître les attributions du service des mines au prix d'une augmentation du nombre des fonctionnaires, pour alourdir les charges des usagers qui auraient à supporter une taxe fiscale nouvelle en sus des frais réels de visite et d'épreuve.

2288. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre de la production industrielle** quel était, au 31 décembre 1946, le bilan des sociétés nationalisées. (*Question du 30 mai 1947.*)

Réponse. — Les bilans des sociétés nationalisées doivent, après leur établissement par ces sociétés, être soumis aux diverses vérifications et aux approbations des ministres intéressés, avant de devenir des documents définitifs, destinés à la publication. Par ailleurs, un certain délai est laissé aux entreprises nationalisées, pour effectuer les opérations comptables nécessaires à l'établissement de ces bilans. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la régie nationale des usines Renault, le président directeur général bénéficie d'un délai de six mois pour établir son bilan, présenter son rapport et les soumettre aux commissaires aux comptes. Il les soumet ensuite à l'approbation du ministre de la production industrielle et du ministre des finances. En ce qui concerne les houillères nationales, les comptes doivent suivre le processus imposé par l'article 24 de la loi du 17 mai 1946, processus relativement long; ce même article autorise d'ailleurs le ministre à déposer sur le bureau du Parlement son rapport et les comptes au plus tard le 31 décembre ayant suivi la clôture de l'exercice précédent. Il en est de même pour l'électricité et le gaz de France dont les comptes, avant approbation définitive, doivent être vérifiés conformément aux prescriptions de l'article 29 de la loi du 8 avril 1946. Il est donc encore trop prématuré de demander quels étaient, au 31 décembre 1946, les bilans des sociétés nationalisées.

2461. — M. René Arthaud demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelles mesures il compte prendre pour: 1° que les bons d'achat de matière première, délivrés aux artisans tricoteurs durant les années 1946-1947, soient honorés dans les délais les plus courts; 2° que les filateurs, détenteurs de bons artisanaux aient à livrer rapidement la matière première qu'ils détiennent, correspondante aux bons remis; 3° que les bons du premier trimestre et ceux des trimestres suivants soient honorés dans un délai de trois mois afin d'éviter le chômage dans cette corporation; 4° que les répartitions soient en rapport, non seulement avec le matériel, mais principalement avec le personnel figurant aux assurances sociales. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Il paraît difficile à l'administration, dans les circonstances actuelles, de s'immiscer, à priori, dans un domaine purement commercial, les relations entre les filateurs et leur clientèle devant s'établir librement. Quoi qu'il en soit, la direction des industries textiles et des cuirs au ministère de la production industrielle est disposée à intervenir auprès des filateurs dans les cas où les retards apportés aux livraisons sont particulièrement exagérés. Pour permettre ces interventions, il est nécessaire que les réclamations soient centralisées par la fédération nationale des artisans du textile, 2, rue La Feuillade, et examinées au préalable par ce groupement, lequel ne devra saisir la direction des industries textiles et des cuirs précitée que des affaires qu'il ne pourra résoudre lui-même directement. Cette fédération pourrait d'ailleurs faciliter aux porteurs de bons-matières le groupage de ces bons de manière à en permettre un placement plus aisé. En ce qui concerne la dernière question, la sous-répartition, entre les artisans, du contingent global alloué à la fédération nationale des artisans du textile, est effectuée dans des conditions qui doivent être identiques à celles en vigueur dans l'industrie. Actuellement, dans l'industrie ou l'artisanat de la bonneterie, cette sous-répartition est basée, en principe, soit sur l'activité 1938, soit sur les possibilités du matériel en état de marche. La direction des industries textiles et des cuirs est disposée à examiner toutes propositions qui lui seraient faites pour modifier cette réglementation.

2463. — M. André Burlot expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les syndicats départementaux de chauffeurs de taxis reçoivent une allocation mensuelle d'essence constante pendant tout le cours de l'année; qu'il conviendrait de tenir compte du fait que certains départements, au cours de certains mois, ont un surcroît de trafic particulièrement important en raison de l'attrait que présentent, pour les touristes, leurs sites pittoresques; que cet afflux de touristes, très intéressant pour l'ensemble de l'économie de la région, doit être encouragé et qu'il importerait donc que l'industrie du taxi puisse alors bénéficier d'une allocation supplémentaire de carburant lui permettant de satisfaire aux besoins momentanément accrus, et lui demande, en conséquence, de considérer ce problème et les mesures qu'il compte prendre pour le résoudre. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — La fixité des contingents nationaux d'essence mis en répartition permet difficilement de tenir compte des besoins saisonniers qui se manifestent dans de nombreux domaines et notamment de l'activité touristique pendant les mois d'été. Néanmoins, des contingents supplémentaires sont accordés, à ce titre, à certains départements essentiellement touristiques dont une part doit normalement revenir à l'industrie locale du taxi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1725. — M. Jean Bartolini demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945 et du décret du 23 août 1945 sur l'embauchage et le licenciement sont applicables à tous les travailleurs faisant l'objet d'un arrêté de fixation de salaires, tels que les ressortissants de l'industrie hôtelière définis dans les arrêtés du 21 juillet 1945 et du 22 février 1946; si, en l'occurrence, la cantine dénommée « Cercle naval », à Toulon, et l'O. G. A. D. O., succursale de Toulon, siège central: 161, boulevard Mortier, à Paris (20e), peuvent licencier, sans avoir à soumettre lesdits licenciements à l'autorisation des services de la main-d'œuvre. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Le champ d'application des dispositions du titre II de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi a été déterminé par l'arrêté du 6 octobre 1945, qui a soumis aux obligations prévues par l'article 9, paragraphe 1er de l'ordonnance, c'est-à-dire à la procédure de la déclaration, les professions libérales, les offices publics et ministériels, les syndicats professionnels, les sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit, et à celle de l'article 9, paragraphe 2, c'est-à-dire à la procédure de l'autorisation préalable, les établissements industriels et commerciaux, même s'ils ont un caractère artisanal. En ce qui concerne la cantine dénommée « Cercle naval », à Toulon, et la cantine des économats de l'armée et de l'O. G. A. D. O., 161, boulevard Mortier, à Paris (20e), il résulte des informations recueillies au cours de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, qu'il s'agit d'établissements militaires qui, par conséquent, échappent à la procédure de l'autorisation préalable de l'article 9 de l'ordonnance du 24 mai 1945.

1930. — M. Paul Guilbert expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve de fonctionnaire titulaire d'une pension d'Etat, dont les ressources sont très modiques, a dû, pour vivre, se livrer pendant de longues années à des travaux de couture et de lingerie, soit à domicile, soit chez les particuliers, et que le salaire qu'elle gagnait, s'ajoutant à sa pension de veuve, lui a permis de vivre; qu'elle est actuellement âgée de 72 ans et ne peut plus songer à travailler pour autrui; et lui demande si cette personne est en droit de solliciter le bénéfice de l'allocation temporaire mensuelle de 700 francs du 1er septembre 1946 au 1er avril 1947, conformément à la loi du 13 septembre 1946, ou, sinon, quelles sont les possibilités que lui offre la législation actuellement sur les économiquement faibles. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — Les requérants âgés de 65 ans, ou de 60 à 65 ans en cas d'inaptitude au travail, peuvent se prévaloir soit du régime de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit du régime de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946. L'intéressée qui se livrait à des travaux de couture chez des particuliers peut former une demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés, notamment si elle a effectué lesdits travaux dans des conditions telles qu'elle puisse être assimilée à une salariée pendant une durée d'au moins cinq ans après l'âge de 50 ans et avant la date du 1er janvier 1947. Si ces années de travail se situent pendant des périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales, une d'elles au moins doit avoir fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales, sur un salaire annuel au moins égal à 1.500 francs du 1er juillet 1930 au 31 décembre 1941 et à 3.600 francs à compter du 1er janvier 1945. A défaut de cette justification, la requérante devra prouver par un certificat de son employeur qu'elle a été effectivement salariée sur ces bases. La pension de reversion entre en compte dans les ressources dont dispose la candidate à l'allocation aux vieux travailleurs salariés; si celles-ci, y compris l'allocation, excède 45 000 francs, le payement des arrérages est suspendu en totalité ou partiellement. Si l'intéressée ne remplissait pas les conditions requises pour prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, elle ne pourrait prétendre à l'allocation temporaire si le montant de sa pension de reversion était supérieur au taux de cette dernière allocation. Dans le cas contraire, elle pourrait, éventuellement, bénéficier d'un complément représentant la différence entre le montant de sa pension de reversion et celui de l'allocation temporaire d'un taux mensuel de 700 francs (820 francs à compter du 5 août 1947).

2181. — M. André Bas demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est admissible qu'un invalide du travail (tuberculeux minier caractérisé), 100 p. 100, soit éliminé des prestations de rentes minières sous prétexte qu'il n'a pas versé les six francs de rappel annuel prévus par l'ancienne législation sociale, alors qu'il était contraint, précisément en raison de sa maladie minière, de travailler ultérieurement en dehors des mines. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — En application de l'article 77 des statuts de la caisse de retraites des ouvriers mineurs d'Alsace-Lorraine, tout assuré qui cessait le travail dans une exploitation relevant de cet organisme avant l'entrée en jouissance d'une prestation statutaire devait, s'il voulait conserver les droits acquis au moment de son départ, payer une taxe de rappel de 6 francs par an. Toutefois, les ouvriers et employés justifiant d'au moins quinze années de cotisations ou d'années assimilées avaient de plein droit la faculté de payer les taxes de rappel arriérées à condition qu'ils résident en France. Cependant, il semble que l'ouvrier mineur, sur lequel l'honorable député a bien voulu appeler l'attention du ministre du travail, ait été affilié, postérieurement à son départ de la mine, au régime général des assurances sociales ou au régime local d'assurances sociales d'Alsace-Lorraine et qu'il puisse à ce titre prétendre à une pension d'invalidité. En vue de permettre un examen plus approfondi de la situation de l'intéressé, l'honorable député est prié de bien vouloir fournir toutes indications utiles sur l'âge de cet ouvrier, ses périodes d'affiliation à la C. R. O. M. A. L. au régime local ou au régime général des assurances sociales, ainsi que sur la date à laquelle est intervenue la première constatation médicale de la maladie qui est à l'origine de son invalidité.

2263. — M. Paul Anxionnaz expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 22 août 1946 accorde le bénéfice des allocations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans, si l'enfant poursuit ses études ou s'il est dans l'impossibilité absolue de travailler par suite de maladie incurable; et demande: 1° si n'est pas assimilé à l'enfant poursuivant ses études, l'enfant du sexe féminin qui vit sous le toit de l'allocataire et qui, fille ou sœur de celui-ci ou de son conjoint, se consacre exclusivement aux travaux ménagers ou à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans à la charge de l'allocataire; 2° dans le cas d'une réponse positive, s'il envisage de donner des instructions précises aux caisses d'allocations pour que ces dispositions reçoivent application. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — L'article 10 de la loi du 22 août 1946 (*Journal officiel* du 23 août 1946) stipule que « est assimilée à l'enfant poursuivant ses études, l'enfant du sexe féminin qui vit sous le toit de l'allocataire et qui, fille ou sœur de l'allocataire ou de son conjoint, se consacre exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans à la charge de l'allocataire ». D'autre part, le règlement d'administration publique du 10 décembre (*Journal officiel* du 13 décembre) précise que l'enfant de sexe féminin susceptible d'ouvrir droit aux prestations dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi du 22 août précitée est celui qui vit dans un foyer où la mère de famille se trouve dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle, ou est décédée, ou a quitté le domicile conjugal, ou enfin, se trouve dans l'incapacité physique, soit de se livrer aux soins du ménage, soit d'en assumer la totalité par suite de maladie prolongée ou du nombre des enfants présents au foyer. Toutes instructions utiles ont été données aux caisses d'allocations familiales pour l'application des textes susvisés par la circulaire du 3 avril 1947.

2362. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un employé de la Société nationale des chemins de fer français qui a perçu en 1946 une pension de 17.558 francs, qui perçoit en 1947, la somme de 20.744 francs

et qui n'a pas d'autres ressources, à droit à l'allocation temporaire aux vieux travailleurs. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable député comporte une réponse négative, le décret du 13 mars 1947, pris pour l'application des articles 2 à 6 du titre 1er de la loi du 13 septembre 1946, excluant du bénéfice de l'allocation temporaire les titulaires d'une pension de reversion acquise au titre d'un régime légal ou réglementaire de retraites supérieure au montant de l'allocation temporaire fixée à 700 francs par mois.

2422. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les élèves des séminaires catholiques ou protestants — qui ont plus de seize ans — dont les parents sont assurés sociaux, ne peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie parce que ces établissements ne relèvent pas d'un rectorat d'académie ou de la direction de l'enseignement technique. (*Question du 10 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, les enfants âgés de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études ont droit aux prestations des assurances sociales, du chef de leur père, assuré social. La loi ne fait aucune distinction suivant que les enfants fréquentent un établissement d'enseignement public ou un établissement d'enseignement privé.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2097. — **M. Pierre Clostermann** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quels motifs l'ont déterminé à dénoncer, par lettre du 30 décembre 1946 l'accord passé entre son département et l'union nationale des associations de tourisme, en vertu duquel l'U. N. A. T. était chargée de l'organisation et du fonctionnement des examens d'aptitude à la conduite des véhicules automobiles; et signale que le système ancien avait donné des résultats satisfaisants; qu'il était avantageux pour les finances de l'Etat et qu'il instituait, entre l'administration et les usagers du service public, une association de caractère essentiellement démocratique. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — La dénonciation de l'accord qui existait entre le ministère des travaux publics et des transports et l'union nationale des associations de tourisme, pour l'organisation des examens d'aptitude à la conduite des automobiles et la constitution d'un fichier central des candidats, a été jugée nécessaire, le département ayant l'intention de reviser le régime actuel de délivrance des permis de conduire.

2155. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, depuis l'occupation, l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot est privé des moyens de transports ferroviaires qui reliaient cette contrée, la plus fertile, la plus peuplée et la plus industrieuse du département, aux grandes lignes Bordeaux, Sète, par Tonneins et Agen, Paris par Penne; et lui demande si les populations du Villeneuvois peuvent compter sur le rétablissement du trafic voyageurs et marchandises de Tonneins à Penne, et si, dans l'immédiat, il n'est pas possible de mettre en circuit au moins un autorail qui assurerait matin et soir le trajet Tonneins-Penne-Agen, à l'aller et au retour. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — Les disponibilités de la Société nationale des chemins de fer en matériel, et particulièrement au autorails, ne permettent toujours pas de rouvrir au service des voyageurs les sections de lignes Tonneins-Villeneuve-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot-Penne Les services routiers de remplacement fonctionnent maintenant de façon satisfaisante. L'entreprise qui en a la charge a mis en service de nouveaux cars. A la demande du comité technique départemental des transports ce renforcement sera poursuivi au fur et à mesure des disponibilités en matériel.

2273. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre: 1° pour assurer la réduction du nombre des fonctionnaires de son département; 2° pour libérer les immeubles réquisitionnés pour ses services et assurer le regroupement dans les locaux administratifs affectés à l'administration avant la guerre 1939-1945. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Le ministère des finances est actuellement saisi d'un projet de décret portant réduction du personnel de l'administration des travaux publics et des transports, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. 2° Le ministère des travaux publics et des transports n'occupe plus (au titre de la marine marchande) qu'un seul immeuble réquisitionné, qui doit, en principe, être évacué le mois prochain, et, au titre de l'aviation civile et commerciale, que six immeubles et appartements (outre cinq garages et dépôts de matériel); les services qui occupent encore ces derniers immeubles seront transférés le plus tôt possible dans des baraquements provisoires, en construction 135, rue de la Convention, en attendant de pouvoir être regroupés conformément aux suggestions de la commission de contrôle des opérations immobilières, dans un immeuble à acquérir par l'Etat, 135, rue de la Convention, et 155, rue de la Croix-Nivert.

2290. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 30 mai 1947, de l'article 15 de la loi de finances va permettre l'intégration des chefs cantonniers et cantonniers de la voirie départementale dans le cadre des ponts et chaussées; signale qu'un changement d'appellation donnerait satisfaction aux cantonniers et chefs cantonniers qui, par leurs connaissances techniques et pratiques, méritent les titres d'agents et de chefs de travaux; et demande si, à l'occasion du décret déterminant les modalités d'application de l'article 15 précité, les chefs cantonniers et cantonniers seront gratifiés des titres de chefs et d'agents des travaux. (*Question du 30 mai 1947.*)

Réponse. — Des propositions sont en cours d'étude en vue du changement d'appellation des cantonniers et chefs cantonniers des ponts et chaussées.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 4 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 158)

Sur la question de confiance posée sur la politique économique du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 331
Contre 247

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.

Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginoulin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène, (Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quillot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barbier.
Edouard Bonnefous.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Devinat.
Dubois (René-Emile).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Lalle.
Mondon.
Monin.
Pinay.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Bougrain.
Chamant.
Clostermann.
Coty (René).
Jadfard.
Kuehn (René).
Liquard.
Moynet.
Olmi.
Ramonet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 159)

Sur l'adoption en deuxième lecture de l'article unique de la proposition de loi relative au forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles.

Nombre des votants..... 590
Majorité des membres composant l'Assemblée nationale..... 310

Pour l'adoption..... 566
Contre 24

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auéguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.

Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Dehors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dicmad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frément.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronleau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Béchard.
Bidault (Georges).
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Lacoste.
Letourneau.
Marie (André).
Marcelli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mitterand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bergasse.
Bougrain.
Chamant.
Clostermann.
Coty (René).
Jadfard.
Kuehn (René).
Liquard.
Moynet.
Olmi.
Ramonet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	601
Majorité des membres composant l'Assemblée nationale	310
Pour l'adoption	577
Contre	24

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.